



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

ATLAS de la Haute-Saône

Édition 2020





Le mot de la préfète

Je suis heureuse de vous présenter la première édition d'un atlas départemental réalisé par les services de la DDT à partir des données de référence connues.

En cette année qui a vu lors des élections municipales 40 % des communes changer de maires, ce document vise à communiquer aux communes et communautés de communes, une vision synthétique et commentée des réalités du département sur dix thématiques pour la connaissance du territoire et la réflexion sur son aménagement, sans que ce document n'ait vocation à être exhaustif.

Cette année a vu la mise en place de l'ANCT (agence nationale de cohésion du territoire), dont le préfet est le délégué territorial. L'ANCT est conçue pour aider les collectivités à élaborer des projets de territoires et déployer leurs projets, notamment par un apport d'ingénierie.

La réalisation de la première version de cet atlas est une contribution à cette dynamique au service des territoires et des collectivités locales.

Cet outil, accessible en ligne sur le site internet de l'État (www.haute-saone.gouv.fr), est destiné à vivre et évoluer.

Vos retours et vos contributions seront précieux pour mettre en place des compléments et des actualisations et pourquoi pas une prochaine deuxième édition.

Fabienne BALUSSOU
Préfète de la Haute-Saône

Cet atlas est un document d'information et n'a aucune portée réglementaire. La direction départementale des territoires de la Haute-Saône décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

Les données cartographiques ne dispensent pas des procédures habituelles de consultation des documents officiels ou des services gestionnaires de ces données. Les cartes sont propriété de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône et ne peuvent faire l'objet ni de modification, ni de publication partielle sans l'accord de leur propriétaire. La source des données, leur date de validité et les copyrights doivent toujours être apparents.



Plateau des mille étangs à Beulotte-Saint-Laurent

Sommaire

I. CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Un peu d'histoire	6
Situation géographique	8
Topographie	9
Climat	10
Infrastructures	11
Occupation du sol	13
Intercommunalités	14
Aires urbaines	16
Patrimoine culturel	17

II. DÉMOGRAPHIE

Population	18
Métiers et professions	23
Fiscalité	24

III. ÉCONOMIE

L'emploi en Haute-Saône	26
Secteurs d'activités	31
Mobilité professionnelle	33
Zones d'activités économiques	34

IV. URBANISME

Urbanisme réglementaire	35
Urbanisme opérationnel	37

V. HABITAT-LOGEMENT

Structure du parc de logements	39
Occupation des logements	44
Amélioration de l'habitat	45

VI. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Offre de transports	53
Offre de services	54
Accessibilité	58
Enseignement	59
Aide à la personne	60

VII. ENVIRONNEMENT

Biodiversité	62
Masses d'eau - Directive-cadre sur l'eau	64
Eau	72
Pêche	74
Assainissement	76
Forêt	78

VIII. RISQUES

Risques naturels	82
Risques technologiques	88
Bruit	91
Sécurité routière	93

IX. ÉNERGIE-RÉSEAUX

Énergies renouvelables	95
Qualité de l'air	97
Énergie et gaz à effet de serre	98
Transition énergétique	99

X. AGRICULTURE

Territoires et exploitations	100
Surface cultivée	102
Productions végétales	103
Productions animales	104
Agriculture biologique et labels	105
Industries agroalimentaires et circuits courts	107

GLOSSAIRE	108
-----------------	-----

RESSOURCES DOCUMENTAIRES	110
--------------------------------	-----

Un peu d'histoire

De la Préhistoire à l'Antiquité

Les altitudes modestes et les passages vers la trouée de Belfort ont rendu la région attractive depuis des temps anciens. La présence de restes humains comptant parmi les plus anciens trouvés en France (dent de Vergranne) atteste de l'occupation du territoire par l'*Homo erectus* depuis environ 400 000 ans. Des ateliers de taille du silex ont été découverts dans toute la région et en particulier aux alentours d'Étrelles-et-la-Montbleuse dans le canton de Gy, datant du Paléolithique. Cela laisse penser à une production très organisée à différentes époques de la Préhistoire. On retrouve aussi des vestiges de l'époque néolithique, de l'âge du bronze et du premier âge du fer, des sépultures collectives, des tumulus (Courtesoult-et-Gatey vers Champlitte), ce qui traduit une implantation territoriale forte et constante. Les vallées et les bas plateaux ont ensuite été largement occupés par les agriculteurs séquanais (Gaulois), puis Gallo-romains (villa de Jonvelle, port fluvial de Chassey-lès-Montbozon).

De l'Ancien Régime à 1850

Au Moyen Âge, la Haute-Saône actuelle appartient au Comté de Bourgogne, rattaché au Saint-Empire romain germanique et fait l'objet de convoitise par la France à partir de la fin du XV^e siècle. Porté par une économie rurale, le territoire est riche, mais sujet à de nombreuses invasions est-ouest et nord-sud. Il est régulièrement dévasté par les guerres.

En 1678, la Franche-Comté est annexée à la France par Louis XIV (traité de Nimègue), ce qui a conduit au démantèlement de presque toutes les infrastructures militaires (châteaux forts).

Les XVIII^e et XIX^e siècles ont été marqués par la « paix française », qui permettra un développement économique et humain remarquable. La plupart des vieilles églises romanes sont rasées pour en construire de plus grandes et plus belles. On construit aussi d'autres structures collectives : fontaines-lavoirs, mairies, écoles, etc.

Lors de la création des départements en 1789, la Haute-Saône est le plus prospère de la région. Il deviendra l'un des plus riches de France lors de la première révolution industrielle, âge d'or de la métallurgie au bois (dans l'est du département, le bois était exploité pour la marine, ce qui explique la présence, encore aujourd'hui, de maisons de maître).

Le déclin et les évolutions modernes

Les années 1850 sont marquées par le pic démographique résultant de l'opulence des années antérieures. Elles sont également assombries par la dernière grande épidémie de choléra. Suite à la percée du charbon-énergie dans la métallurgie européenne, l'industrie lourde française va se déplacer vers la Lorraine et le nord, plus riches en houille.

Le déclin économique et démographique du département, malgré l'accueil d'Alsaciens fuyant l'annexion de l'Alsace-Lorraine après la guerre de 1870, commence. Il se poursuivra avec la saignée de 1914-1918 et les vagues d'exode rural du XX^e siècle.



Château d'Oricourt (milieu du XII^e siècle)

La Haute-Saône aujourd'hui

Aujourd'hui, la Haute-Saône est tout d'abord un département aux grands espaces verts : des forêts aux essences variées au nord-est, des plaines à perte de vue au sud-ouest. La nature a su s'y imposer et se faire respecter. C'est pour ces raisons que le département est surnommé « L'île verte ».

Rivières, lacs et étangs font la joie des pêcheurs, mais aussi des touristes, c'est un département à découvrir au fil de l'eau, des croisières sur la Saône à la pratique du canoë-kayak à Villersexel ou sur l'Ognon. L'eau y soigne également, à la cité thermale de Luxeuil-les-Bains.

Dotée d'un patrimoine riche et diversifié, témoin de l'Histoire, avec ses innombrables lavoirs et fontaines, châteaux et églises, la Haute-Saône allie la tradition et l'authenticité. L'agriculture y est importante : le surnom de « Haute-Patate » s'explique par les importantes cultures de pommes de terre à la fin du XIX^e siècle (plus de 20 000 hectares, 40 hectares en 2019, source Agreste). Les foires agricoles, les légendes, les croyances populaires contribuent à la richesse du patrimoine du département.

La Haute-Saône dans la région Bourgogne-Franche-Comté



- Pays européens limitrophes
- Départements
- Haute-Saône
- Régions
- Bourgogne-Franche-Comté
- Préfectures

La Haute-Saône se situe au nord-est de la France et de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle est limitrophe des départements du Jura et du Doubs au sud, du Territoire de Belfort à l'est, des Vosges au nord et de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or à l'ouest.

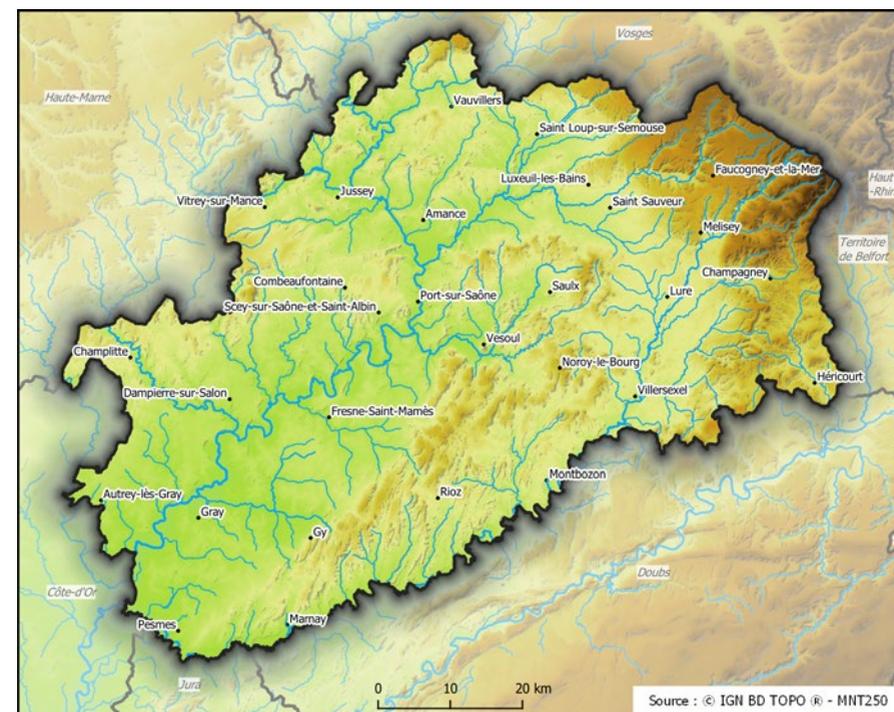
Après la Nièvre (30,7 habitants/km²), c'est le département le moins dense de la région.

La frontière suisse se situe à 85 kilomètres de la préfecture Vesoul, et la frontière allemande à 140 kilomètres.

Source : INSEE 2020

Données 2017	Haute-Saône	BFC	France
Habitants	236 659 (79° sur 96)	2 811 423	64 639 133
Superficie (km ²)	5 360 (65° sur 96)	47 783	547 030
Densité (habitants/km ²)	44 (78° sur 96)	59	118

Relief du département



- Haute-Saône
 - Départements limitrophes
 - Communes principales
 - Cours d'eau principaux
- Altitudes (en mètres)
- 123 (minimum)
 - 200
 - 300
 - 400
 - 500
 - 750
 - 1000
 - 1 421 (maximum)

Malgré un relief compris majoritairement entre 300 et 450 mètres d'altitude, la Haute-Saône bénéficie d'un paysage varié :

- des plateaux calcaires, relativement secs, traversés par la plaine de la Saône et bordés au sud et à l'est par la vallée de l'Ognon,
- des dépressions et collines sous-vosgiennes dont le relief est orienté est-ouest,
- la retombée du massif vosgien, caractérisée par des altitudes élevées par rapport au reste du département (point culminant : Ballon de Servance, 1 216 mètres d'altitude).



Coucher de soleil sur le Ballon de Servance

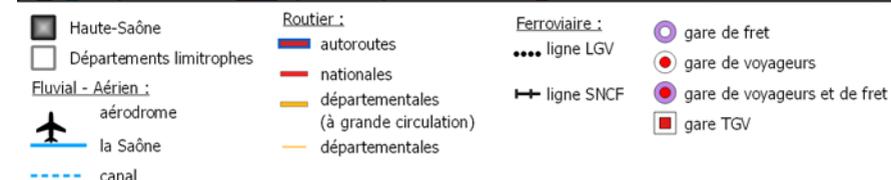
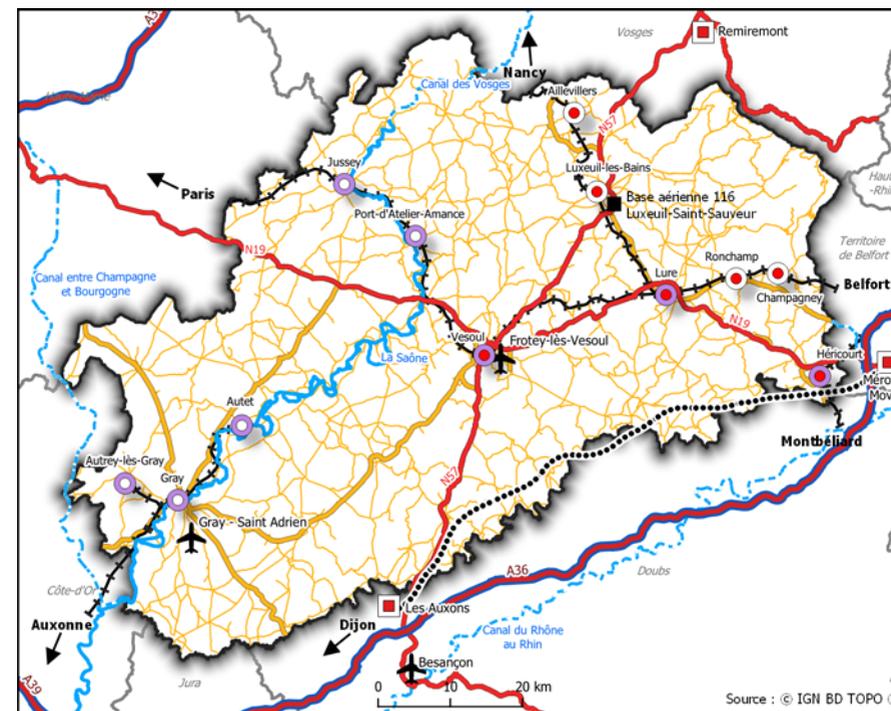
Au sud et à l'ouest de la Haute-Saône (Champlitte, Charcenne), les 800 mm/an de précipitations permettent la culture de la vigne sur les bas plateaux calcaires bien exposés. Les températures moyennes sont plus douces tout au long de l'année. Au centre, les précipitations annuelles sont plus importantes et atteignent 1 000 mm/an. Enfin, à l'est, à proximité du relief vosgien, les précipitations moyennes deviennent plus élevées (1 500 mm/an à Servance et davantage en altitude). Un couloir plus froid, allant de la région de Langres à Belfort et passant par Luxeuil-les-Bains et Lure, traverse le département.

Dans un horizon proche (2050), les tendances identifiées en métropole prévoient dans le département :

- une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C,
- une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été,
- une diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver.

(source : Météo-France, Rapport Jouzel 2014)

Réseaux de transports



En 2016, la longueur totale du réseau routier du département de la Haute-Saône est d'environ 8 600 kilomètres, se répartissant en 187 kilomètres de routes nationales, 3 370 kilomètres de routes départementales et près de 5 000 kilomètres de voies communales. Sur les 96 départements métropolitains, il occupe le 69^e rang quant à la longueur et le 76^e quant à la densité du réseau routier (1,6 kilomètres par km² de territoire) (source : CGDD). La Haute-Saône ne dispose pas d'autoroute. L'autoroute A36 est à 45 km de Vesoul (40 minutes) au sud du département et l'A31, à 85 km de Vesoul (1h20) à l'ouest.

Le département est traversé par deux routes nationales, comprenant des tronçons en doubles voies :

- la RN 19 d'ouest en est, qui relie Paris, Belfort, Delle et la Suisse, en passant par Vesoul et Lure,
- la RN 57 du nord au sud, qui assure la liaison entre la Lorraine, la Suisse et les Alpes, via Luxeuil-les-Bains et Vesoul, puis Besançon et Pontarlier.

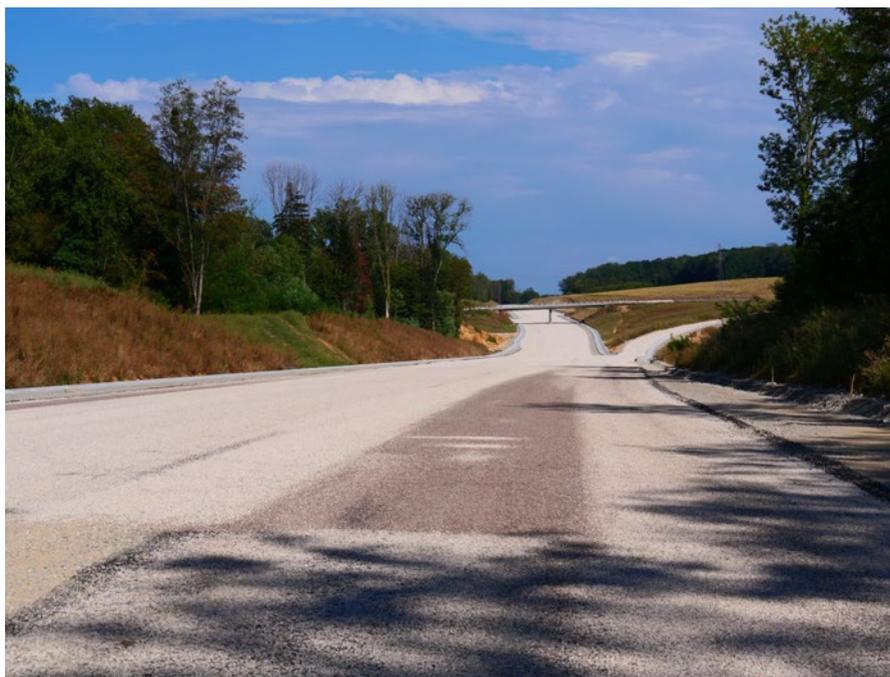
Un réseau dense de routes départementales irrigue le reste du département, avec des axes structurants importants (Vesoul - Gray, Luxeuil-les-Bains - Lure). Le secteur de Gray, à l'ouest du département, ne comprend aucun axe national, mais dispose d'un bon réseau de routes départementales, drainant ainsi les communes en direction de Dijon, Besançon, Vesoul et Langres.

Les voies ferrées sont peu présentes : les deux principales lignes de voyageurs sont Paris - Mulhouse via Vesoul et Nancy - Belfort via Lure. La liaison entre Vesoul et Besançon est assurée par autocars.

La « branche est » de la LGV Rhin-Rhône longe la vallée de l'Ognon sur un axe Voray-sur-l'Ognon - Héricourt et y dessert deux gares, « Besançon Franche-Comté », située dans la commune de Les Auxons (25), à 40 minutes de Vesoul et « Belfort-Montbéliard », située dans la commune de Meroux-Moval (90), à une heure de Vesoul.

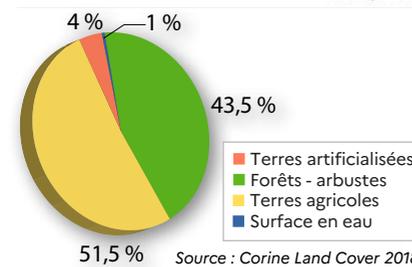
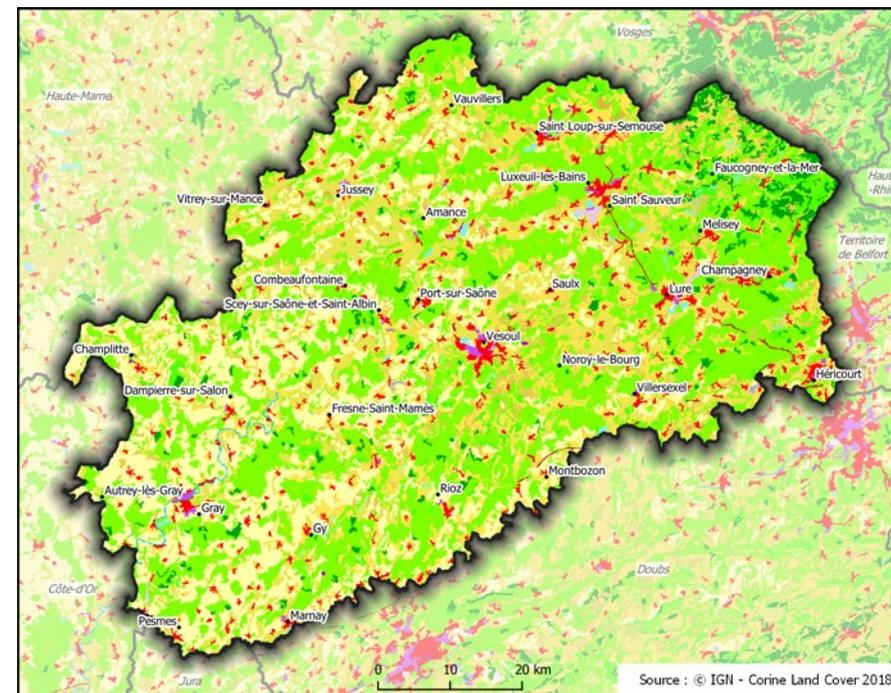
La gare TGV de Remiremont (Vosges) se situe à 55 minutes de Vesoul.

L'aéroport international « Bâle-Mulhouse-Fribourg » est à 1h40 de Vesoul. L'aéroport de Dole se situe quant à lui à 1h15 de Vesoul.



Déviation de Port-sur-Saône

Types d'occupation du territoire

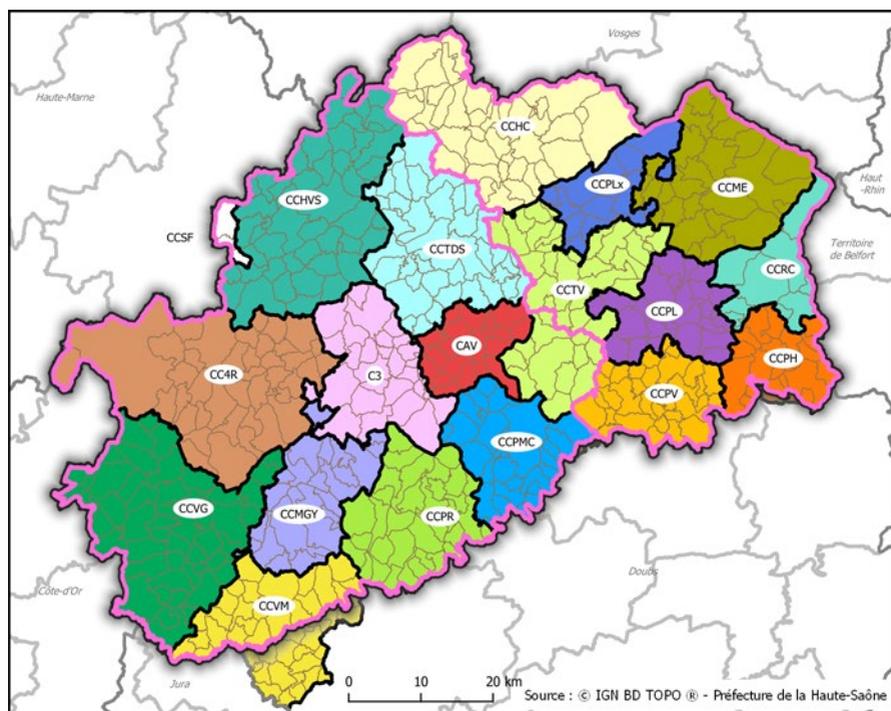


Une particularité du tissu urbain : le village-rue.



Source : Google maps

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et arrondissements



Abréviation	Nom de l'EPCI	Population municipale 2017
CAV	CA de Vesoul	32 213
CCPH	CC du Pays d'Héricourt *	20 962
CCVG	CC du Val de Gray	20 532
CCPL	CC du Pays de Lure	19 695
CCHC	CC de la Haute-Comté	17 905
CCPLX	CC du Pays de Luxeuil	15 016
CCVM	CC du Val Marnaysien *	14 286
CCTDS	CC Terres de Saône	13 289
CCPR	CC du Pays Riolais	12 701
CCRC	CC Rahin et Chérimont	11 953
CCTV	CC du Triangle Vert	11 047
CC4R	CC des Quatre Rivières	9 566
CCHVS	CC des Hauts du Val de Saône	8 618
CCME	CC des Mille Étangs	8 577
C3	CC des Combes	8 185
CCPV	CC du Pays de Villersexel *	7 915
CCPMC	CC du Pays de Montbozon et de Chanois	6 553
CCMGY	CC des Monts de Gy	6 147

*y compris la population des communes du Doubs

Source : INSEE 2020

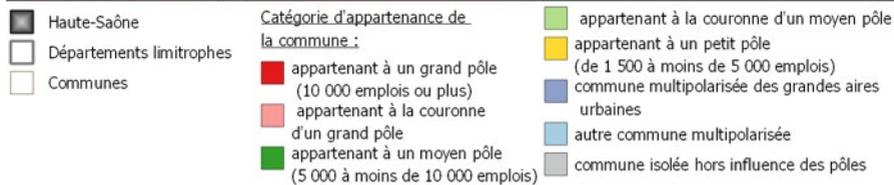
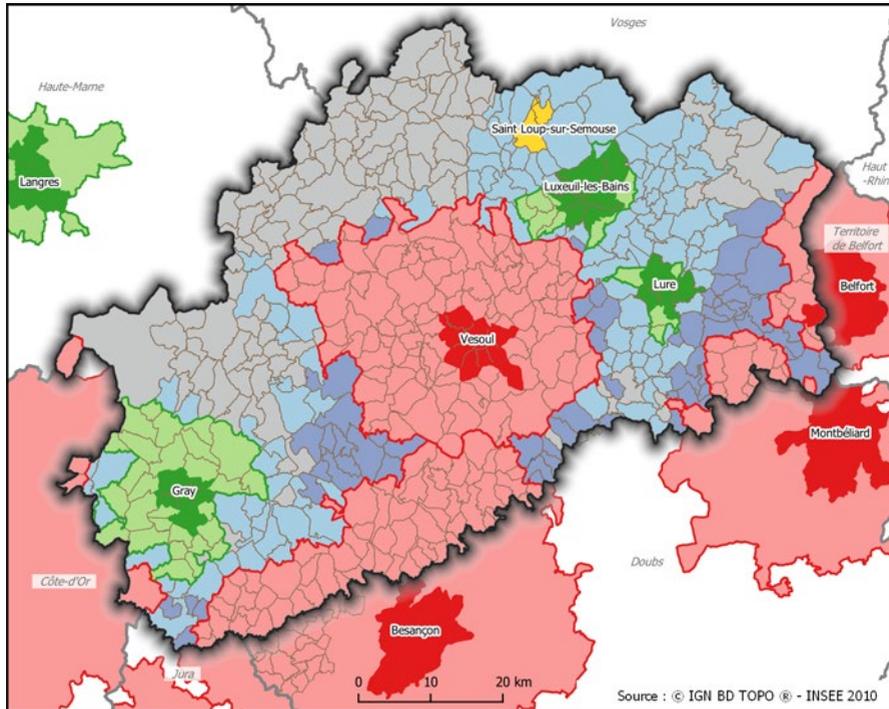
Au 1^{er} janvier 2020, la Haute-Saône compte 539 communes regroupées en une communauté d'agglomération (CA) et 17 communautés de communes (CC).

Les CC du Val Marnaysien, du Pays d'Héricourt et du Pays de Villersexel comptent des communes du département du Doubs :

- 21 communes pour la CC du Val Marnaysien,
- 3 communes (Aibre, Laire et Le Vernoy) pour la CC du Pays d'Héricourt,
- 2 communes (Bonnal et Tressandans) pour la CC du Pays de Villersexel.

A l'ouest du département, les communes d'Ouge, La Quarte et la Rochelle font partie de la CC des Savoires Faire, dont le siège est situé en Haute-Marne.

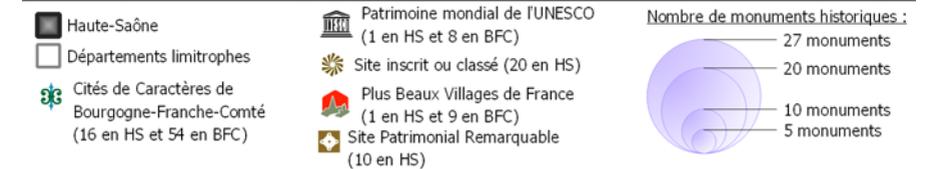
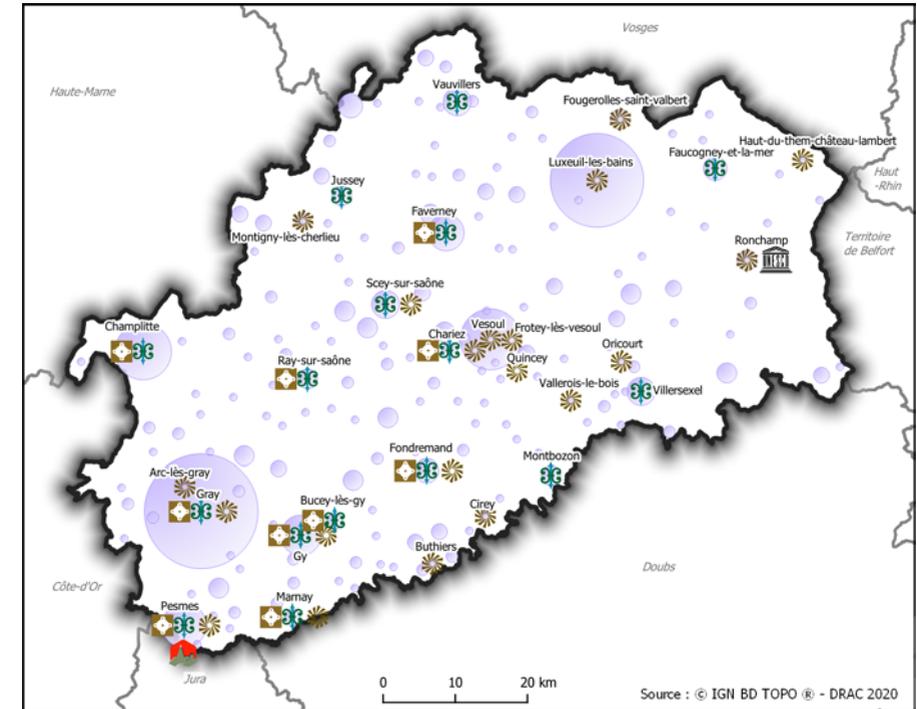
Zonage en aires urbaines*



Une partie du département est divisée en cinq aires urbaines, dont une grande (Vesoul), trois moyennes (Gray, Luxeuil-les-Bains, Lure) et une petite (Saint-Loup-sur-Semouse). Une autre partie du département, plutôt sur la partie sud, est rattachée aux aires urbaines de Besançon, Belfort et Montbéliard. Enfin, le reste du département est composé soit de communes sous influence de plusieurs pôles, soit de communes isolées, hors influence des pôles.

* Les aires urbaines sont définies par l'observation des déplacements quotidiens domicile-travail et sont constituées ainsi d'un pôle urbain et d'une couronne périurbaine drainée vers le pôle centre (source : INSEE).

Culture et patrimoine



La Haute-Saône recèle un patrimoine riche et diversifié, témoin de l'Histoire du département, avec ses innombrables lavoirs et fontaines, châteaux et églises.

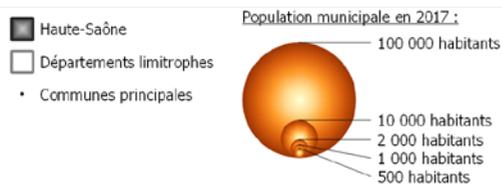
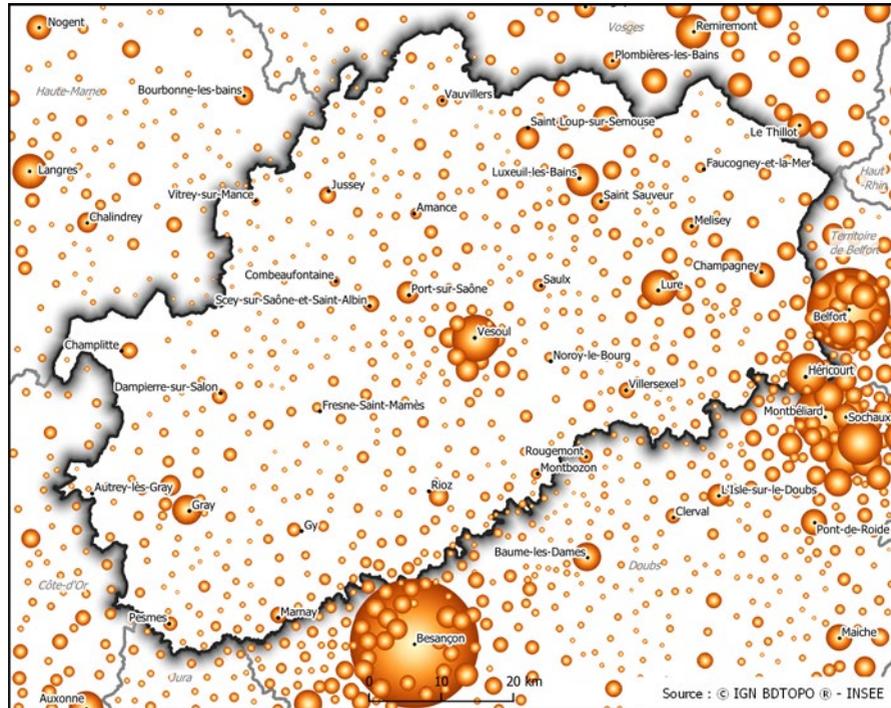
La chapelle Notre-Dame du Haut (Le Corbusier) à Ronchamp est classée au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le village de Pesmes est labellisé « Plus Beaux Villages de France ».



Château de Ray-sur-Saône

Population municipale



Population municipale 2017	
Vesoul	14 916
Héricourt	10 601
Lure	8 207
Luxeuil-les-Bains	6 722
Gray	5 512
Fougerolles-Saint-Valbert*	3 803
Champagney	3 788
Échenoz-la-Méline	3 231
Saint-Loup-sur-Semouse	3 221
Port-sur-Saône	2 971
Ronchamp	2 757
Arc-lès-Gray	2 540
Vaivre-et-Montoille	2 417
Rioz	2 270

Source : INSEE 2020

* Fusion de Fougerolles et Saint-Valbert le 01/01/2019.

La Haute-Saône est un département rural, dont près de 70 % de la population réside en campagne.

Comparée aux départements similaires de la région, la Haute-Saône compte le moins de communes de plus de 2000 habitants (14).

84 % des communes du département ont moins de 500 habitants.

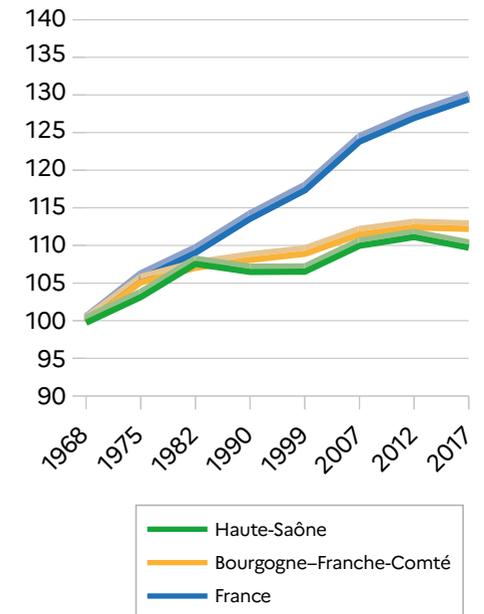
Évolution des populations

(base 100 en 1968)

L'évolution de la population est globalement comparable à l'évolution régionale. Elle n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire haut-saônois : le sud voit sa population augmenter alors que le nord et l'ouest se désertifient. Ce phénomène s'explique par la périurbanisation croissante des agglomérations de Besançon et de Belfort-Montbéliard en direction des territoires ruraux, à la pression foncière plus faible et au cadre de vie plus attirant.

De la même manière, toutes les villes à l'exception d'Héricourt sont en perte de population, au contraire de leur périphérie dans lesquelles les habitants vont s'installer.

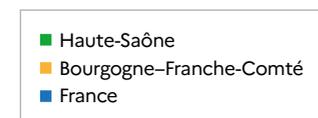
Malgré une légère tendance au rajeunissement de la population sur les secteurs de périurbanisation de Besançon et Belfort-Montbéliard, on constate un vieillissement général de la population.



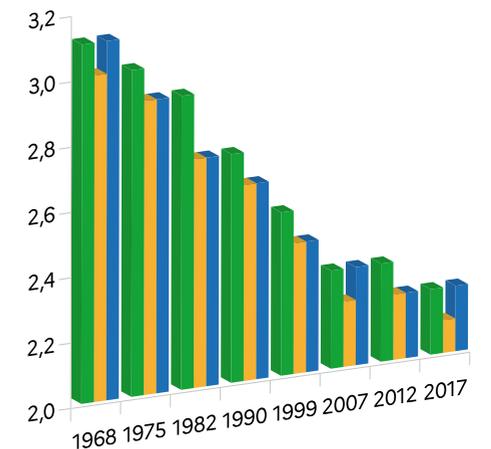
Source : INSEE 2020

Évolution de la taille des ménages

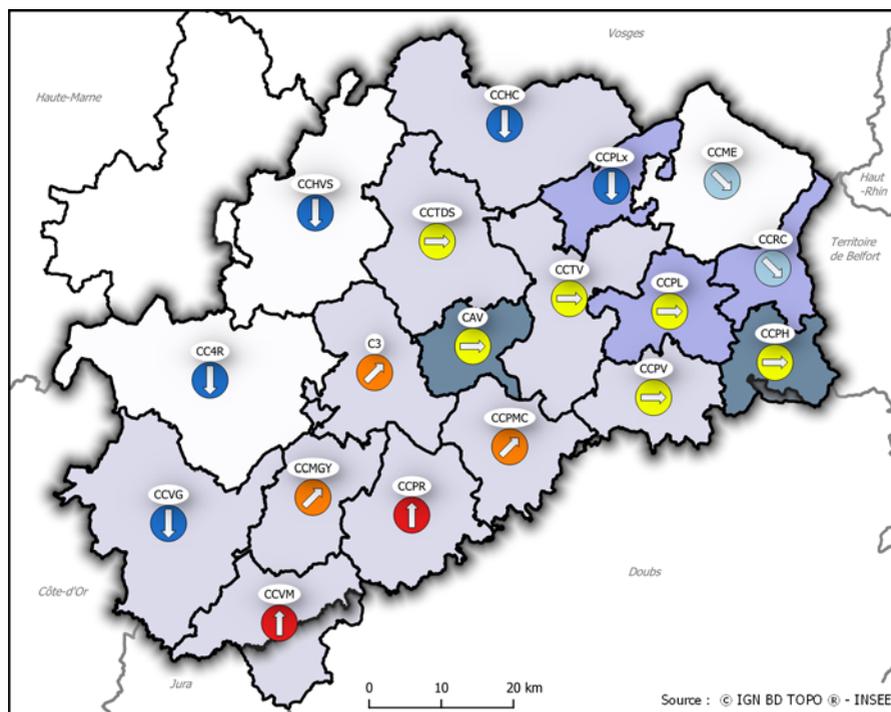
La taille des ménages varie beaucoup entre les territoires. Elle est plus faible au nord du département (2,09 personnes/ménage dans la CC des Hauts du Val de Saône), due à une population plus âgée. Elle est plus élevée au sud du département, due au plus grand nombre de familles (2,50 personnes/ménage dans la CC du Pays Riolais).



Source : INSEE 2020



Densité et évolution des populations



Les CC du nord-ouest du département sont en forte baisse de population. Cela est lié au vieillissement et à un solde migratoire déficitaire.

Entre 2011 et 2016, on note ainsi des baisses de 715 habitants dans la CC de la Haute-Comté, 473 dans la CC des Quatre Rivières et 374 dans la CC des Hauts du Val de Saône.

À l'inverse, sur cette même période, les territoires du sud du département connaissent une hausse de population liée à l'attractivité de Besançon : on note une hausse de 1 006 habitants dans la CC du Pays Riolois et 321 dans la CC du Val Marnaysien.

Taux de variation des populations

	Haute-Saône	Bourgogne – Franche-Comté	France
Variation de la population entre 2012 et 2017	-0,30	-0,10	0,40
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2012 et 2017	0	0,0	0,30
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2012 et 2017	-0,30	-0,10	0,10

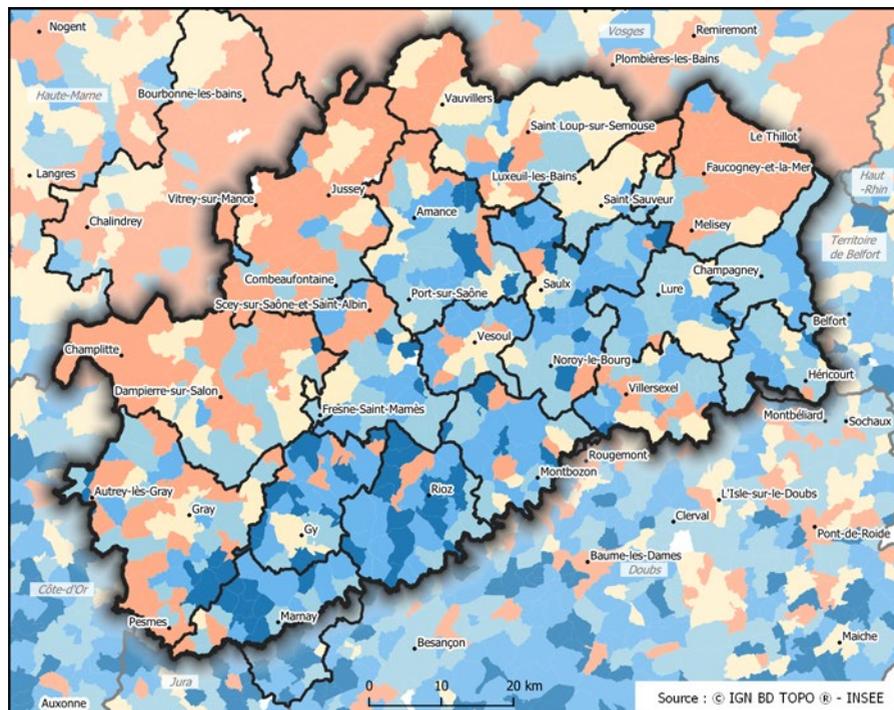


La Haute-Saône est le deuxième département de la région en perte de population, due à un solde migratoire déficitaire. Toutefois, cela ne touche pas le territoire dans son ensemble : les communes proches de l'agglomération bisontine et de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard profitent de l'étalement urbain de leurs voisins.

Entre 2012 et 2017, le nombre d'habitants a diminué de 1,3 %, soit un rythme annuel moyen d'environ -0,25 % par an. Dans le même temps, la population régionale a légèrement diminué (-0,2 %) et la population de la France métropolitaine a augmenté de 2 %. Cette baisse dans le département s'explique essentiellement par la dégradation importante de l'attractivité résidentielle du département. Elle n'est pas compensée par le solde naturel et s'accroît même du fait du vieillissement de la population et de la baisse de la natalité.

(source pour la page : INSEE 2020)

Indice de vieillissement*



Les populations sont plus âgées au nord du département dans les CC des Hauts du Val de Saône et des Quatre Rivières.

À l'inverse, le sud du département est plus jeune.

En 2017, 22,2 % de la population du département a plus de 65 ans et 23,4% a moins de 20 ans.

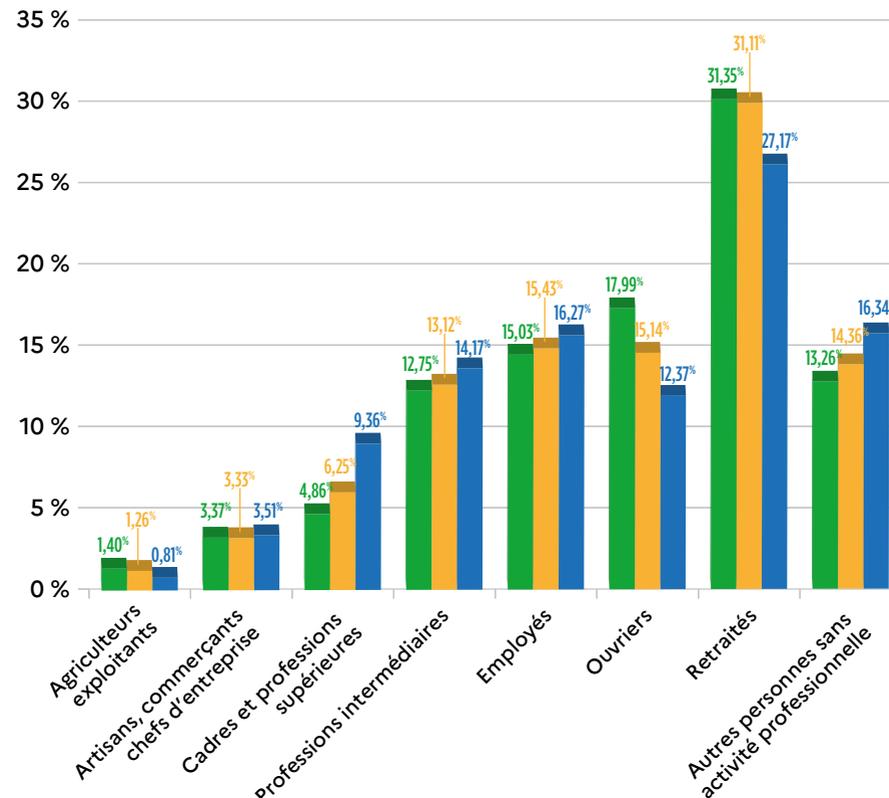
* L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice proche de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus la population est jeune, plus l'indice est élevé, plus la population est vieillissante (source : observatoire des territoires).

Indice de vieillissement

Année	Haute-Saône	France
1968	41	37
1975	44	42
1982	44	45
1990	52	49
1999	66	61
2007	73	66
2012	79	71
2017	95	80

Source : DDT 70, INSEE 2020

Catégories socio-professionnelles



Source : INSEE 2020

Le département compte le deuxième plus faible taux de cadres et de professions supérieures (4,86 %, soit près de deux fois moins que le taux national). Le taux d'ouvriers dans le département est le plus fort de la région : parmi les personnes de 15 ans et plus, une sur cinq a le statut d'ouvrier. Cela traduit la place importante de l'industrie dans les emplois de Haute-Saône.

Le taux de retraités du département, comme celui de la région, est supérieur au niveau national.

(source : INSEE 2020)

Revenu annuel médian*

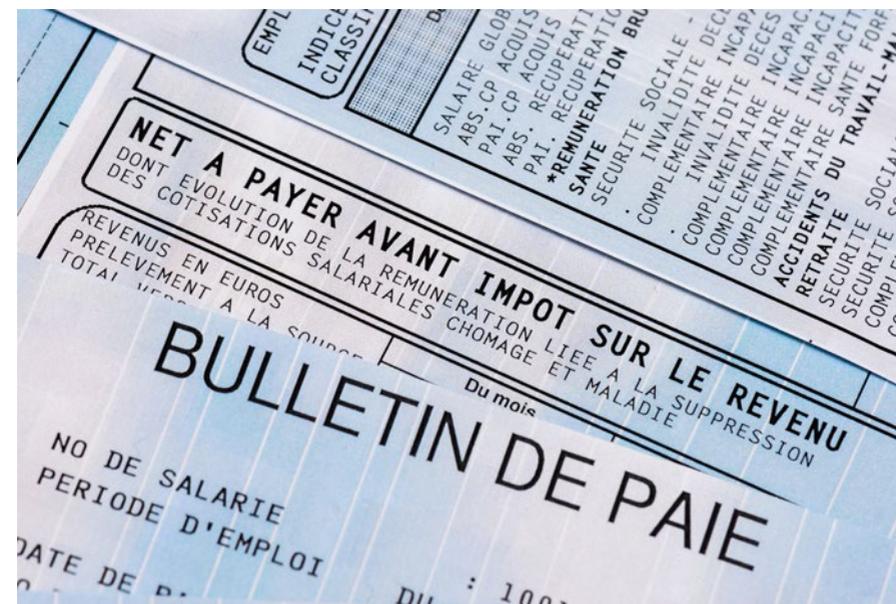
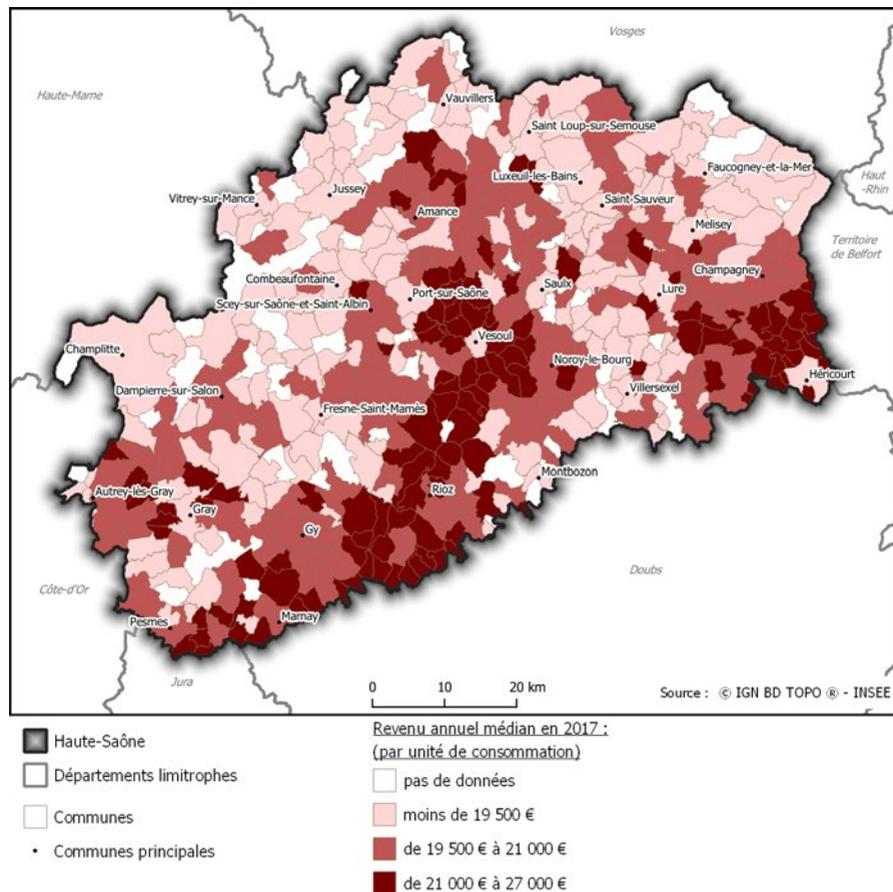


Illustration Adobe Stock

* Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire en dessous duquel se situent 50 % des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salaires (source : INSEE).

** Unité de consommation : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans (source : INSEE).

Le revenu annuel médian par unité de consommation** en euros est en Haute-Saône légèrement inférieur au niveau national (20 090 € en Haute-Saône contre 21 110 € en France).

La part des ménages imposés est la plus faible de la région (45,2 % dans le département, 50,6 % en Bourgogne-Franche-Comté et 52,1 % en France).

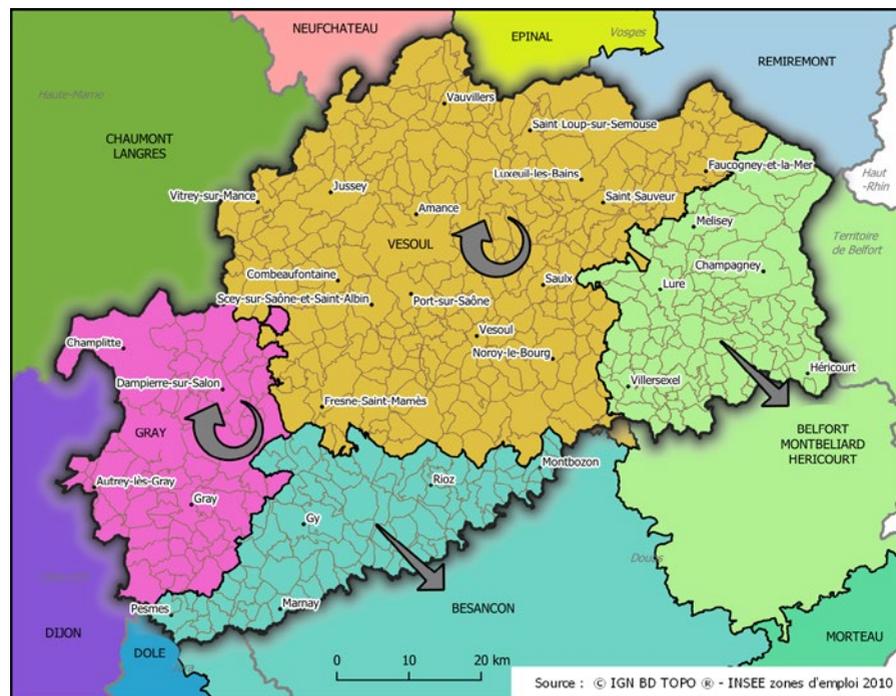
Les 10 % des ménages les plus riches ont un revenu moindre dans le département qu'au niveau national.

En revanche, les 10 % les plus pauvres perçoivent 6 % de plus qu'au niveau national.

Le rapport inter-déciles, qui permet de mettre en évidence les disparités entre les plus riches et les plus pauvres, est donc plus faible : 2,8 dans le département, 3 en région et 3,5 en France.

(source : INSEE 2020)

Zones d'emploi*



- Haute-Saône
 - Départements limitrophes
 - Communes
 - Communes principales
- Zone d'emploi
 - ↻ Zone d'emploi intra-départementale
 - ↔ Zone d'emploi extra-départementale

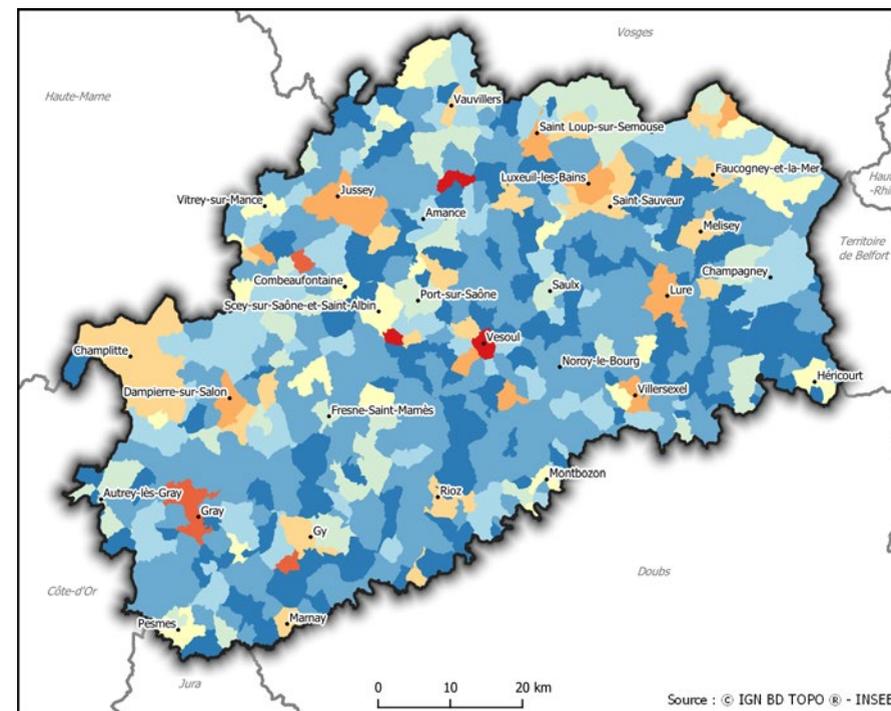
	Haute-Saône		BFC (2017)	France (2017)
	2012	2017		
Nombre d'emplois dans la zone	80 694	77 299	1 071 901	25 826 145
Actifs ayant un emploi résidant dans le département	96 953	93 735	1 119 534	26 263 516

Source : INSEE 2020

Le nombre d'emplois en Haute-Saône a diminué entre 2012 et 2017 (-4,2 %), tout comme l'effectif de certaines grosses entreprises du département : Peugeot société anonyme (PSA) (-424), Parisot (-242), Faurecia (-186).

* Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts (source : INSEE). Sur cette carte, une zone d'emploi intra-départementale est une zone d'emploi tournée sur l'intérieur du département et une zone d'emploi extra-départementale est une zone d'emploi tournée sur l'intérieur et l'extérieur du département.

Indice de concentration d'emploi*



- Haute-Saône
 - Départements limitrophes
 - Communes principales
- Taux de concentration d'emploi en 2017 :
- Territoires résidentiels
 - < 20
 - ≥ 20 et < 40
 - ≥ 40 et < 60
 - ≥ 60 et < 80
 - ≥ 80 et < 100
 - Territoires productifs
 - ≥ 100 et < 150
 - ≥ 150 et < 200
 - ≥ 200 et < 300
 - ≥ 300 (Vesoul, Chassery-lès-Scey et Saint-Rémy-en-Comté)

	Haute-Saône		BFC (2017)	France (2017)
	2012	2017		
Indice de concentration d'emploi	83,2	82,5	95,7	98,3

Source : INSEE 2020

* L'indice de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Il mesure l'attractivité du territoire. Si l'indice (en général calculé pour 100 actifs) est inférieur à 100, le territoire est dit résidentiel. Si l'indice est supérieur à 100, le territoire est dit productif (source : observatoire des territoires).

La Haute-Saône est un territoire plutôt résidentiel, comme le montre l'indice de concentration d'emploi inférieur à 100 (82 emplois pour 100 actifs). Il varie beaucoup en fonction des secteurs, passant de 222 dans la communauté d'agglomération de Vesoul à 33 dans la CC du Triangle Vert.

Les communes de Vesoul, Chasssey-lès-Scey ou encore Saint-Rémy-en-Comté sont riches en emplois, proportionnellement aux actifs présents dans ces communes. Elles attirent ainsi un flux important de navetteurs. Les communes de l'est et du sud du département ont pour la plupart un indice plus faible. En effet, de nombreux actifs travaillent dans des pôles d'emplois hors du département, comme Belfort-Montbéliard ou Besançon.

Population des 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	Haute-Saône	Bourgogne - Franche-Comté	France Métropolitaine
Ensemble	142 619	1 702 611	40 332 602
Actifs (en %)	74,3	74,1	74,1
Actifs ayant un emploi (en %)	64,9	64,9	64,2
Chômeurs (en %)	9,4	9,3	9,9
Inactifs (en %)	25,7	25,9	25,9
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (en %)	7,9	9,5	10,6
Retraités ou préretraités (en %)	9,5	8,3	6,8
Autres inactifs (en %)	8,3	8,1	8,5
Nombre de jeunes de moins de 15 ans	41 511	480 598	11 641 411
% sur la population totale	17,50 %	17,10 %	18,00 %
Nombre de personnes de 65 ans et plus	52 529	628 613	12 665 121
% sur la population totale	22,20 %	22,40 %	19,60 %

Source : INSEE 2020

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti, stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité, mais occupant un emploi.

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi.

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence,
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours,
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

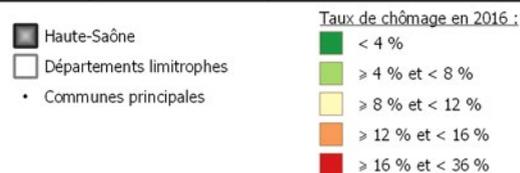
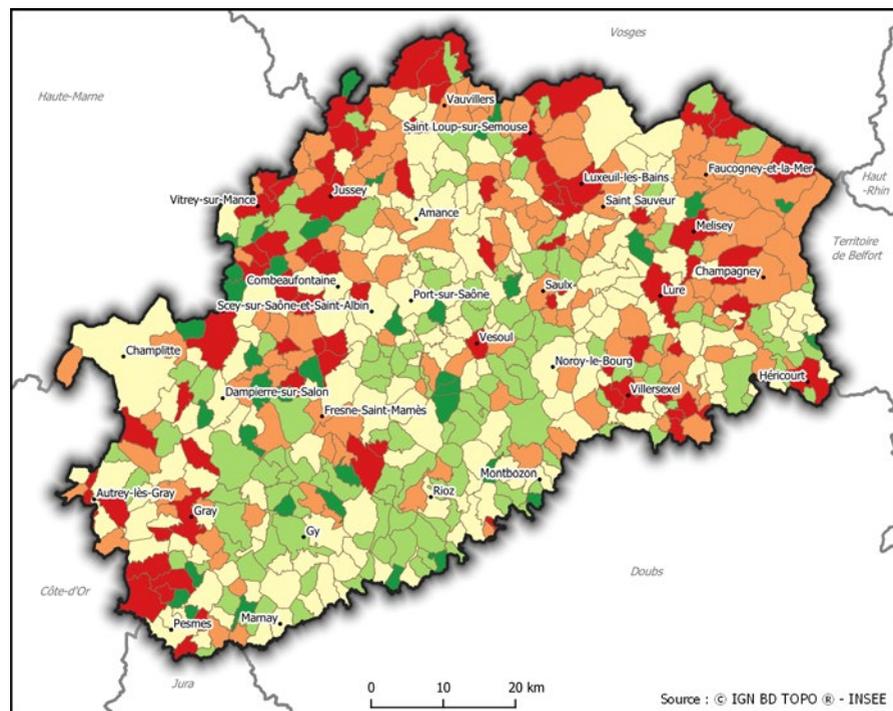
Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à pôle emploi (et inversement).

La population inactive comprend les personnes ne cherchant pas d'emploi.

Les « autres inactifs » comprennent les personnes au foyer, les personnes en incapacité de travailler et les rentiers.

(source : INSEE 2020)

Taux de chômage



Le taux de chômage du département (au sens du recensement) est de 12,9 %. Il est légèrement supérieur à celui de la région (12,8 %), mais inférieur à la moyenne nationale (13,6 %) (source : INSEE 2016).

Les territoires les plus touchés par le chômage sont également en plus grande fragilité économique :

- au sein des principales villes (Vesoul, Héricourt, Lure, Luxeuil-les-Bains, Gray),
- au nord du département dans les CC des Hauts du Val de Saône et de la Haute-Comté,
- à l'est du département dans la CC des Mille Étangs.

Au contraire, le sud du département est dans une situation privilégiée au regard de l'emploi puisqu'il profite de la proximité de Besançon.

La Haute-Saône, un département rural avec une place de l'industrie déterminante dans les emplois

Le secteur industriel

La Bourgogne-Franche-Comté est une région plutôt industrielle. Tous les départements ont un taux d'activité dans ce secteur plus élevé que la moyenne nationale (16,64 % contre 12,32 %). La Haute-Saône recense 19 % de ces emplois dans l'industrie (PSA, Euroserum, Plastigray, etc.). Le département est entouré de trois pôles régionaux :

- Besançon et ses environs, présentant une forte activité de découpage-emboutissage (obtention, à partir d'une feuille de tôle plane et mince, un objet dont la forme n'est pas développable) et de microtechniques,
- le Territoire de Belfort, concentrant l'activité de la fabrication de moteurs et de turbines,
- le Pays de Montbéliard, au cœur de l'industrie automobile franc-comtoise.
- Dijon et ses alentours qui attirent des actifs de l'ouest du département dans les domaines de la pharmacie, l'agroalimentaire, la logistique et les commerces.

Le secteur automobile

PSA à Vesoul est le premier employeur industriel du département avec 2 746 salariés. Il est le magasin central des pièces de rechange pour le groupe, livrées dans le monde entier. Autour de cette marque se développent plusieurs équipementiers et sous-traitants, dont certains emploient plusieurs centaines de personnes : Faurecia, Lisi Automotive Former, Johnson Controls, etc.

Deux équipementiers importants sur le marché des poids lourds sont également présents : Fiday Gestion à Chassey-lès-Scy et la Société Métallurgique de Gray (remorques Magyar).

Le secteur du bois

Le bois constitue l'un des points d'ancrage de l'économie régionale, qui détient une filière bois complète, puisque toutes les activités nécessaires à son fonctionnement y sont présentes, de la sylviculture à la distribution.

Le département est également le siège de la majorité des scieries franc-comtoises de feuillus, dont la plupart sont dotées de systèmes valorisant leurs déchets de bois.

Les entreprises de la première transformation sont capables de proposer des produits directement transformables, au profit des industriels de la deuxième transformation (panneaux, plaquages, etc.) et de la troisième transformation (ameublement, menuiserie, construction, etc.).

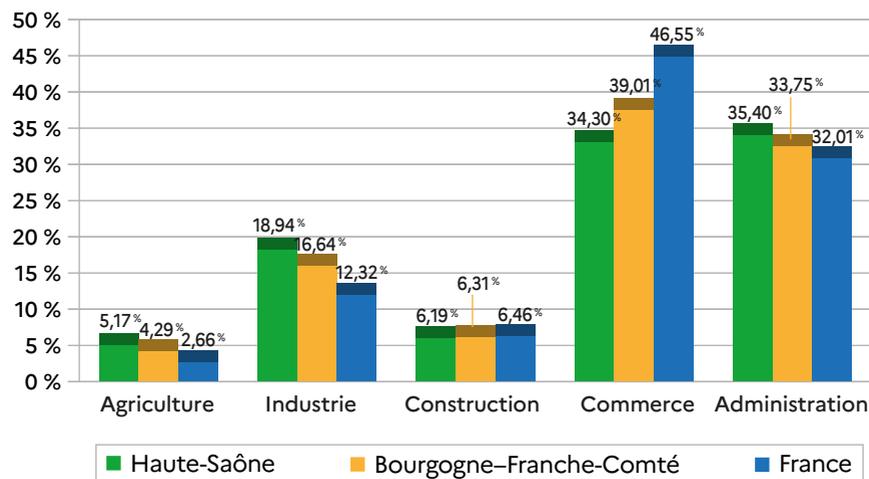
Autres employeurs importants du département

Le département compte d'autres employeurs importants, comme :

- le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (plus de 2 000 emplois) à Vesoul et dans des sites annexes,
- la Base Aérienne 116 (plus de 1 000 emplois) à Saint-Sauveur, à proximité de Luxeuil-les-Bains,
- l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté (plus de 1 000 emplois) sur le site de Saint-Rémy-en-Comté et différents sites annexes.

(source : INSEE, chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône 2017, sites internet des établissements)

Répartition des emplois par secteurs d'activités

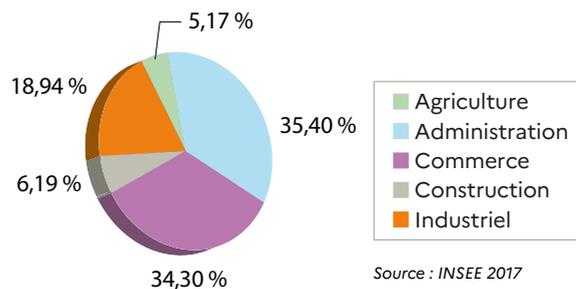


Source : INSEE 2017

Emplois par secteurs d'activités en Haute-Saône

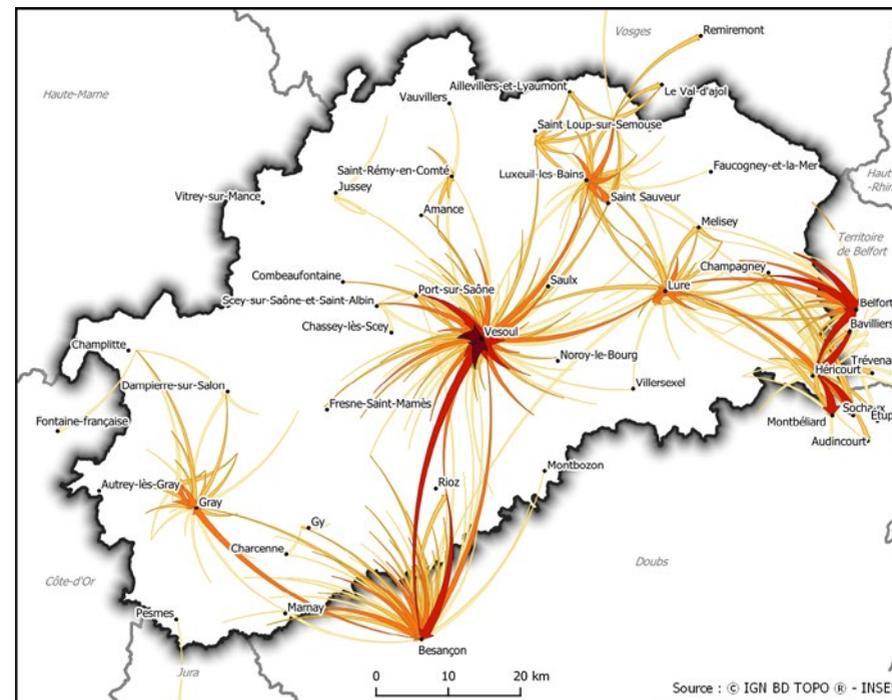
Le secteur agricole représente 5 % des emplois du département, soit deux fois plus qu'au niveau national.

L'administration représente plus du tiers des emplois.



Source : INSEE 2017

Déplacements « domicile-travail »



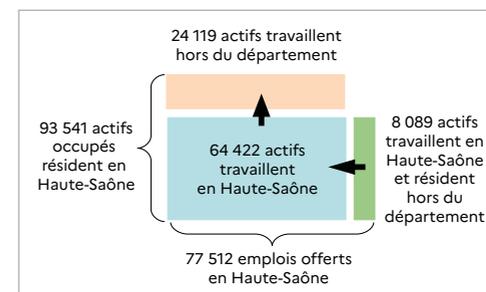
La voiture indispensable aujourd'hui en Haute-Saône pour les actifs

84,4 % des déplacements domicile-travail se font en voiture, ce qui classe la Haute-Saône en 4^e position au niveau national (70,4 % en France).

Les principaux mouvements domicile-travail externes au département sont axés sur les zones d'emploi de Besançon et de Belfort-Montbéliard.

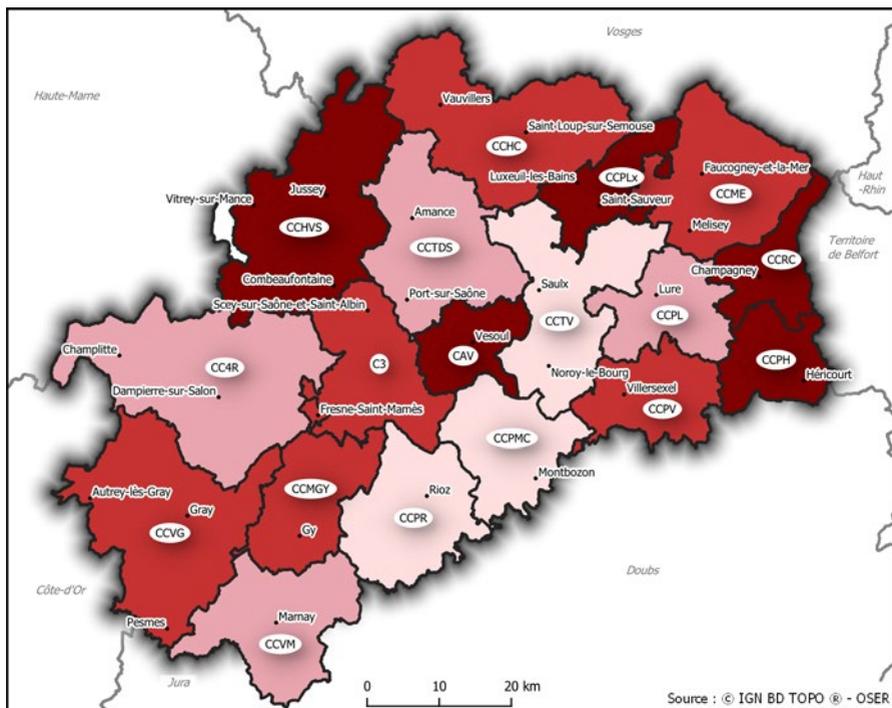
87,9 % des hauts-saônois possèdent une voiture. C'est le taux le plus important de la région.

Base flux de mobilité



Source : INSEE 2017

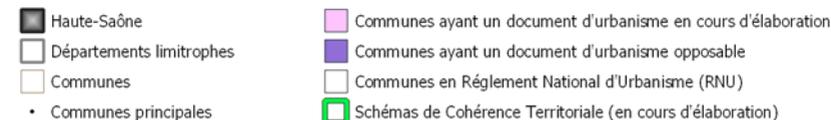
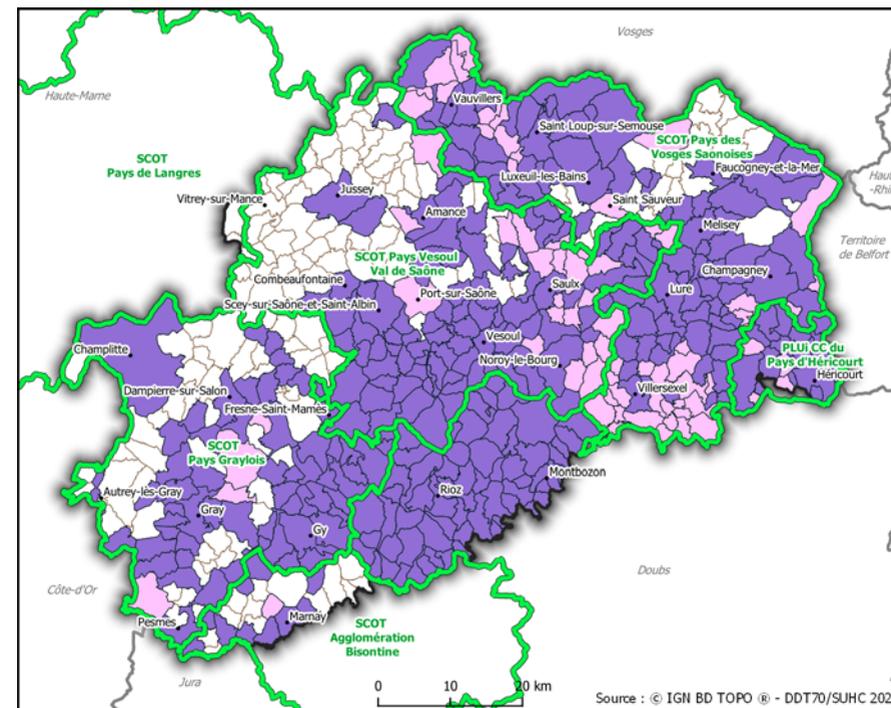
Taux de remplissage des zones d'activités économiques



Surface des zones d'activités en 2017 *Source : OSER BFC*

Nom de l'EPCI	Surface	Nom de l'EPCI	Surface
CA de Vesoul	605 ha	CC du Val Marnaysien	104 ha
CC du Pays de Lure	562 ha	CC des 4 Rivières	102 ha
CC de la Haute-Comté	351 ha	CC Rahin et Chérimont	101 ha
CC du Val de Gray	330 ha	CC du Pays Riolais	97 ha
CC du Pays de Luxeuil	197 ha	CC des Hauts du Val de Saône	86 ha
CC du Pays d'Héricourt	157 ha	CC des Monts de Gy	51 ha
CC Terres de Saône	125 ha	CC du Triangle Vert	47 ha
CC des Combes	107 ha	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	18 ha
CC du Pays de Villersexel	106 ha	CC des Mille étangs	15 ha

État des lieux des documents de planification (1/2)



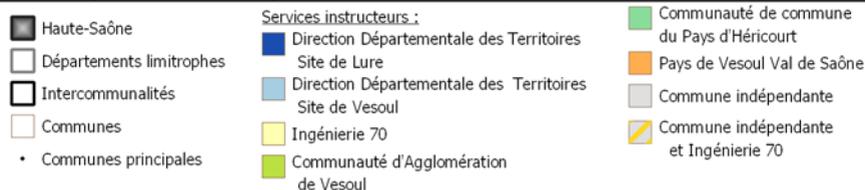
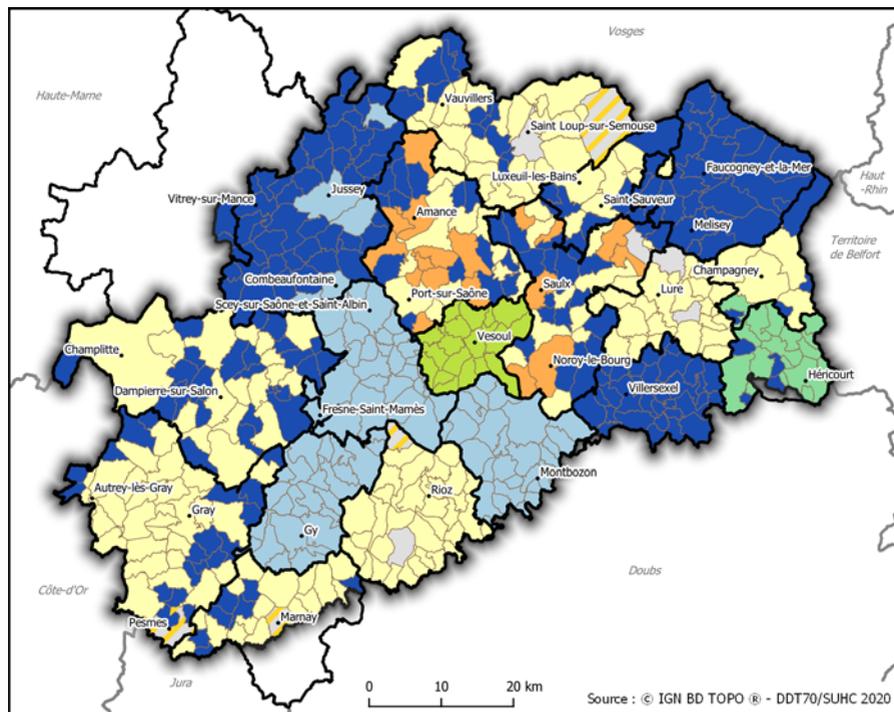
En 2020, 73 % des communes (391) de Haute-Saône sont couvertes par un document de planification opposable ou en élaboration. Parmi ces communes :

- 104 disposent d'une carte communale opposable,
- 47 ont un plan local d'urbanisme (PLU) opposable,
- 4 sont en cours d'élaboration d'une carte communale,
- 7 communes élaborent un PLU.

Les autres sont couvertes par un PLU intercommunal (PLUi) opposable ou en élaboration (voir carte suivante).

27 % des communes (148) de Haute-Saône n'ont aucun document de planification territoriale opposable ou en élaboration.

Services instructeurs



Au-delà de l’instruction des dossiers classiques qui est répartie entre communes, services mutualisés et les deux pôles de la DDT de Vesoul et Lure, la DDT instruit l’ensemble des permis État où qu’ils soient déposés. Ces dossiers sont ceux qui concernent notamment :

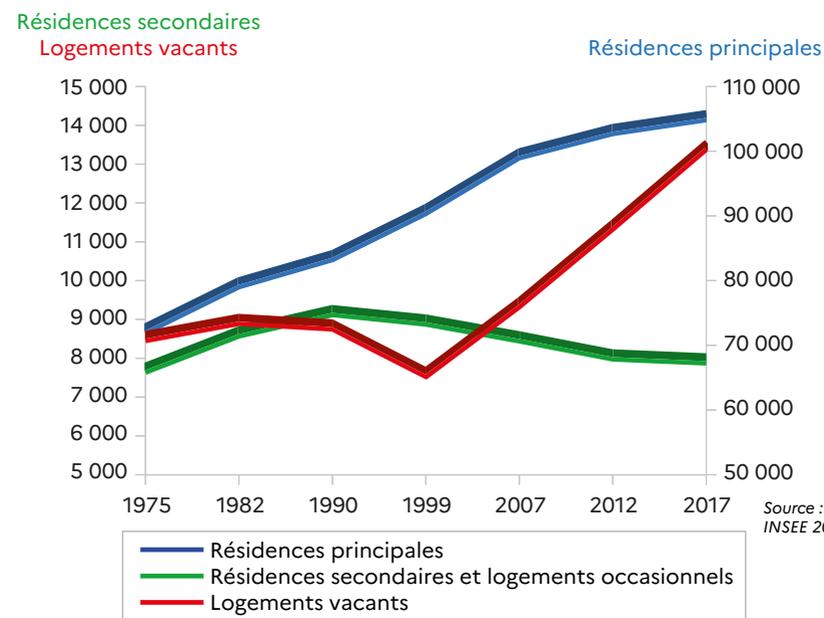
- les projets réalisés pour le compte d’États étrangers ou d’organisations internationales, de l’État, de ses établissements publics et concessionnaires,
- les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d’énergie lorsque cette énergie n’est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur,
- les installations nucléaires de base,
- les travaux qui sont soumis à l’autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d’évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

Nombre de logements en 2017

Nombre total de logements	127 615
Part parc total	100 %
Résidences principales (RP)	106 074
Part des RP (en %)	83 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	7 949
Part des résidences secondaires (en %) (y compris les logements occasionnels)	6 %
Logements vacants	13 592
Part des logements vacants (en %)	11 %

Source : INSEE 2020

Évolution du nombre de logements

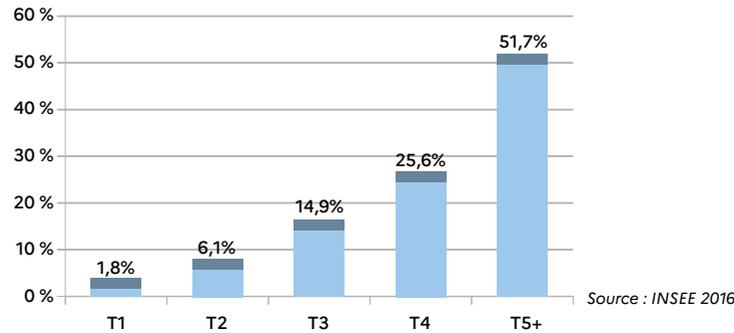


Source : INSEE 2020

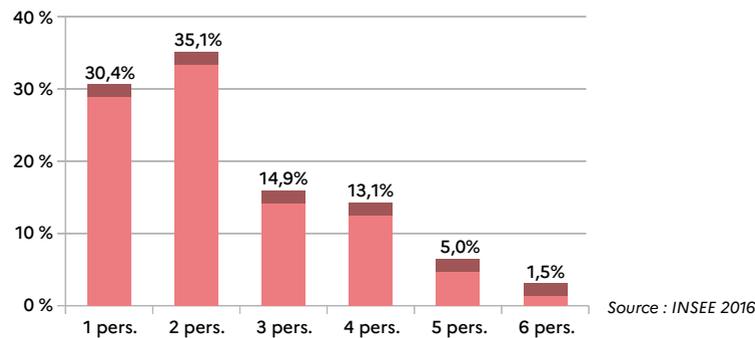
Le parc de logements haut-saônois, qui compte 127 615 logements en 2017 se caractérise par :

- un parc de maisons important (76 % contre 55 % au niveau national) caractéristique d’un territoire rural,
- 10,65 % de logements vacants (contre 8,08 % au niveau national) touchant plus duement l’ouest et le nord du département, ainsi que les centres des villes et bourgs structurants du département,
- un parc de grands logements alors que les ménages sont constitués majoritairement de une à deux personnes,
- un parc de propriétaires occupants de 68,6 % (contre 57,6 % au niveau national).

Résidences principales selon le nombre de pièces



Tailles des ménages



La Haute-Saône connaît depuis 1982 un taux de variation de population inférieur à la moyenne régionale.

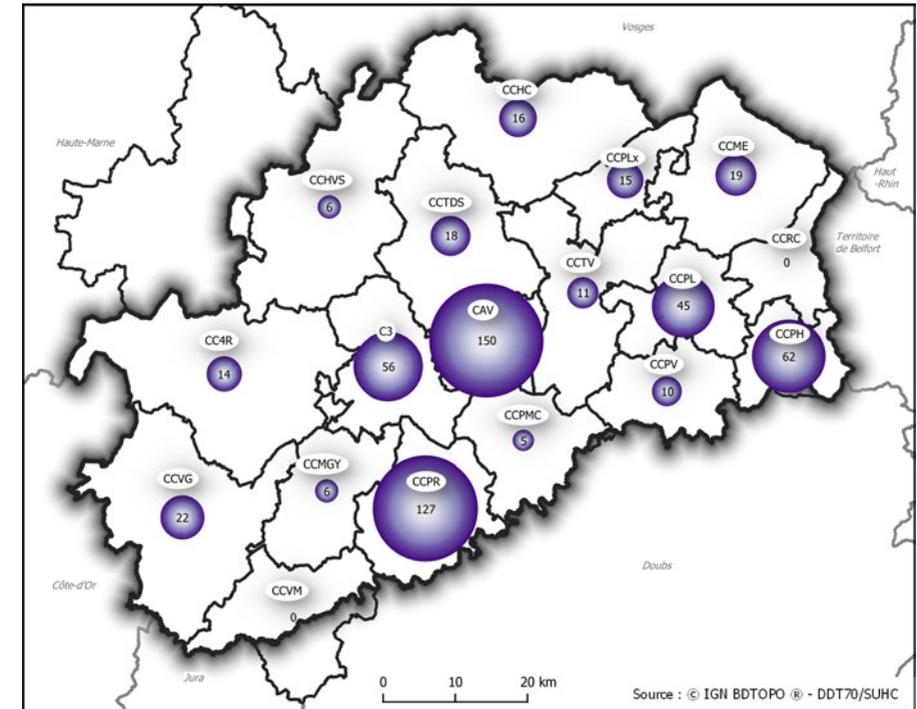
L'équilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans diminue (vieillesse de la population). La taille moyenne des ménages est en baisse. Cela s'explique en grande partie par un phénomène de décohabitation : divorce, séparation, jeunes quittant le domicile familial. Ainsi, la part des grands logements proposés sur le marché excède les besoins de la population du département.

Cette inadaptation des logements entraîne une vacance structurelle. Elle est problématique, car elle s'inscrit sur une temporalité longue et difficilement résolvable.

Une adaptation des logements à la demande en vue du maintien à domicile et la mise en place de structures d'accueil des personnes âgées et/ou handicapées dans les années à venir sont nécessaires.

La Haute-Saône a le plus fort taux de ménages propriétaires de leurs logements dans la région. Il est 16 % plus élevé qu'en France. Le marché de l'immobilier moins tendu et l'attractivité du foncier expliquent cette tendance.

Nombre d'agrément de logements locatifs sociaux (LLS) par EPCI



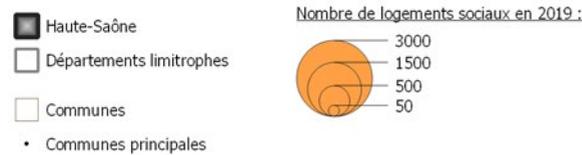
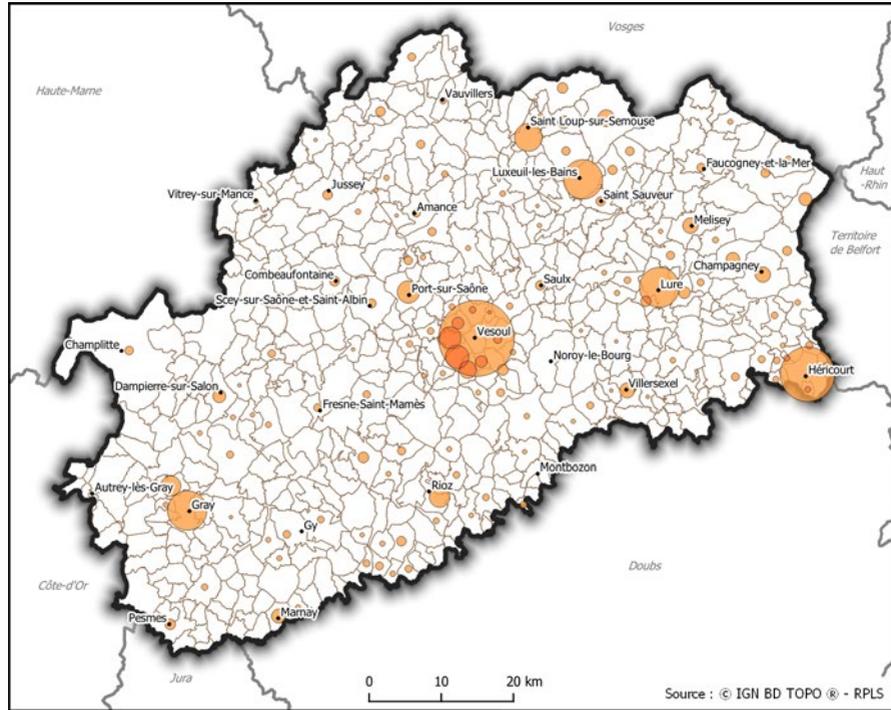
Les LLS sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :

- le prêt locatif à usage social est actuellement le dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social. Ses caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale,
- le prêt aidé d'intégration finance des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales,
- le prêt locatif social finance des logements locatifs situés en priorité dans les zones dont le marché de l'immobilier est tendu.

Les logements locatifs financés par l'un de ces trois prêts donnent lieu à une convention prévoyant l'encadrement de la destination des logements (notamment des plafonds de loyer et de ressources) et permettant aux locataires de bénéficier des aides personnalisées au logement.

(source : MCTRCT 2019)

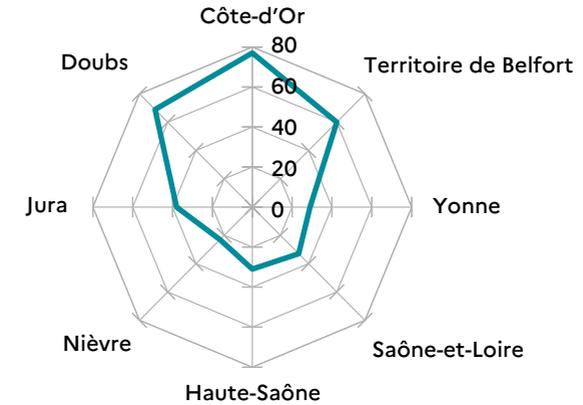
Nombre de logements sociaux



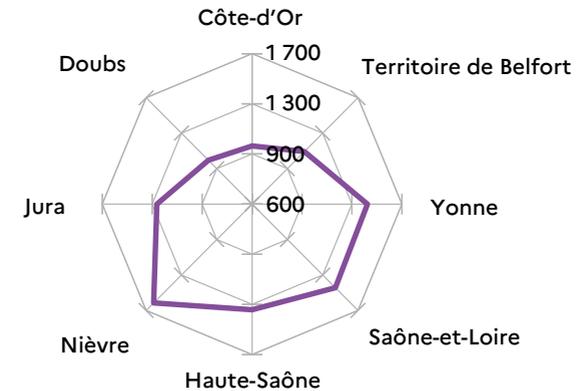
Un logement social ou HLM est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales. Les loyers HLM, tout comme la désignation des locataires, sont soumis à des règles fixées par l'État. Ainsi, le montant du loyer au m² est limité et le locataire devra passer par une commission d'attribution pour obtenir un logement. Cette commission examine les demandes des candidats selon des critères précis, notamment le plafond de revenus. L'accès au logement social est en effet conditionné à des ressources maximales : le logement devant permettre à des ménages modestes de bénéficier des loyers moindres que dans le parc privé, les revenus des ménages sont forcément limités.

(source : MTE 2020)

Prix moyen des terrains en euros par m²



Surface moyenne des terrains en m²



Après la Nièvre (23 €/m²), la Haute-Saône est le département qui affiche le prix au m² le plus bas de la région avec 31 €/m². Il est de 46 €/m² en Bourgogne-Franche-Comté et 85/m² en France métropolitaine.

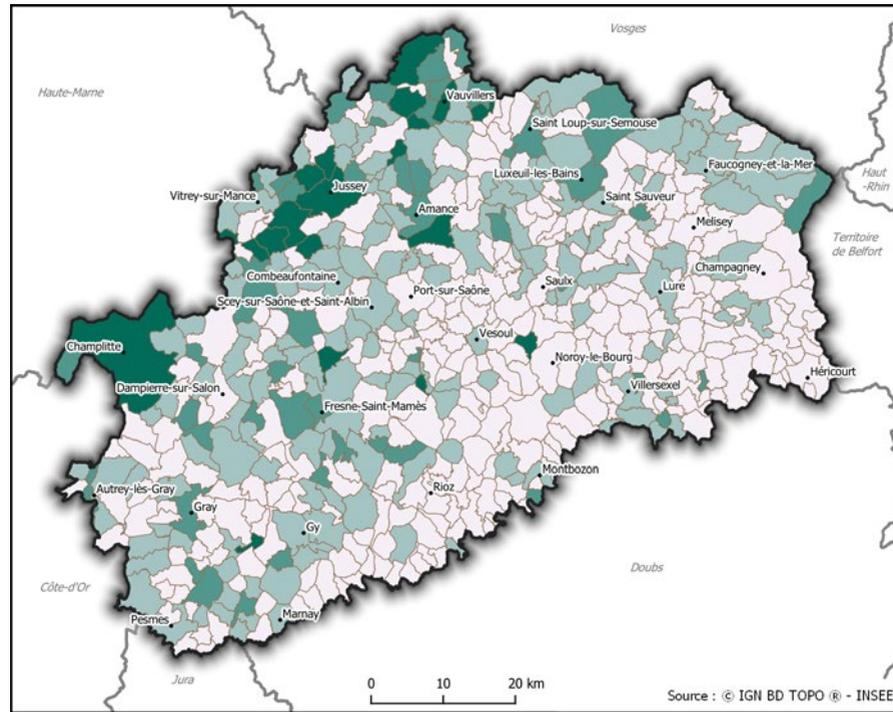
La superficie moyenne des terrains dépasse 1 000 m² dans tous les EPCI. Le maximum est atteint dans la CC des Mille Étangs avec des terrains de 1 800 m².

Avec 53 euros/m², la CC du Val Marnaysien enregistre le prix moyen le plus élevé devant les CC du Pays d'Héricourt et du Pays Riolois (environ 50 €/m²) et la CA de Vesoul avec 45 €/m².

La CC de la Haute-Comté affiche le prix le plus faible avec 16 €/m².

(source pour la page : MTE-CGDD-SDES-EPTB 2018)

Vacance de logement

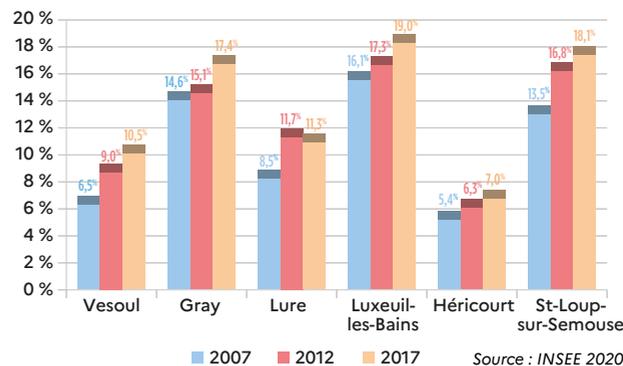


- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales

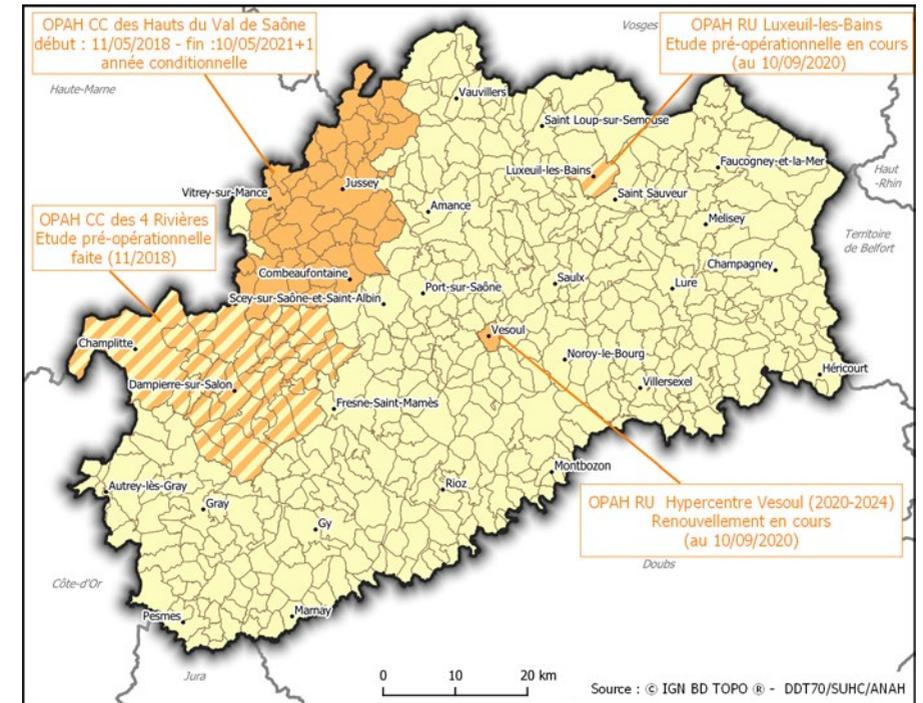
Part des logements vacants en 2017 :

- < 10 %
- ≥ 10 % et < 15 %
- ≥ 15 % et < 20 %
- ≥ 20 % (29,8 % à Baignes)

Évolution des logements vacants dans les principaux bourgs



Programmes soutenus par l'ANAH et les collectivités territoriales (OPAH/PIG)



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales

Type de programme en 2020 :

- PIG départemental "Ensemble contre le mal logement" 2018-2021 (lutte contre l'habitat indigne)
- OPAH en cours
- OPAH (étude pré-opérationnelle)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une offre de service pour favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de trois à cinq ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

En complément de l'OPAH classique, il existe une gamme d'OPAH thématiques pour des problèmes d'habitat spécifiques : OPAH centre-bourg, OPAH renouvellement urbain, OPAH revitalisation rurale, OPAH copropriétés dégradées.

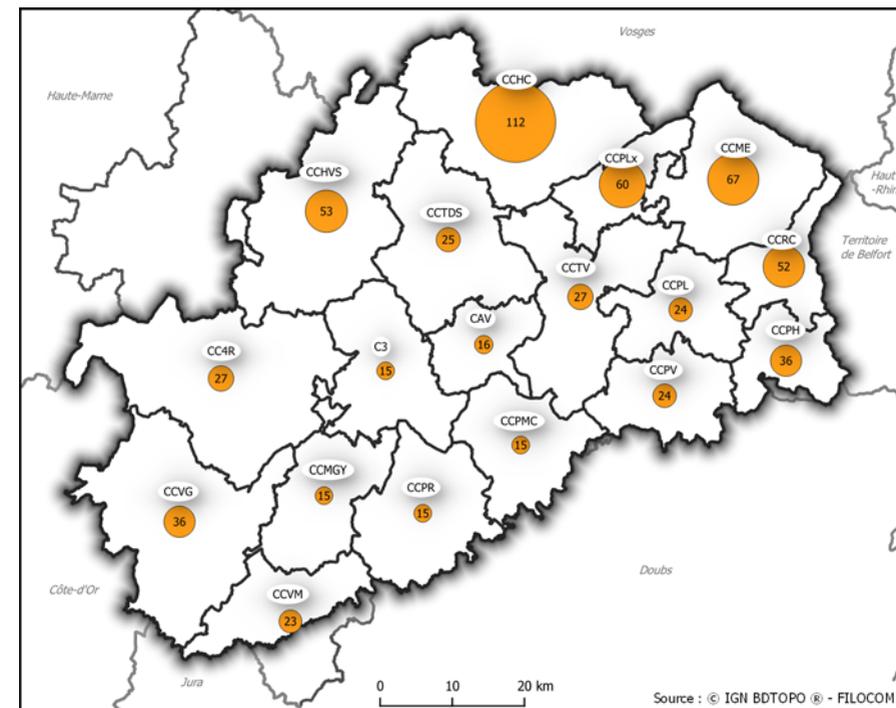
Le programme d'intérêt général (PIG) est également une offre de service partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Contrairement à l'OPAH qui aborde l'ensemble des thématiques de l'ANAH, le PIG s'intéresse généralement à une thématique (exemple : PIG de lutte contre l'habitat indigne, PIG autonomie). Il porte en général sur un territoire plus grand (plusieurs EPCI, voire le département).

Comme pour une OPAH, le PIG se matérialise par une convention entre l'État, l'ANAH, la collectivité contractante et les éventuels autres financeurs, pour une durée d'un à cinq ans.



Rue du Breuil à Vesoul

Parc privé potentiellement indigne (PPPI) « cœur de cible »



Juridiquement, l'habitat indigne est constitué des logements impropres à l'habitation par nature ainsi que ceux qui exposent leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Parmi les logements indignes, on retrouve donc ceux menaçant ruine (péril), ceux insalubres et ceux non décents.

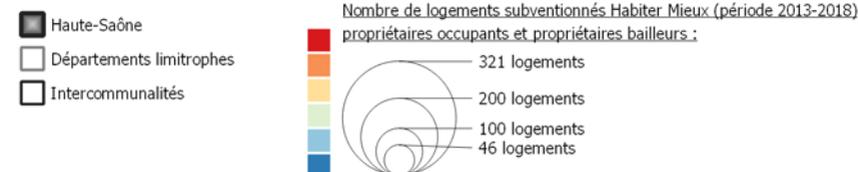
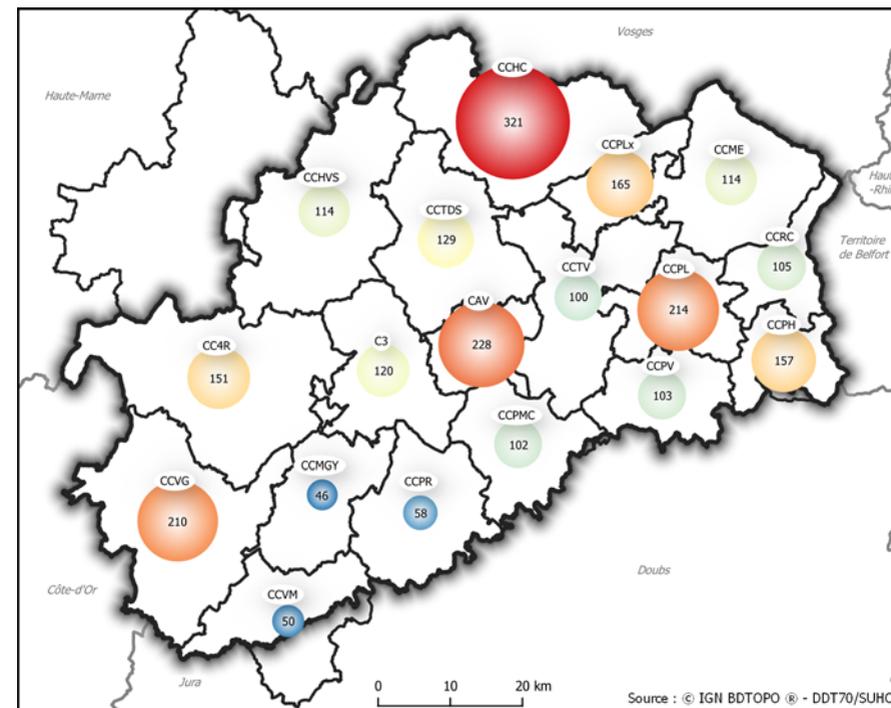
En Haute-Saône, le PPPI représenterait près de 7500 logements soit 8 % du parc privé des résidences principales dans le département. Deux catégories de ménages sont particulièrement touchées par la problématique de l'habitat indigne : les jeunes couples avec enfants et les personnes âgées (source : préfecture de la Haute-Saône 2016).

Le PPPI « cœur de cible » correspond aux ménages ayant des revenus inférieurs à 80 % du seuil de pauvreté et vivant dans des logements de qualité médiocre ou très médiocre selon les services fiscaux. Cet indicateur comporte donc des limites : ce n'est pas une va-

Nombre de logements subventionnés « habiter mieux »

leur absolue à employer comme telle mais elle permet de hiérarchiser les territoires par comparaison. Il semble se concentrer sur le nord-est du département. Cette approche reste statistique et doit être vérifiée sur le terrain par les élus. En effet, les maires sont des acteurs incontournables de la lutte contre l'habitat indigne. Leur mobilisation est essentielle : pour signaler d'une part, pour agir directement avec l'ensemble des partenaires d'autre part.

En effet, dès qu'elle a connaissance d'une situation d'habitat indigne, la puissance publique a l'obligation d'agir. Les caractéristiques et la gravité des désordres déterminent l'autorité compétente pour agir : le maire ou le président de l'EPCI en cas de péril, le préfet en cas d'insalubrité ou de saturnisme, le maire en cas de manquement au règlement sanitaire départemental, les organismes payeurs en cas de non respect du décret décence. Dans le département, il existe deux dispositifs partenariaux et complémentaires de lutte contre l'habitat indigne : le PIG « Ensemble contre le mal logement » et le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.



Sur la période 2013-2018, 2 523 logements ont été subventionnés par l'ANAH au titre de la rénovation énergétique (programme « habiter mieux ») pour un total de 22,785 millions d'euros (9 031 € par logement) et ayant généré 51,862 millions d'euros de travaux (20 556 € par logement), la majorité réalisée par des entreprises locales.

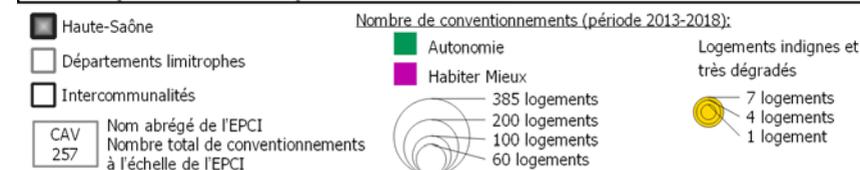
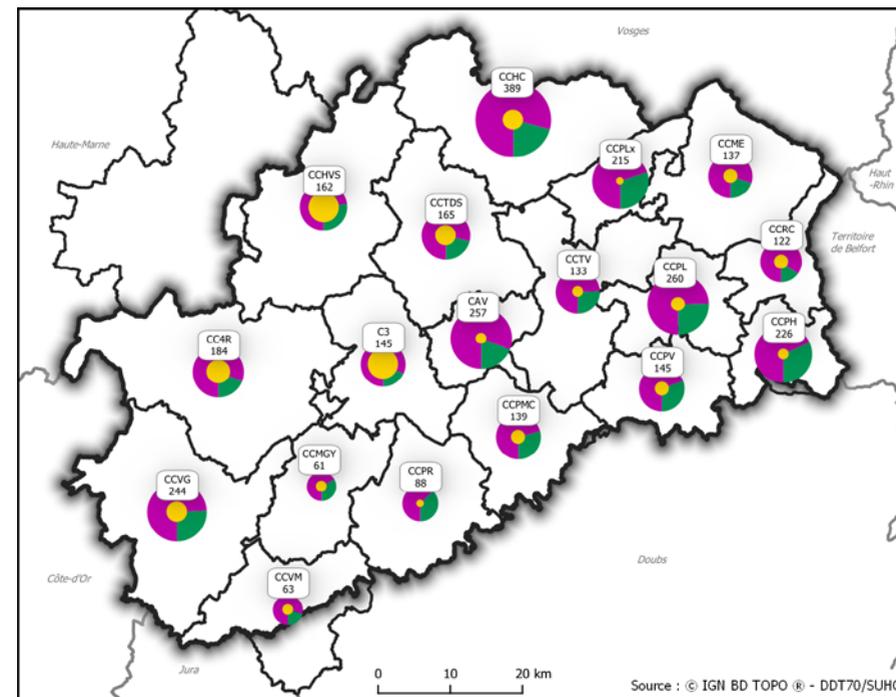
Les subventions ont concerné davantage la partie centre et nord du département, là où la précarité énergétique est plus importante. On considère qu'une personne est en situation de précarité énergétique si elle éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins

Nombre de dossiers subventionnés ANAH propriétaires occupants par thématique

élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Pour quantifier plus précisément la précarité énergétique, il est d'usage de comptabiliser les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement.

Dans certains territoires, une OPAH a été menée sur tout ou partie de la période : CC du Pays de Lure (2011-2015), CC du Pays de Montbozon (2012-2015), CC de la Haute-Comté (2014-2018), centre de Vesoul (2015-2019), CC du Val de Gray (2015-2019). Grâce à la dynamique créée par ces programmes, le nombre de subventions accordées y est supérieur à celui des autres territoires.

Les OPAH permettent ainsi de stimuler la demande de subventions de l'ANAH et créent un effet de levier afin de résoudre les problématiques d'habitat privé d'un territoire.



Les aides de l'ANAH se concentrent principalement sur la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « habiter mieux ». L'ANAH généralise l'obligation d'évaluation énergétique pour les dossiers qu'elle finance.

Les aides de l'ANAH poursuivent par ailleurs trois autres objectifs :

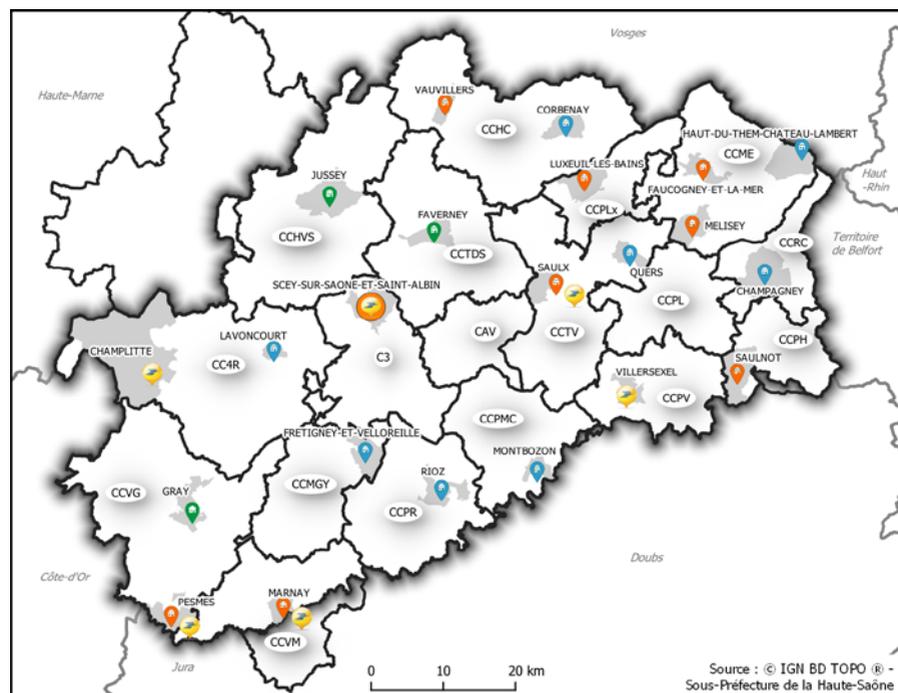
- améliorer le traitement des travaux lourds en cohérence avec la priorité accordée à la lutte contre l'habitat indigne,
- soutenir les travaux d'autonomie curative pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- prévenir et traiter les copropriétés fragiles ou en difficulté.

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH pour le financement des travaux. Ces ménages sont qualifiés en fonction de leur niveau de ressources de « très modestes » ou de « modestes ».



Bougnon

Maisons de services au public*

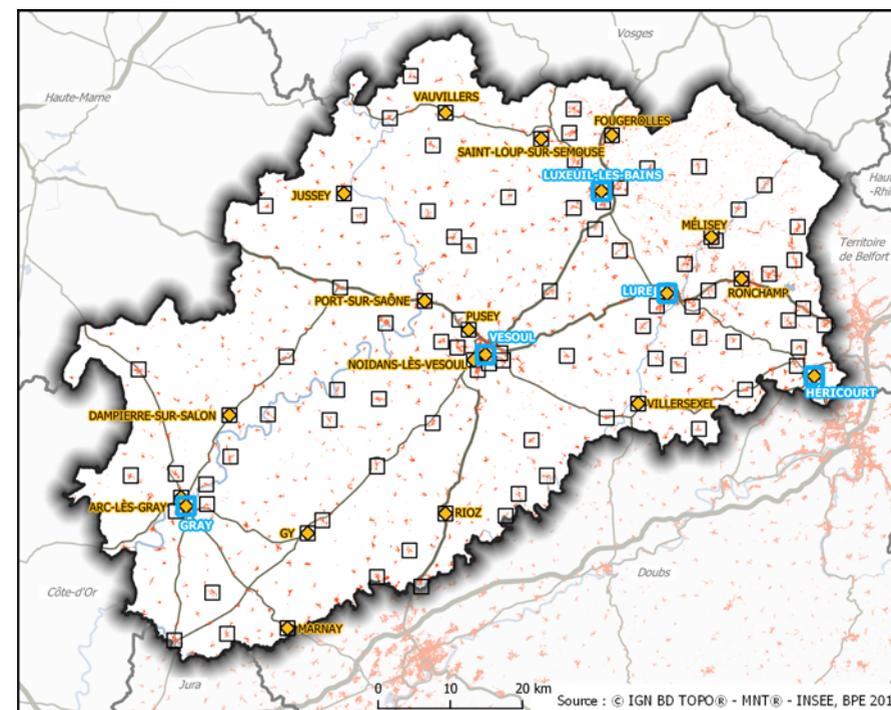


L'objectif est de permettre à chaque français d'accéder, à moins de 30 minutes de son domicile, à un lieu d'accueil physique ouvert au moins 24 heures et cinq jours par semaine, dans lequel il puisse obtenir des réponses complètes, sans réorientation systématique, à ses démarches du quotidien sur le périmètre d'intervention de neuf opérateurs : pôle emploi, mutualité sociale agricole, caisse nationale d'assurance maladie, caisse d'allocation familiales, caisse nationale d'assurance vieillesse, la poste, direction générale des finances publiques, ministère de la justice, ministère de l'intérieur.

Chaque MSAP, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie. Au 1^{er} septembre 2020, huit MSAP sont labellisées « Maisons France Service » : celles de Lavoncourt, Champagny, Corbenay, Quers, Rioz, Haut-du-Them-Château-Lambert, Fretigney-et-Veloreille et Montbozon (source : sous-préfecture de la Haute-Saône 2020).

* Une maison de services au public (MSAP) est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Services et équipements



Les services à la population sont implantés en majorité dans les bourgs centres des bassins de vie. Toutefois, il existe une forte disparité dans l'offre de services entre les différents secteurs : les villes principales proposent un ensemble de services à la population de proximité et spécialisés (équipements culturels et sportifs, établissement de santé, etc.), les bourgs secondaires du département concentrent uniquement des équipements et des services de proximité.

Le département compte de nombreux équipements sportifs : 4,50 équipements sportifs pour 10 000 habitants (3,82 en région et 3,07 en France).



Théâtre Edwige Feuillère à Vesoul

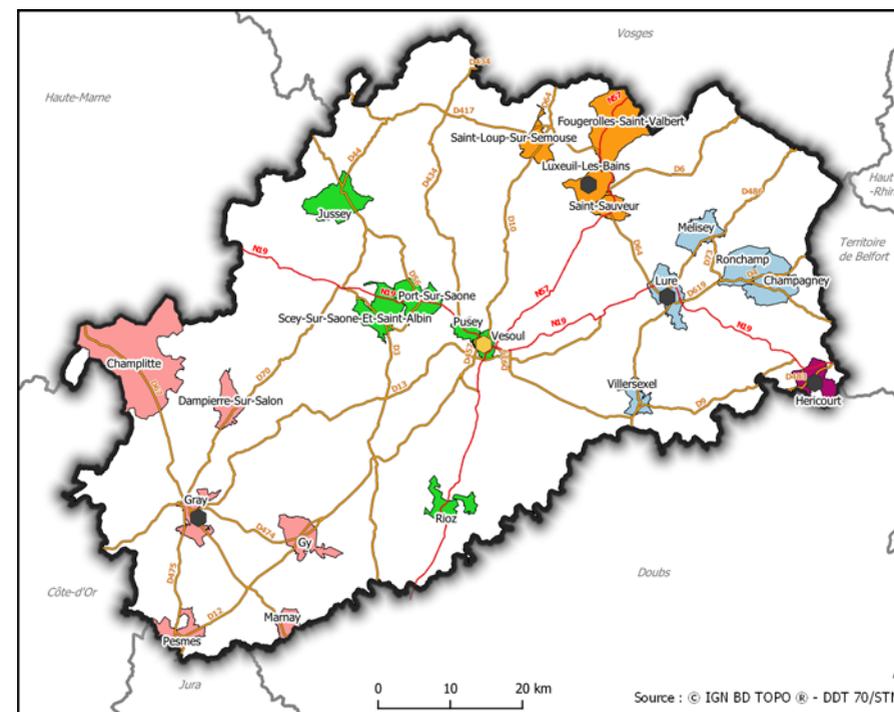
Cet indicateur comptabilise le nombre d'équipements sportifs relevant de la gamme intermédiaire de la base permanente des équipements (BPE), c'est-à-dire les salles de sport spécialisées, les bassins de natation, les structures d'athlétisme et les pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle pour 10 000 habitants.

En matière d'équipement culturel, le département est le moins bien pourvu de la région avec 0,59 équipement pour 10 000 habitants (0,79 en région et 0,66 en France).

Cet indicateur comptabilise le nombre d'équipements culturels relevant de la gamme supérieure dans la BPE, c'est-à-dire, les théâtres, cinémas et musées pour 10 000 habitants.

(source : INSEE, BPE 2018)

Éducation routière

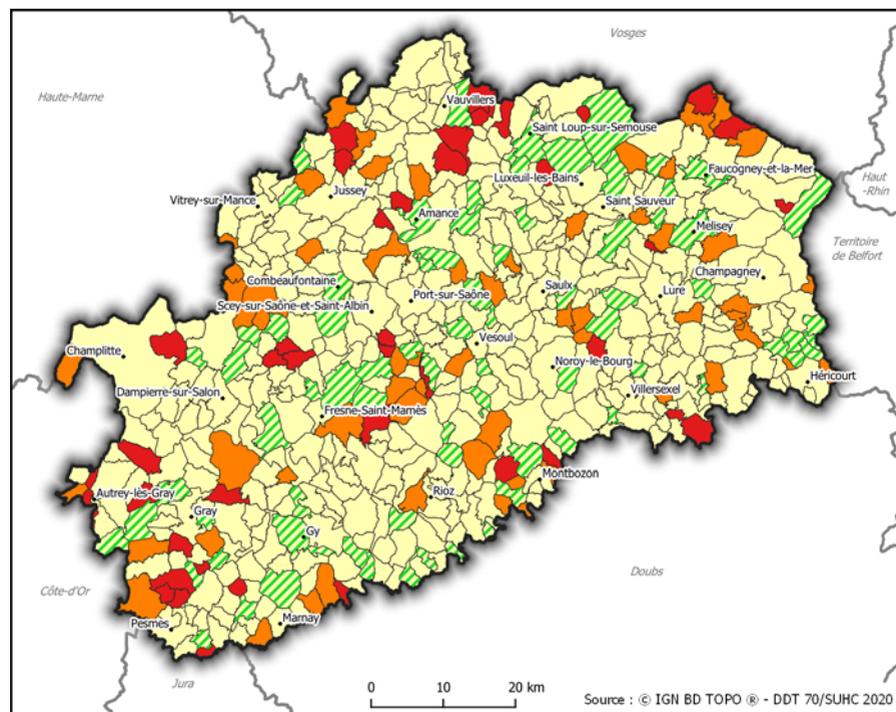


En 2020, 51 établissements sont implantés sur le département pour répondre aux besoins de formation. Il existe cinq centres d'examen du permis B dont un centre d'examen des permis moto et poids lourds (Vaire-et-Montoille).

Cinq établissements sont labellisés « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Huit établissements proposent le dispositif « permis à 1 euro ».

État d'avancement des communes dans la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public (ERP)

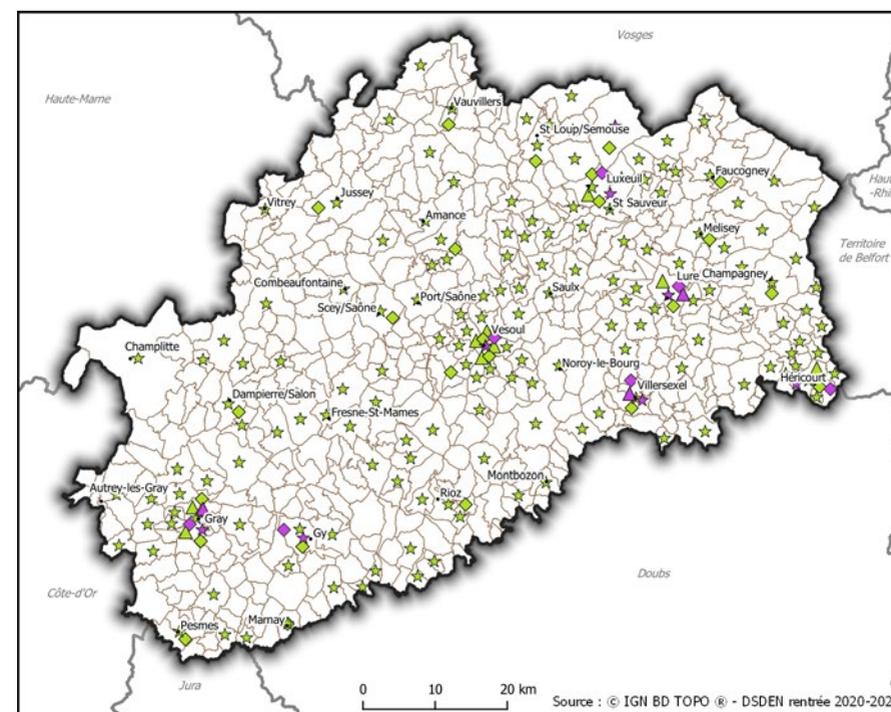


- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales
- Ad/AP et/ou attestation déposé(e) (363)
- ▨ Ad/AP et/ou attestation en cours de vérification (76)
- Aucune procédure mais en contact avec la commune (60)
- Aucune procédure et aucun contact avec la commune (40)

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad/AP) est un dispositif obligatoire pour tous les propriétaires ou gestionnaires d'ERP qui n'étaient pas en règle au 31 décembre 2014. Il comporte un calendrier précis et un engagement financier. Il devait être déposé au plus tard le 31 mars 2016.

L'attestation d'accessibilité d'un ERP établit sa conformité aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014. Pour un ERP de 5^e catégorie, elle peut être sur l'honneur.

Répartition des établissements d'enseignements publics et privés (hors supérieur)

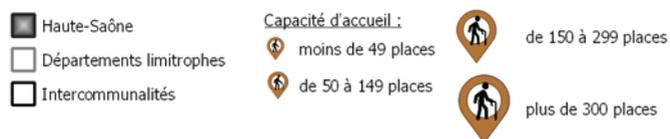
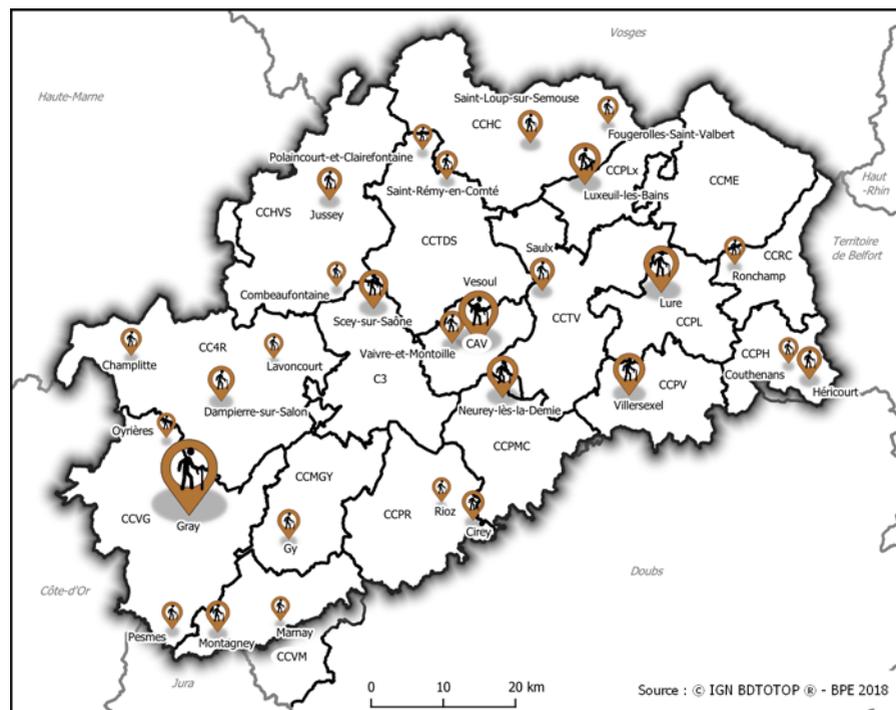


- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales
- Établissements privés (18) :
- ★ école primaire (8)
- ◆ collège (7)
- ▲ lycée (3)
- Établissements publics (247) :
- ★ école primaire (214)
- ◆ collège (24)
- ▲ lycée (9)

Le département compte 265 établissements d'enseignements publics et privés (écoles primaires dont maternelles, collèges et lycées).

L'offre d'études supérieures proposée par les établissements présents dans le département est faible, ce qui incite les jeunes à quitter le département pour poursuivre leurs études.

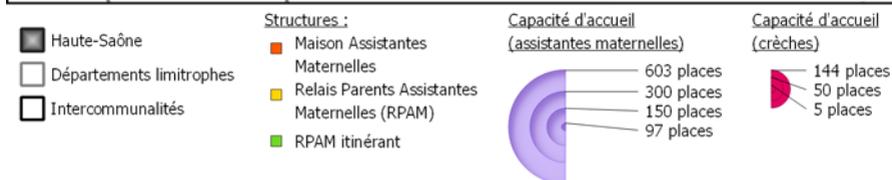
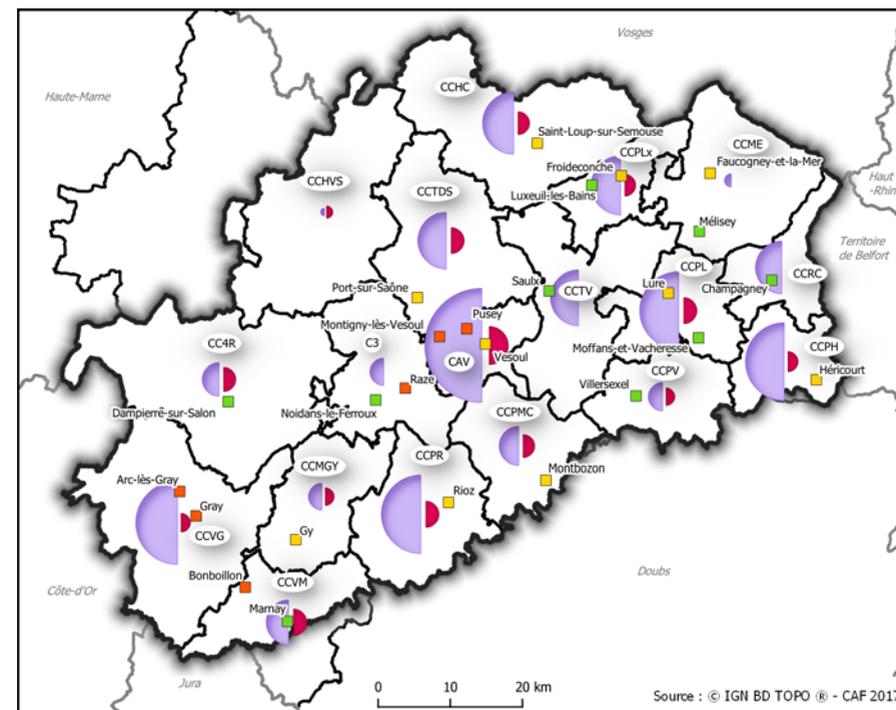
Implantation par unité d'hébergements* de personnes âgées



On constate qu'il existe peu de structures d'accueil dans le nord-ouest du département alors que ce secteur dénombre une part importante de personnes âgées (voir chapitre démographie).

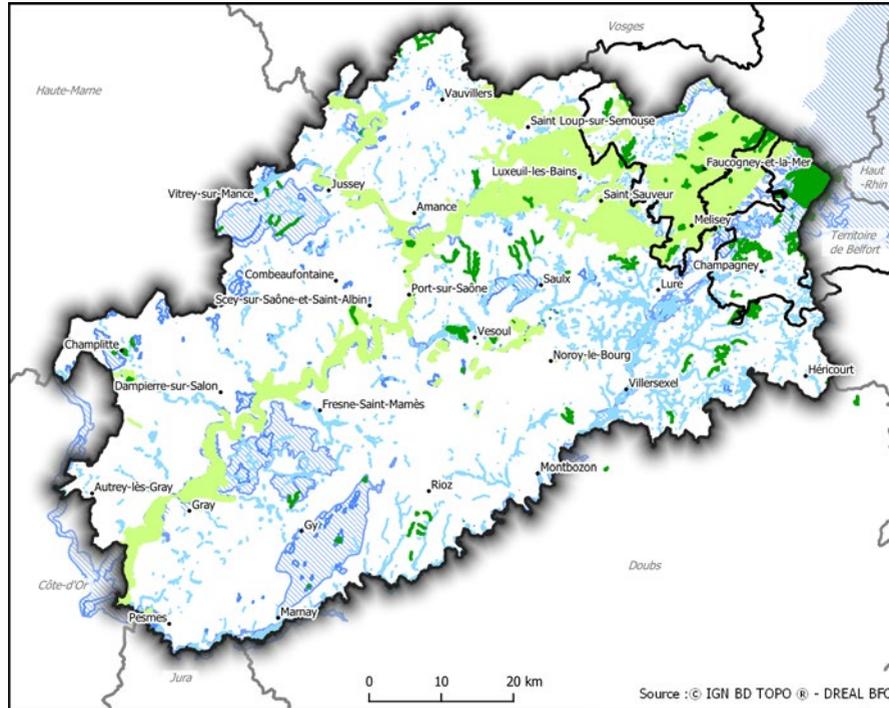
* Les unités d'hébergements de personnes âgées sont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie, les logements foyers et résidences d'hébergement temporaire.

Répartition de la capacité d'accueil des assistantes maternelles et des crèches



On constate qu'il existe peu de structures d'accueil dans l'ouest et le nord-est du département. Cela s'explique par une faible présence de jeunes enfants dans ce secteur, dont l'indice de vieillissement est globalement plus élevé que dans le reste du département (voir chapitre démographie).

Protections environnementales



La Haute-Saône compte huit sites Natura 2000 dont cinq majeurs qui représentent 12 % de la surface du département (65 294 hectares), ce qui correspond à la moyenne nationale (12,6 %). Ils concernent des milieux particulièrement intéressants allant des pelouses sèches à orchidées à des prairies humides en passant par des forêts alluviales et des étangs.

35 communes du nord-est de la Haute-Saône font partie du parc naturel régional des ballons des Vosges. Ce parc en compte 197 réparties sur quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône) de deux régions, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté (source : parc 2019).

Il existe également huit arrêtés préfectoraux de protection de biotope couvrant des milieux aussi variés que les grottes à chiroptères, des zones humides ou les ruisseaux à écrevisses à pattes blanches.

258 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont répertoriées pour une superficie d'environ 1 030 km², soit 16 % du territoire départemental :

■ ZNIEFF de type 1 : 226 + 21 en cours de classement

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare(s) ou menacé(s), d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire,

■ ZNIEFF de type 2 : 8 + 3 en cours de classement

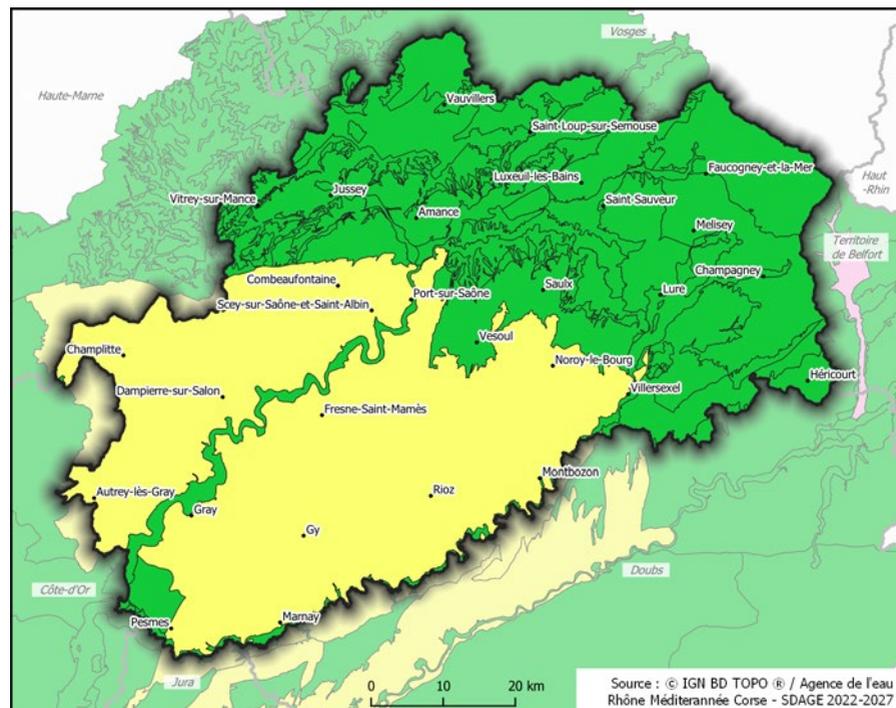
Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes ; elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les inventaires de zones humides sont non exhaustifs et doivent être refaits pour chaque projet dans les secteurs propices à leur présence. Ils constituent des éléments d'alerte. Ces projets devront faire l'objet d'un inventaire spécifique dans les secteurs identifiés.



Plateau de Cita sur les communes de Navenne et Échenoz-la-Méline

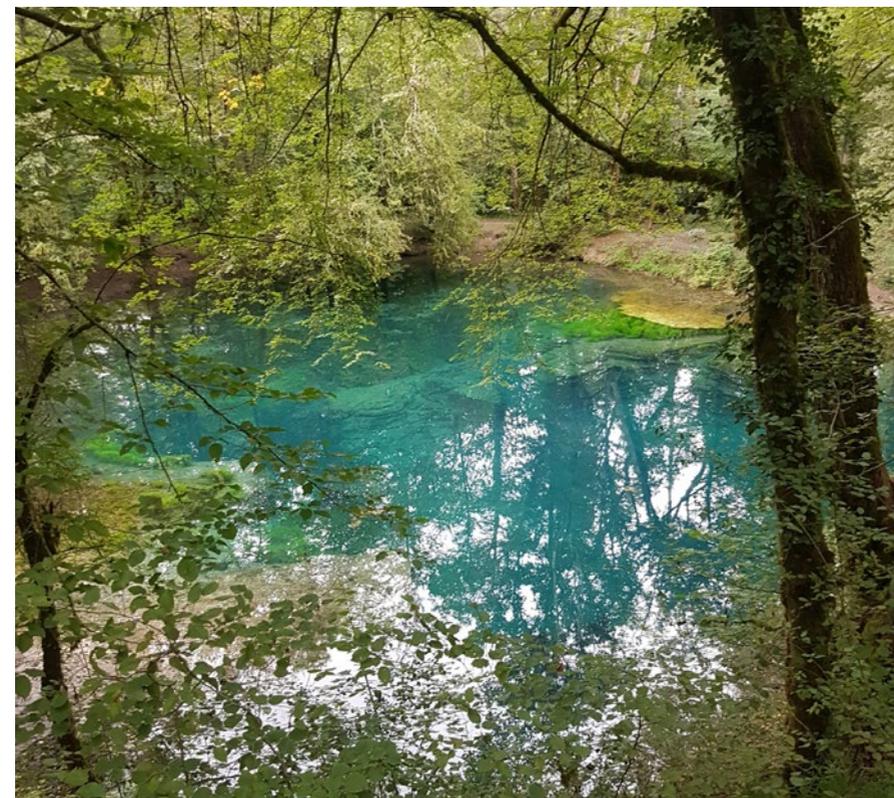
État des masses d'eaux souterraines affleurantes



- Haute-Saône
□ Départements limitrophes
• Communes principales
- État des masses d'eau souterraines affleurantes :
- bon état chimique et quantitatif
 - bon état chimique mais état quantitatif médiocre
 - bon état quantitatif mais état chimique médiocre

La Haute-Saône se distingue par la grande hétérogénéité des sols à travers le département. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent donc être traitées différemment selon la nature de leur sous-sol d'origine, avant distribution. Par exemple, l'eau traversant le grès des contreforts vosgiens présente une agressivité plus élevée (pH plus faible) et nécessite un traitement de neutralisation.

Les masses d'eau* souterraines qui s'étendent de Lure à Vauvillers, en passant par Port-sur-Saône et Jussey comportent des parties captives (cela signifie qu'elles ne se situent pas directement sous la surface du sol, mais sous une couche de sol imperméable de type marneux) et des parties libres (en contact direct avec le sol). Les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont des aquifères** constitués par les alluvions d'une rivière.



Source du Planey à Anjeux

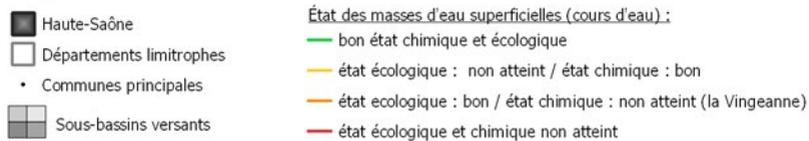
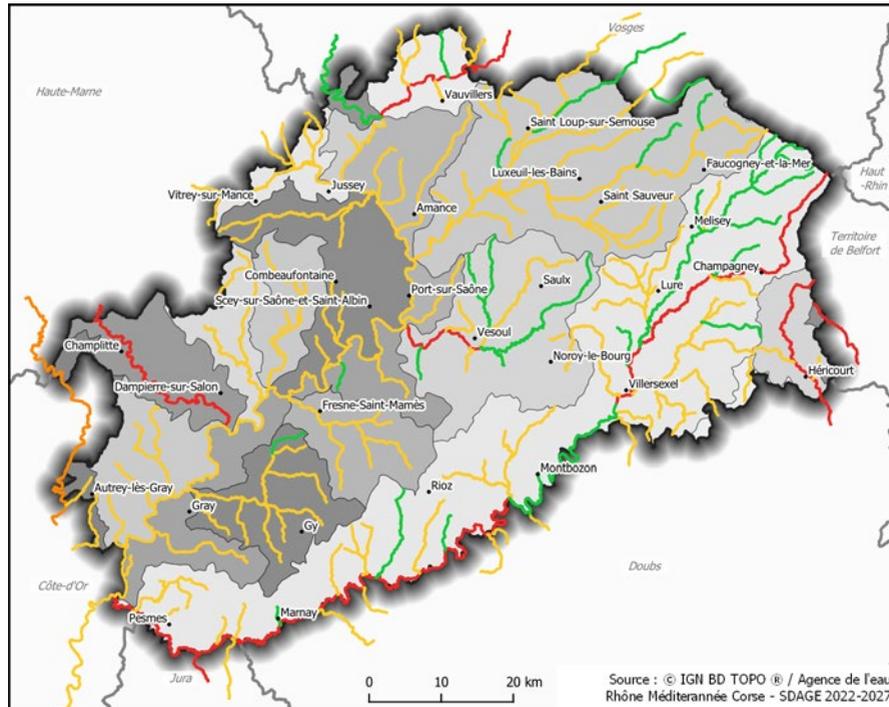
Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils (qui peuvent être différentes de celles en eaux de surface).

Le bon état quantitatif est atteint lorsque l'évolution de la hauteur des nappes n'est pas à la baisse et que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la masse d'eau souterraine.

* Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, lac, étang, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères possédant des fonctionnements biologiques et physico-chimiques homogènes tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Il s'agit de la maille d'observation retenue pour l'application de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

** Un aquifère est une couche de terrain ou de roche, suffisamment poreuse et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine, qui est susceptible d'être exploitée (consommation, forage, irrigation, etc.).

État des masses d'eau superficielles (cours d'eau)



Le bon état écologique des masses d'eau est fortement lié à la politique de préservation de la biodiversité (voir pages biodiversité), mais aussi aux politiques dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'agriculture.

En effet, les masses d'eau du département étant, pour la plupart, elles-mêmes des milieux à forts enjeux environnementaux et présentant une très grande biodiversité, les contrats et actions mis en place pour protéger l'environnement permettent aussi de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines (bande enherbée le long des cours d'eau en agriculture, mesures agro-environnementales dans les zones de protection de captages, chartes environnementales en forêt, etc.).

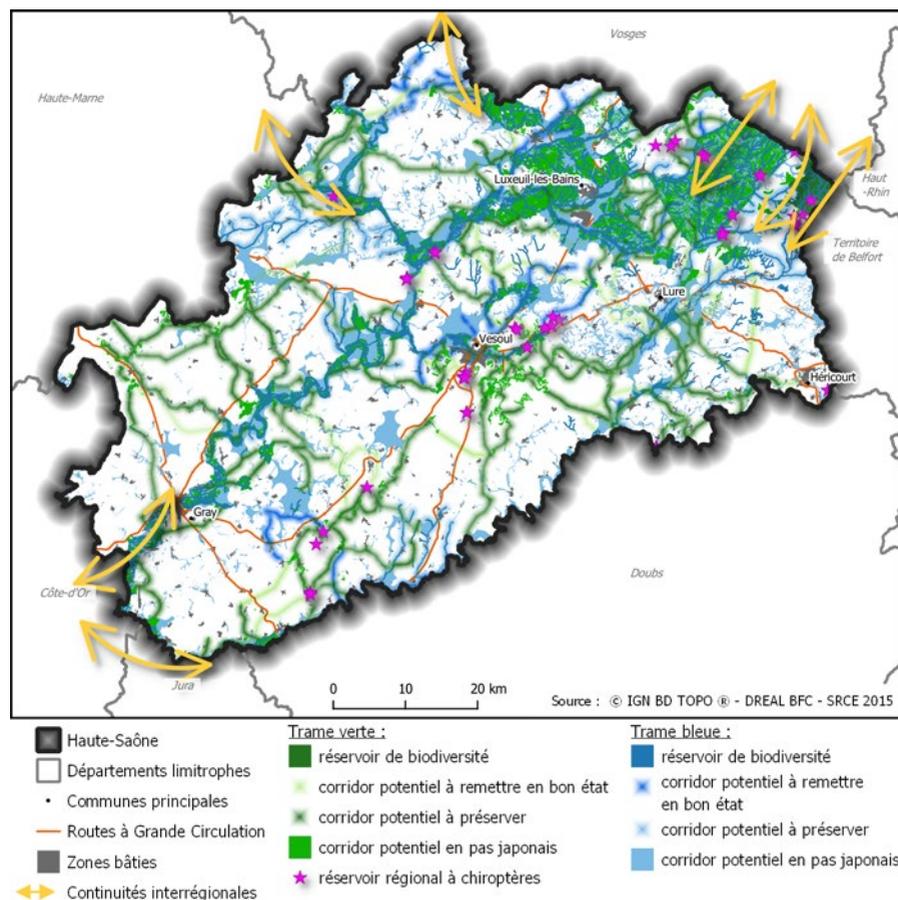
Les masses d'eau sont des outils de pilotage de la DCE dans le but d'atteindre le bon état exigé par cette directive :

- l'état écologique est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologiques (présence d'espèces végétales et animales), hydromorphologiques (bon fonctionnement et continuité des cours d'eau) et physico-chimiques (paramètres nécessaires à la vie dans l'eau et concentration de polluants dans les espèces invertébrés ou poissons),
- l'état chimique est déterminé en fonction des concentrations en polluants dues aux activités humaines, par rapport aux normes et valeurs seuils (41 substances sont contrôlées).



Bord de Saône à Port-sur-Saône

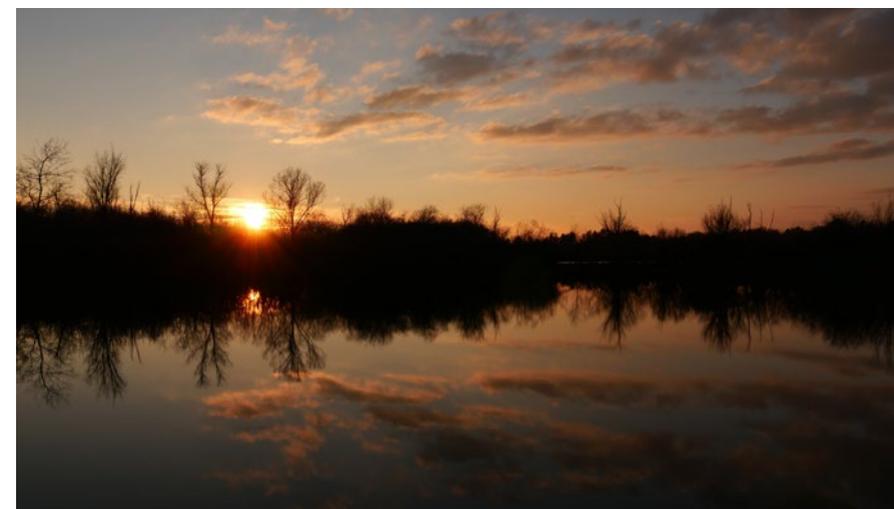
Le schéma régional de cohérence écologique en Haute-Saône (SRCE)



SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté. Ces schémas recensent les réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie) ainsi que les corridors permettant le déplacement des espèces. Ils constituent ainsi un bon état des lieux de la richesse en biodiversité, qu'elle soit patrimoniale ou ordinaire. Ils permettent également de disposer d'une vision spatialisée et dynamique des enjeux sur l'ensemble de la région.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

(source : région BFC 2020)



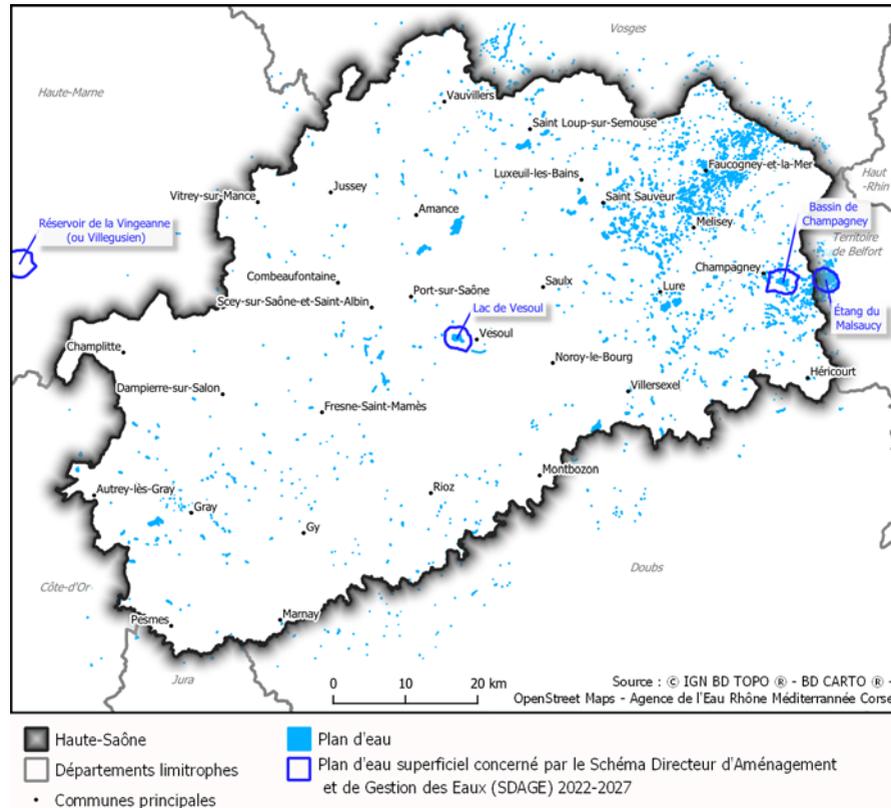
Étang à Breurey-lès-Faverney

Les SRCE sont des documents de planification mettant en application la politique trame verte et bleue à l'échelle régionale visant la préservation et la restauration des continuités écologiques, qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Ils ont été élaborés conjointement par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les conseils régionaux.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs documents de planification et prescriptif. Parmi eux, figurent notamment les

Plans d'eau



Lac à Vaire-et-Montoille

La Haute-Saône compte plus de 5000 plans d'eau dont la majorité se situe dans les Vosges saônoises.

Ces plans d'eau sont de diverses origines (dépressions de l'époque glaciaire, travail des moines ou créations récentes à compter de la seconde moitié du XX^e siècle). Ces plans d'eau, qui présentent des caractéristiques variées, sont un enjeu très important dans notre département pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Si certains plans d'eau constituent des réservoirs de biodiversité (mares et tourbières abritant des espèces patrimoniales), la majorité impacte négativement la fonction des milieux aquatiques (zone humide, cours d'eau) et la ressource en eau :

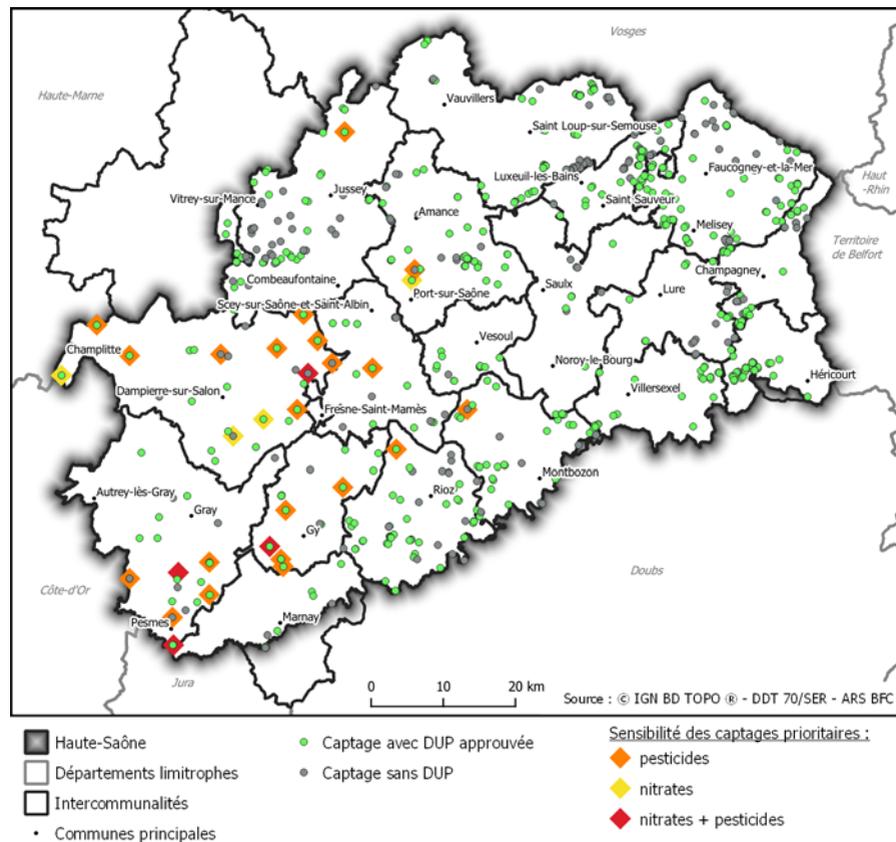
- impact morphologique par piégeage des sédiments (cas d'étang en barrage),
- impact quantitatif sur les cours d'eau (plan d'eau en barrage, prise d'eau non calibrée, évaporation, etc.),
- impact qualitatif sur les cours d'eau (augmentation de la température, apports de matières organiques, apports de sédiments fins),

- impact sur les peuplements piscicoles et macro-invertébrés (modification de la répartition des espèces, espèces invasives, etc.).

Ces impacts varient fortement d'un étang à l'autre selon ses caractéristiques physiques, ses équipements et son mode de gestion.

Afin de réduire les impacts des plans d'eau, la DDT travaille à l'amélioration de leur gestion à l'échelle du département. En effet, un étang se doit d'être « régulier », c'est-à-dire de disposer d'un titre administratif à jour et « conforme », c'est-à-dire avec des caractéristiques et des équipements garantissant un moindre impact sur la ressource en eau et sur le fonctionnement des milieux aquatiques.

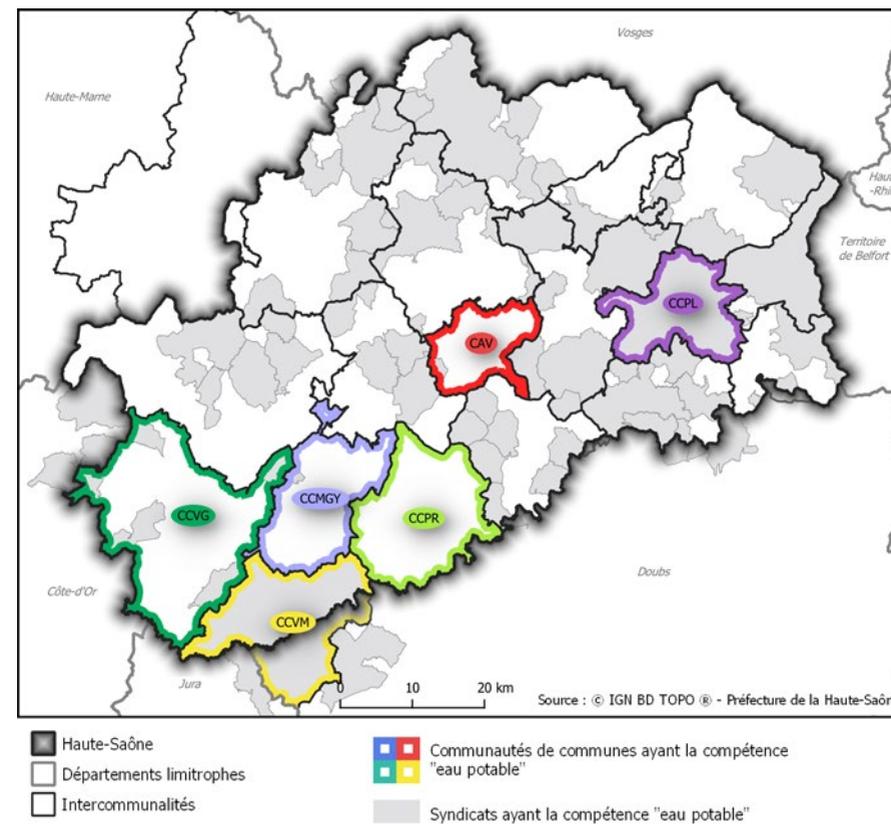
Captages d'eau potable



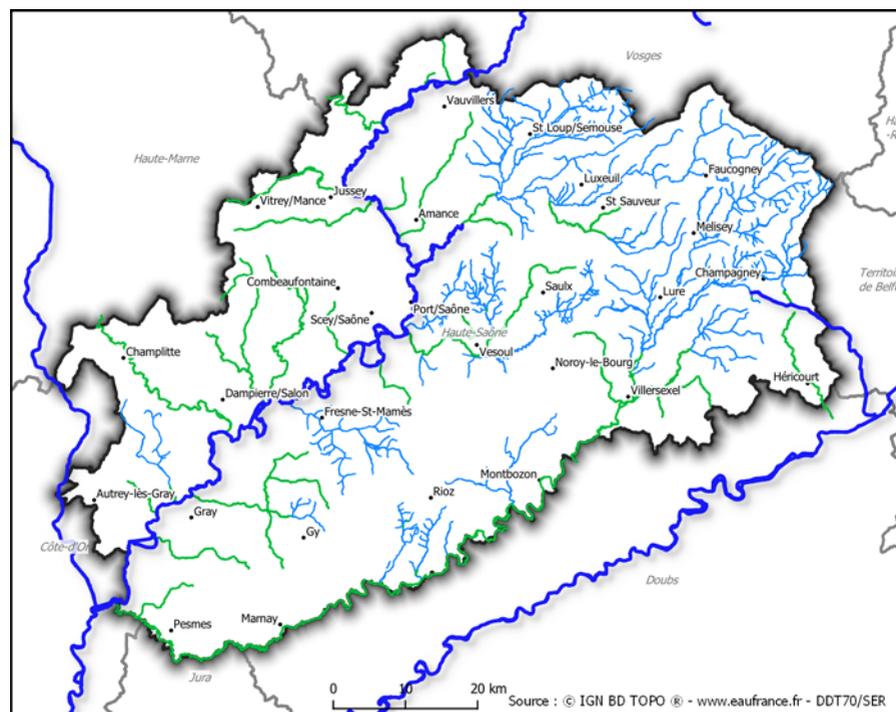
La dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides, affecte l'approvisionnement en eau potable et atteint durablement notre environnement. La Haute-Saône compte 29 captages prioritaires (les plus dégradés) sur les 59 en Franche-Comté. Le Pays Graylois en recense pas moins de 23 sur les 29 de la Haute-Saône. Parmi ces captages, 24 ont une tendance à la hausse des contaminations aux pesticides et 12 ont une tendance à la hausse des contaminations aux nitrates.

(source : DDT 70/SER 2020)

Compétence alimentation en eau potable



Catégories piscicoles



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes principales
- Cours d'eau appartenant au domaine public fluvial
- Catégories piscicoles :**
- cours d'eau de 1ère catégorie
- cours d'eau de 2ème catégorie

Un classement de catégories piscicoles est un classement juridique des cours d'eau et plans d'eau en fonction des groupes de poissons dominants.

L'article L436-5 du code de l'environnement définit la notion de classement de catégorie piscicole.

Les notions de public/privé, de pêche autorisée ou non, d'eaux closes ou de piscicultures n'entrent pas en ligne de compte dans ce découpage.

Le texte réglementaire fondateur d'un classement de catégorie piscicole est l'arrêté pris par le préfet de département :

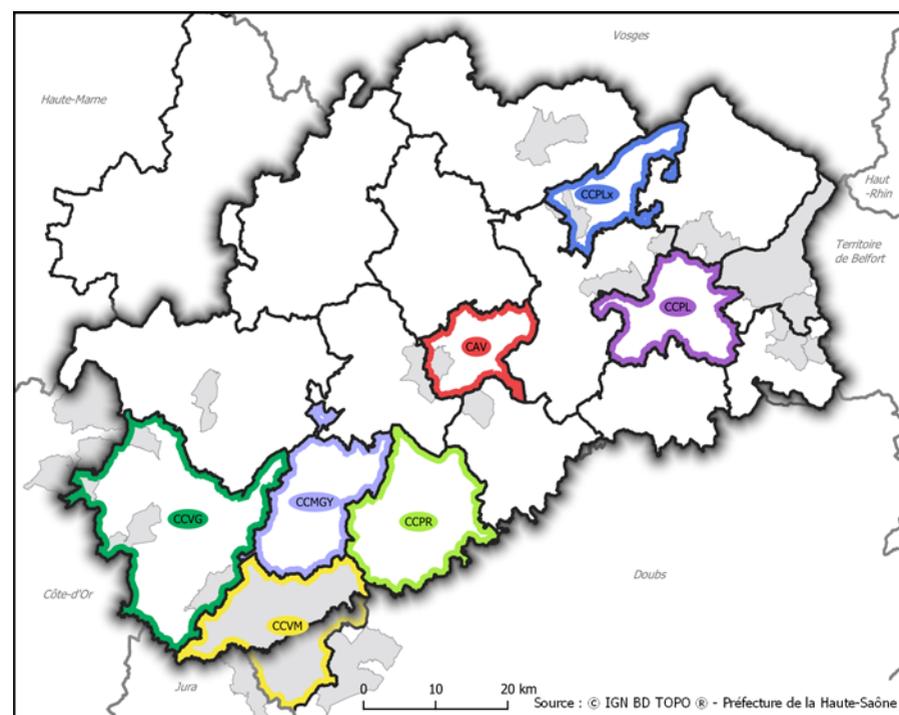
- 1^{re} catégorie : eaux principalement peuplées de truites, ainsi que celles où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce,
- 2^e catégorie : toutes les autres eaux soumises aux dispositions de l'arrêté.

Les catégories piscicoles permettent d'assurer la gestion de la pêche, mais ne sont pas suffisamment précises afin de garantir la préservation des milieux et de sa faune piscicole. Les catégories piscicoles sont donc complétées par un arrêté dit « Frayère » qui permet d'imposer des règles en termes de travaux, vidange de plan d'eau, etc. en fonction de la sensibilité du peuplement piscicole présent.



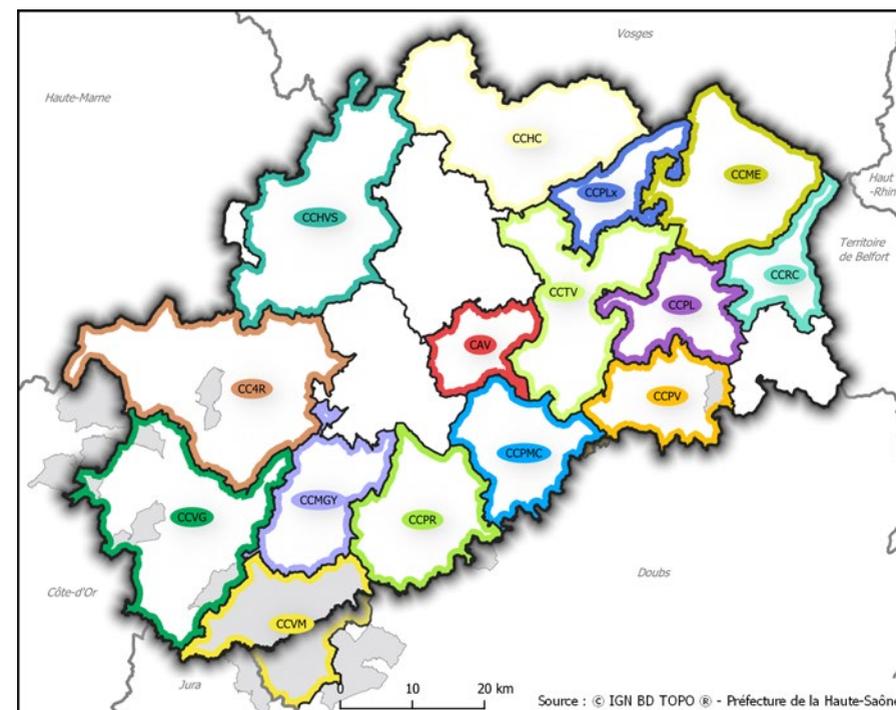
Illustration Adobe Stock

Compétence assainissement collectif



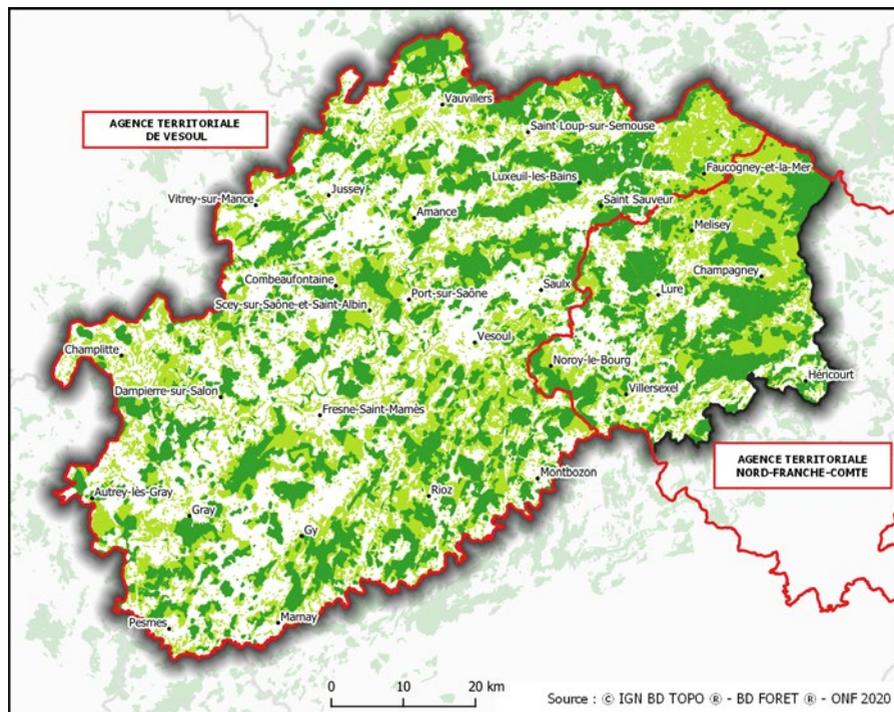
- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Intercommunalités
- Communautés de communes ayant la compétence "assainissement collectif"
- Syndicats ayant la compétence "assainissement collectif"

Compétence assainissement non-collectif



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Intercommunalités
- Communautés de communes ayant la compétence "assainissement non collectif"
- Syndicats ayant la compétence "assainissement non collectif"

Répartition de la couverture forestière



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes principales
- Forêt privée
- Forêt publique
- Agence territoriale ONF

La forêt couvre 235 000 hectares (source IGN), soit 44 % du territoire. La Haute-Saône est ainsi au douzième rang des départements français en termes de boisement. Il existe une grande disparité au sein du département puisque l'est du département est beaucoup plus boisé que l'ouest.

(source : IGN : résultat d'inventaire forestier - résultats standards (campagnes 2009 à 2013) - Haute-Saône)

La forêt se répartit en 129 000 hectares de forêts publiques (forêts communales pour une grosse part contre environ 10 000 hectares de forêt domaniale) et 105 000 hectares de forêts privées.

La forêt publique est majoritaire en Haute-Saône, contrairement à la moyenne française où trois quarts de la forêt appartient à des propriétaires privés.

La gestion durable des forêts est assurée au travers de documents d'aménagements pour la forêt publique et de plans de gestion pour la forêt privée (plans de gestion obligatoire à partir de 25 hectares).

La propriété forestière privée du département est contrastée avec d'une part, de grandes unités de gestion pour une surface de 29 000 hectares et d'autre part un morcellement du foncier assez marqué pour environ 65 500 hectares et plus de 40 000 propriétaires. Cela constitue un frein à la gestion et la mobilisation du bois (69 % des propriétaires possèdent moins de 1 hectare).

En Haute-Saône, le volume de bois sur pieds est de 52 millions de m³ dont 43 millions de m³ de feuillus et 9 millions de m³ de conifères (27 millions de m³ en forêt publique et 25 millions de m³ en forêt privée).

Les essences d'arbres feuillus sont le chêne rouvre (13 millions de m³), le chêne pédonculé (5 millions de m³), le hêtre (9 millions de m³), le charme (5 millions de m³), le frêne (3 millions de m³), les autres feuillus (8 millions de m³).

Les essences de conifères sont l'épicéa commun (5 millions de m³), le sapin pectiné (3 millions de m³), les autres conifères (2 millions de m³).

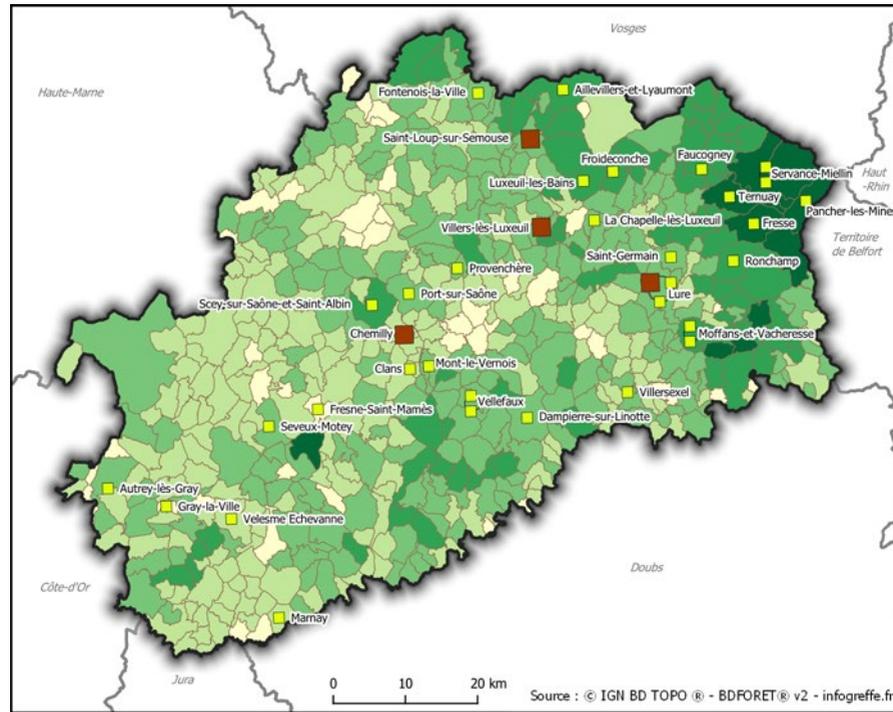
La production en volume de la forêt haut-saônoise est estimée à 1,7 millions de m³ par an dont 1,3 million de m³ par an de feuillus et 0,4 million de m³ par an de conifères.

(source : IGN : résultat d'inventaire forestier - résultats standards (campagnes 2009 à 2013) - Haute-Saône)



Bois de Breurey-lès-Faverney

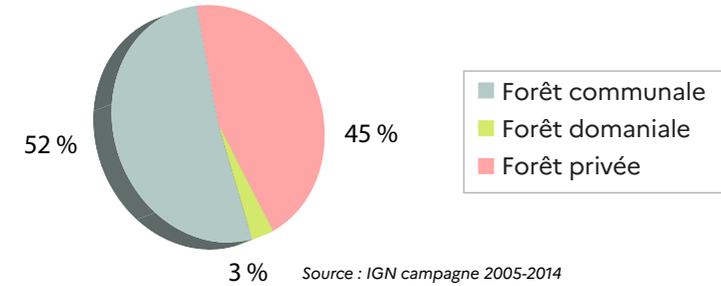
Taux de boisement



Les peuplements feuillus (chênes, hêtres) représentent l'essentiel des peuplements avec 82 %. Le reste est composé de résineux (sapins, épicéas) pour 8 %, implantés surtout dans le massif vosgien, et 10 % de peuplements mixtes.

(source : IGN : résultat d'inventaire forestier - résultats standards (campagnes 2009 à 2013) - Haute-Saône)

Répartition de surfaces boisées par type de propriété

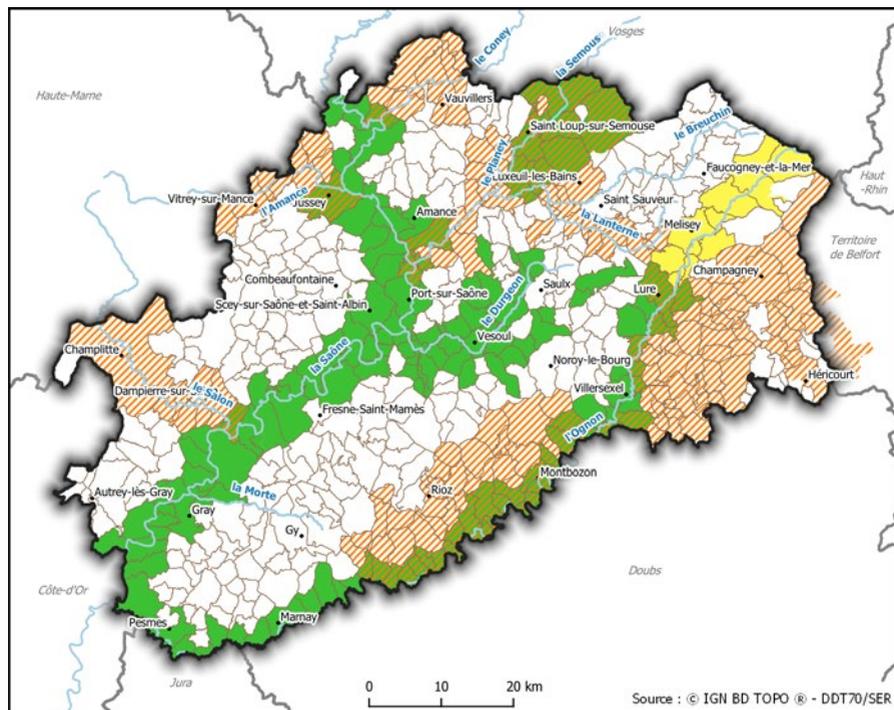


Les forêts privées sont souvent très morcelées, ce qui ne facilite pas leur gestion. On dénombre en Haute-Saône 54 000 propriétaires forestiers privés dont 950 possèdent plus de 10 hectares de forêt (source : Préfecture de la Haute-Saône 2013).



Forêt à Provenchère

Risque inondation



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales
- Cours d'eau
- Communes concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé
- Communes concernées par PPRI en cours. (application du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) en attendant l'approbation)
- Communes concernées par un Atlas des Zones Inondées (AZI)

On identifie deux risques :

■ le risque d'inondation par débordement de rivière, qui est le plus important du département (près de 3500 km de rivières). Dans les plaines, les crues et décrues sont lentes (sortie du lit des rivières pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre à cinq jours). Sur les contreforts montagneux, les crues sont plus rapides (elles peuvent présenter un caractère torrentiel) mais les décrues le sont également. Les crues lentes de plaines permettent aux acteurs locaux (collectivités, services de l'État, etc.) une mise en œuvre plus aisée des actions visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.



Inondation par débordement de l'Ognon à Mélésey

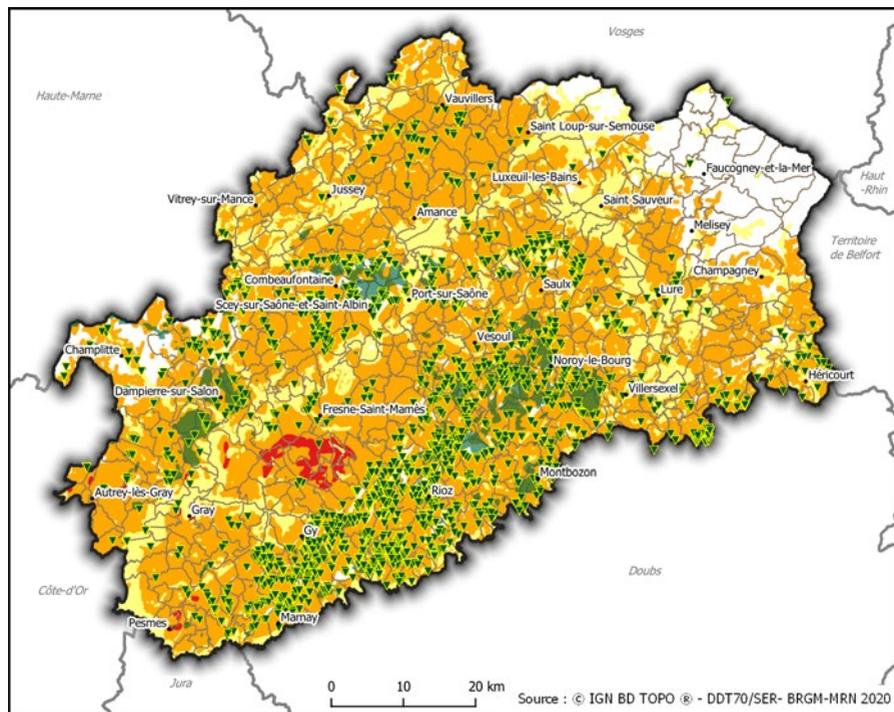
■ le risque d'inondation par ruissellement. Compte-tenu de la topographie du département, des phénomènes de ruissellement sont fréquemment enregistrés, principalement dans des secteurs où les écoulements se concentrent et parfois accompagnés de coulées de boues et de matériaux entraînés par les eaux. Une détermination précise des ruissellements nécessite des études sur un large territoire afin de prendre correctement en compte les particularités du ou des bassin(s) versant(s). Ces études sont pilotées par les communes ou leurs établissements publics de coopération qui, après enquête publique, prennent les mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral, après une procédure d'enquête publique. Il délimite, classe et réglemente les zones exposées au risque d'inondation. Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique. Ce document peut être partiellement ou totalement révisé. Par ailleurs, une procédure de modification est également possible.

Le PSS est un document opposable, approuvé par décret, il vaut servitude d'utilité publique. Il soumet à autorisation certains projets situés dans l'emprise du plan et permet à l'administration de s'opposer aux projets susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou de réduire les champs d'inondation.

L'AZI est un document cartographique dressé par les services de la DDT, en liaison avec les collectivités, sur des cours d'eau inondant des secteurs situés hors des zones couvertes par des PSS ou des PPRI et où les enjeux sont jugés moins importants. Un atlas n'est pas opposable mais permet de conserver la mémoire des crues historiques.

Risques géologiques



À la fin du premier trimestre de l'année 2020, 135 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Cela fait suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux pour des événements survenus au cours du deuxième semestre 2018.

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (« retrait-gonflement d'argile »).

Ces variations sont lentes, mais peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains, s'ils sont mal conçus.

La cartographie réalisée sur l'aléa « retrait-gonflement d'argile » issue des données du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et de la mission risques naturels (MRN), exploitée par les concepteurs et les constructeurs, devrait permettre de réduire le nombre de sinistres liés au phénomène retrait-gonflement d'argile, en imposant notamment, à partir de la susceptibilité moyenne, la réalisation d'études de sol préalablement à la construction ou le respect de règles de construction particulières.

L'atlas départemental des mouvements de terrain a été étudié par le CEREMA. Il recense, localise, caractérise et hiérarchise les aléas suivants :

- les affaissements et effondrements induits par des cavités souterraines naturelles,
- les glissements de terrains sur des terrains tels que les marnes en pentes, les moraines et les éboulis sur versant marneux,
- les éboulements, chutes de blocs ou phénomènes aggravants (falaises, etc.),
- les érosions de berges.

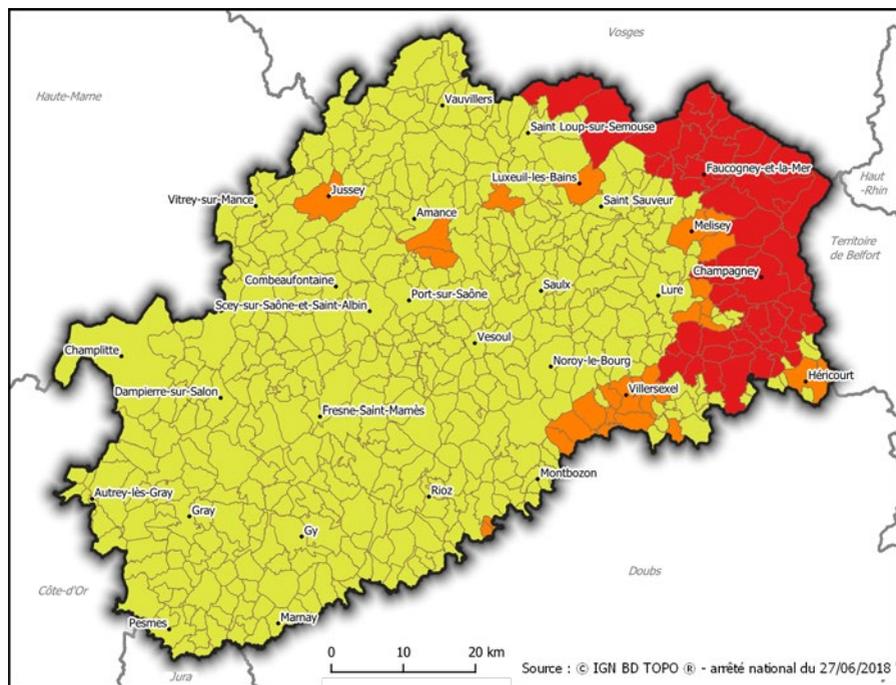
On peut constater que de nombreux secteurs de notre département sont concernés par les risques d'affaissements et d'effondrements. Une attention particulière doit être portée aux projets se situant dans une zone géologique calcaire ou marno-calcaire.

Les phénomènes physiques de retrait-gonflement d'argile et d'affaissement/effondrement peuvent être indépendants.



Affaissement à Boulot

Potentiel radon

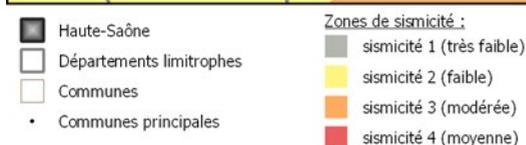
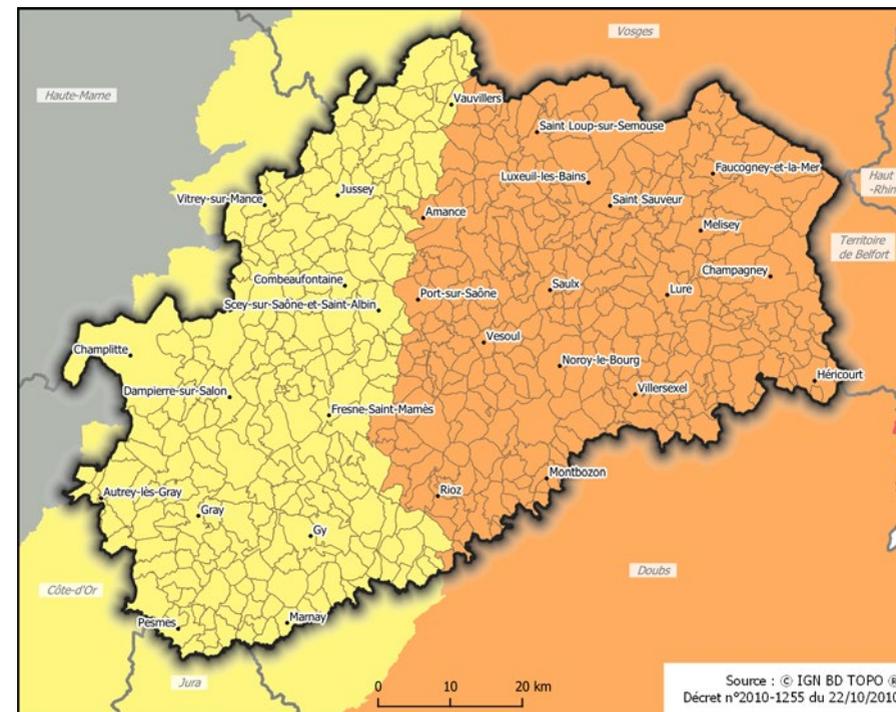


Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore et incolore, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans certaines roches. Il est cancérigène. Une partie de ce gaz est transférée vers l'atmosphère via la porosité des roches et du sol, par des failles, pour atteindre l'air que nous respirons. Ce gaz peut pénétrer dans les habitations. À l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible. En revanche, dans les lieux confinés, mal ventilés, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Des dépistages peuvent être réalisés à l'intérieur des bâtiments.

Dans de nombreux cas, des actions simples et peu coûteuses suffisent : amélioration du renouvellement de l'air intérieur, étanchéification de l'interface entre le sol et le bâtiment par exemple. Lorsque des concentrations particulièrement fortes sont mesurées, des actions plus importantes doivent être engagées. Celles-ci combinent les actions d'étanchéité et de ventilation et une mise en surpression de l'espace habité ou une mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même. L'efficacité technique des actions mises en œuvre doit toujours être vérifiée par des contrôles après les travaux.

La Haute-Saône est concernée par les trois potentiels radon recensés en France par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Risque sismique

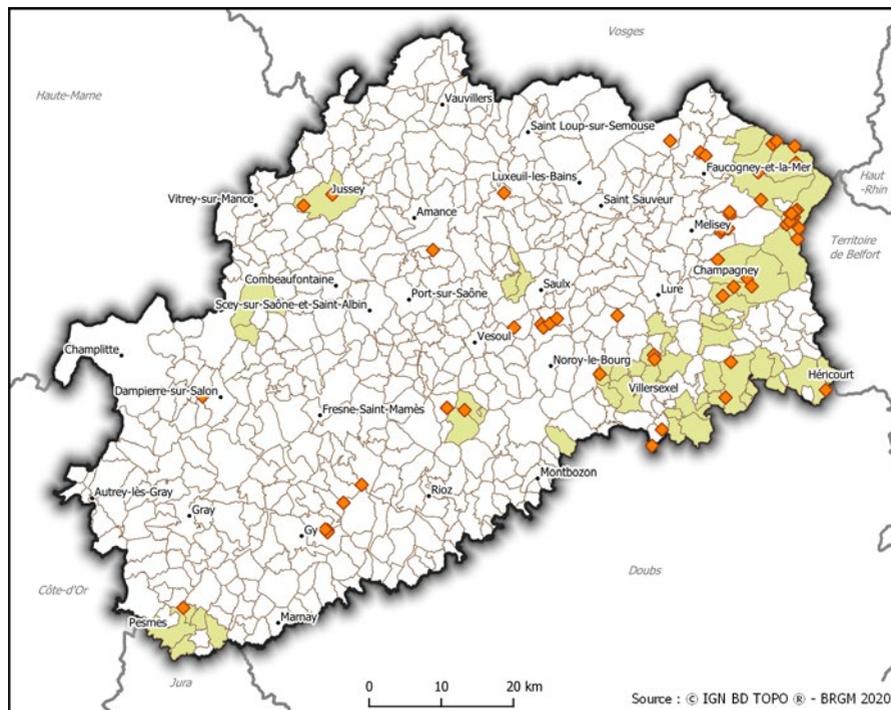


Le département de la Haute-Saône est concerné, dans sa partie ouest par une zone de sismicité 2 (faible) et dans sa partie est par une zone de sismicité 3 (modérée).

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment (quatre catégories) et du zonage réglementaire.

Pour les travaux sur des structures existantes, les règles parasismiques applicables dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, mais aussi du niveau de modification envisagé sur la structure (planchers supprimés par exemple).

Anciennes mines



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales
- Ancienne mine
- Commune pour laquelle une étude détaillée des aléas miniers a été réalisée

Un inventaire des anciennes mines souterraines a été dressé par le BRGM en 2001. Par la suite, en 2008, le bureau d'études Geoderis, spécialisé dans l'après-mine, a rédigé une identification rapide des risques miniers liés à l'instabilité des terrains. Ce document a permis, en fonction d'une première évaluation des risques, de prioriser des études de détail à mener sur certains anciens sites miniers.

Quelques études de détail ont été réalisées par Geoderis dans le département, par exemple exploitation de fer et de houille du secteur minier d'Oppenans-Lomont (Oppenans, Athesans-Etroitefontaine, Gouhenans, Villafans et Villersexel), exploitation polymétallique de Plancher-les-Mines, bassin houiller de Magny-Danigon-Ronchamp.

Dans le cadre des risques miniers, les aléas étudiés sont, par exemple, l'affaissement progressif des sols, l'effondrement localisé des terrains, le tassement des sols et le glissement, le tassement et l'échauffement des ouvrages de dépôts.

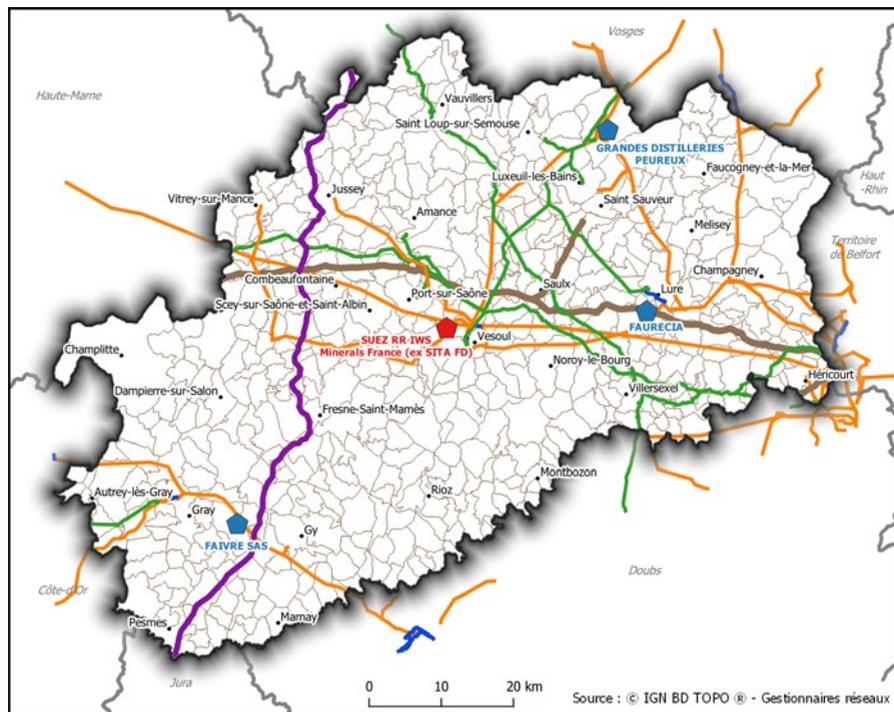


Illustration Adobe Stock

Un cadrage régional de la prise en compte des aléas miniers dans les projets d'aménagement et de construction a été validé le 13 septembre 2018.

Des petites exploitations plus artisanales, appelées « minières », ont été recensées dans notre département. Très souvent, les plans n'étant pas archivés, leur position exacte n'est pas connue. En revanche, les communes où elles sont situées ont été listées par Geoderis.

Réseaux, canalisations et sites Seveso



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales
- Réseau électrique souterrain
- Réseau électrique aérien
- Réseau de gaz naturel
- Canalisation d'éthylène
- Canalisation d'hydrocarbure
- Site Seveso-Seuil Haut (Seveso III)
- Site Seveso-Seuil Bas (Seveso II)

On recense quatre sites SEVESO sur le département (source DREAL BFC 2020) :

Seveso seuil haut (Seveso III), risque majeur :

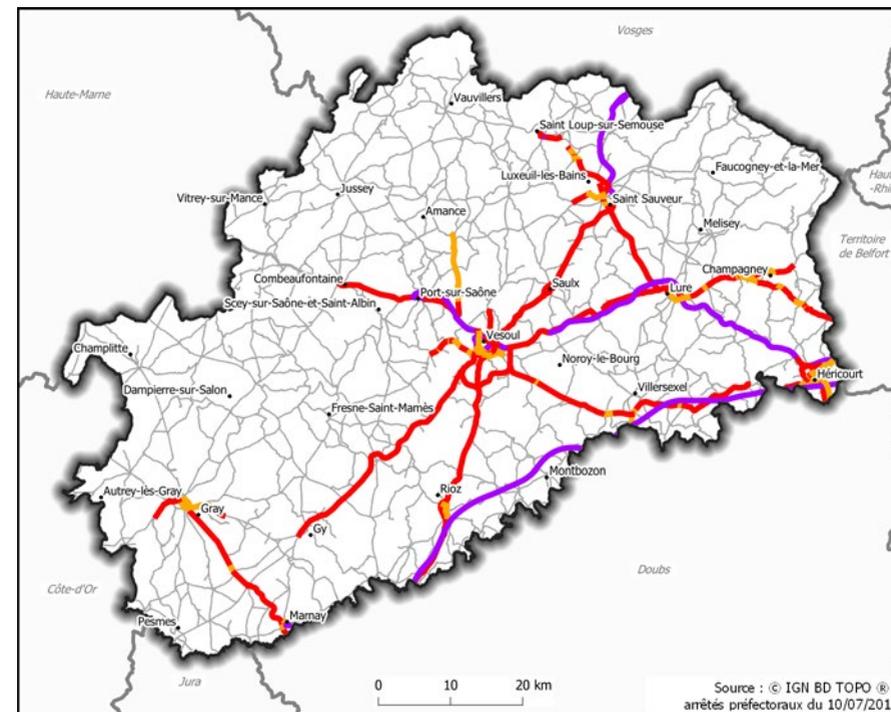
- Vaivre-et-Montoille (Suez Rr Iws Minerals France, stockage de déchets dangereux).

Seveso seuil bas (Seveso II), risque important :

- Fougerolles-Saint-Valbert (grandes distilleries Peureux),
- Magny-Vernois (Faurecia, équipementier automobile),
- Velesmes-Echevanne (société Faivre, produits céréaliers et agricoles).

Pour rappel, avant tout travaux de fouilles, de terrassement, etc., il est obligatoire de vérifier la présence de réseaux enterrés (procédure DT/DICT).

Classement sonore des infrastructures



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes principales
- Route nationale
- Route départementale
- Classement sonore :
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4

Catégorie de classement de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Source :
DDT - SNCF

La réglementation applicable en matière d'isolation acoustique des bâtiments à construire à proximité des infrastructures de transports terrestres (routières ou ferroviaires) est fondée sur l'article L571-10 du code de l'environnement.

Opposables aux constructeurs des bâtiments concernés, les prescriptions d'isolement acoustique en vigueur sont fixées par les arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003. Elles sont applicables aux locaux d'habitation, ainsi qu'aux établissements d'enseignement, de santé et aux hôtels. Ces prescriptions s'appliquent dans les secteurs affectés par le bruit, délimités par arrêtés préfectoraux. Elles dépendent de la catégorie sonore de l'infrastructure concernée, qui est également précisée dans les arrêtés préfectoraux (il n'y a pas de catégorie 1 en Haute-Saône).

Le respect des prescriptions par les constructeurs est essentiel pour éviter la création de nouveaux points noirs de bruit (locaux où l'exposition au bruit à l'intérieur dépasse les seuils réglementaires établis pour la santé publique).



Illustration Adobe Stock

Trafic routier



* Le trafic moyen journalier annuel d'une section routière est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée.

Le suivi du trafic réalisé par les gestionnaires de voirie, permet la définition des catégories de réseaux (routes à grande circulation, réseau d'intérêt local, etc.), des enjeux d'aménagement ou l'organisation du plan de gestion du trafic.

Accidentologie

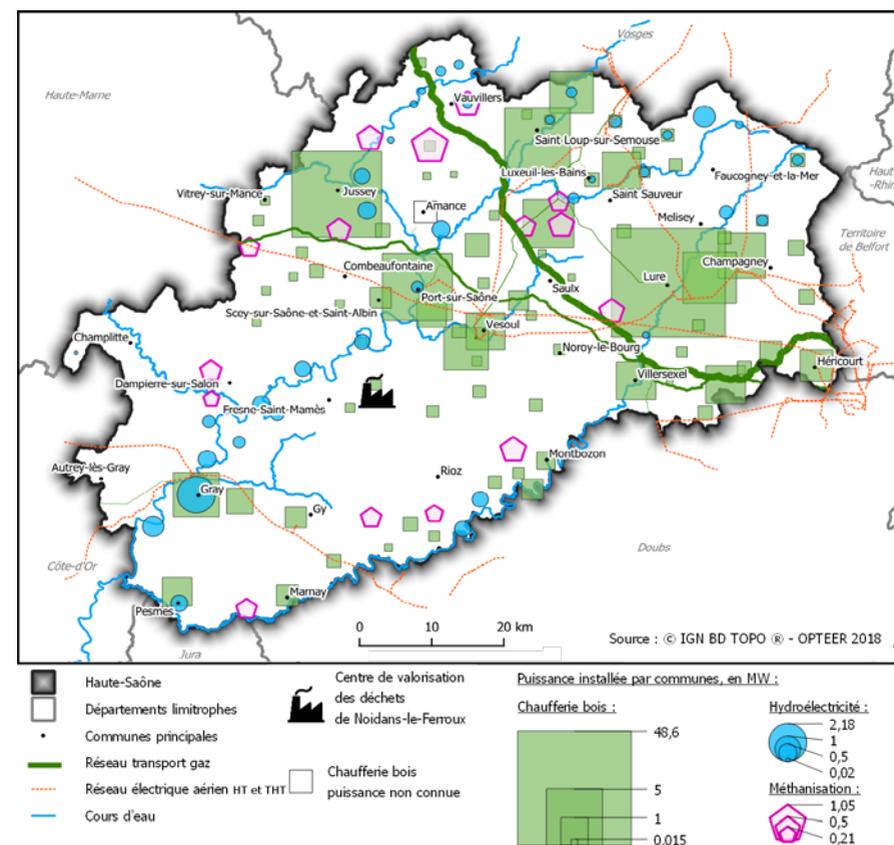


- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes principales
- Route nationale
- Route départementale
- Route départementale secondaire
- ▲ corporel
- ▲ mortel

L'analyse de la répartition géographique des accidents ne conduit à identifier aucun point noir dans le département.

L'observatoire départemental de la sécurité routière recense les accidents corporels et mortels survenus sur les routes de la Haute-Saône. Il analyse les caractéristiques de ces accidents afin de définir les enjeux locaux qui permettront la mise en œuvre d'actions locales de sensibilisation et de prévention, les comportements des usagers étant à l'origine de 95 % des accidents et de leurs conséquences.

Chaudières bois, hydroélectricité et méthaniseurs

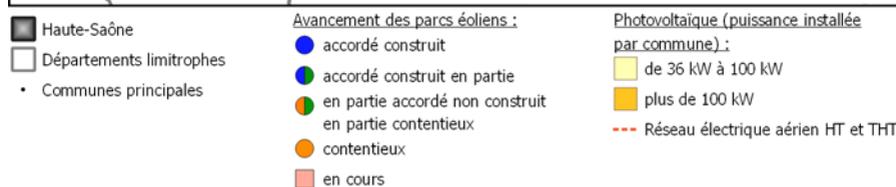
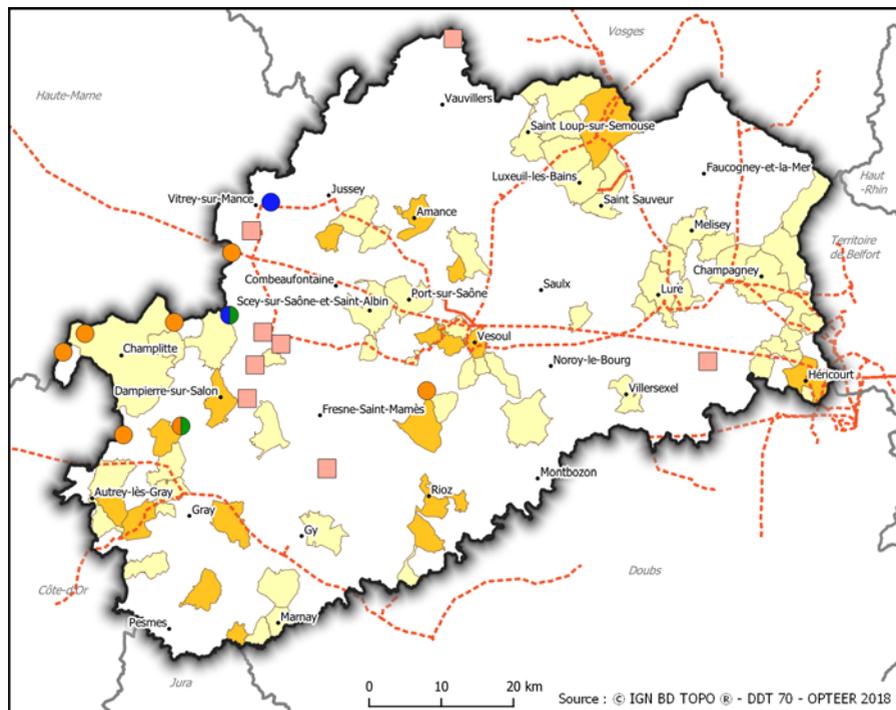


- Haute-Saône
 - Départements limitrophes
 - Communes principales
 - Réseau transport gaz
 - Réseau électrique aérien HT et THT
 - Cours d'eau
 - Centre de valorisation des déchets de Noidans-le-Ferroux
 - Chaudière bois puissance non connue
- Puissance installée par communes, en MW :
- | Chaudière bois : | Hydroélectricité : | Méthanisation : |
|------------------|--------------------|-----------------|
| 48,6 | 2,18 | 1,05 |
| 5 | 1 | 0,5 |
| 1 | 0,02 | 0,21 |
| 0,015 | | |

Les énergies renouvelables sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles soient considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Les énergies de récupération concernent la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. En BFC, elles sont déjà exploitées dans les usines d'incinération des ordures ménagères où, conformément aux conventions nationales, seuls 50 % de l'énergie valorisée est considérée comme d'origine renouvelable. Les 50 % d'énergies restantes sont considérés comme des énergies de récupération (source : OPTTEER-BFC 2018).

L'exploitation de la filière « bois énergie » dans le département se fait par du chauffage urbain, des chaudières collectives, des chaudières industrielles et le bois bûches (affouage entre autres). Les installations de productions d'électricité hydraulique sont principalement implantées sur la Saône et sur des cours d'eau du nord-est du département. La production thermique et électrique des installations bois de méthanisation sur le département provient essentiellement d'exploitations agricoles.

Éolien et photovoltaïque

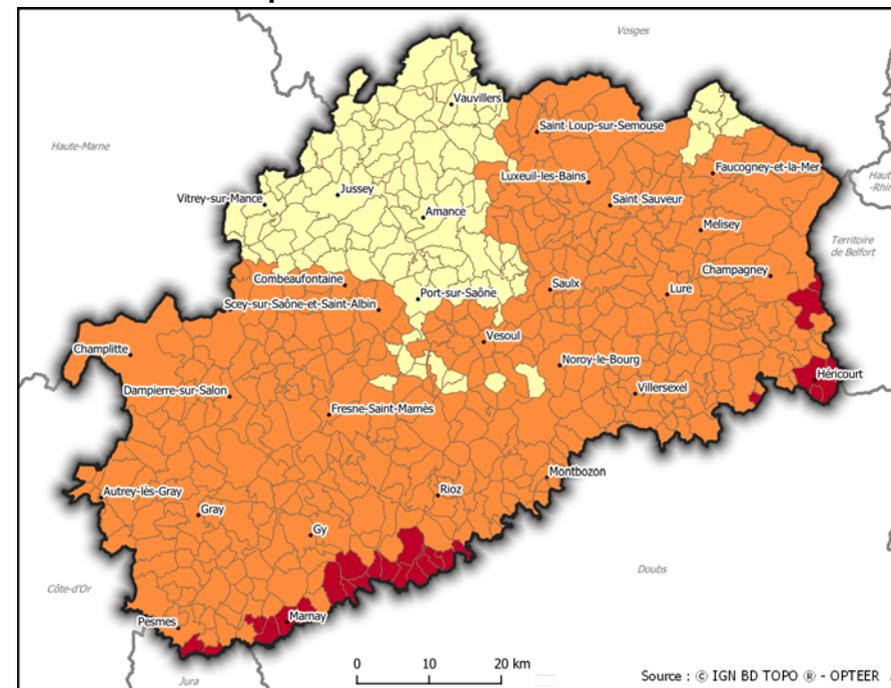


En 2020, le département compte un parc éolien en service, le parc « Pays Jusséen » situé sur les communes de Saint-Marcel, Vitrey-sur-Mance et Rosières-sur-Mance. Il comprend huit éoliennes.

Un parc de neuf éoliennes est en construction, le parc « Les Roches Quatre Rivières » situé sur les communes de Fouvent-Saint-Andoche, Bourguignon-lès-Morey et La Roche-Morey.

L'énergie solaire photovoltaïque (production d'électricité) et thermique (production de chaleur) est principalement produite sur toitures chez les particuliers, complétée par quelques productions plus conséquentes sur toitures de hangars agricoles notamment.

Indice de qualité de l'air



L'indice de qualité de l'air va de 1 (très bon) à 10 (très mauvais) et est calculé chaque jour par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, Atmo BFC. Ce chiffre permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

Un indice est composé de quatre sous-indices (allant également de 1 à 10), chacun étant représentatif d'un polluant de l'air : particules fines, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre. Le sous-indice le plus élevé des quatre présentés est l'indice du jour.

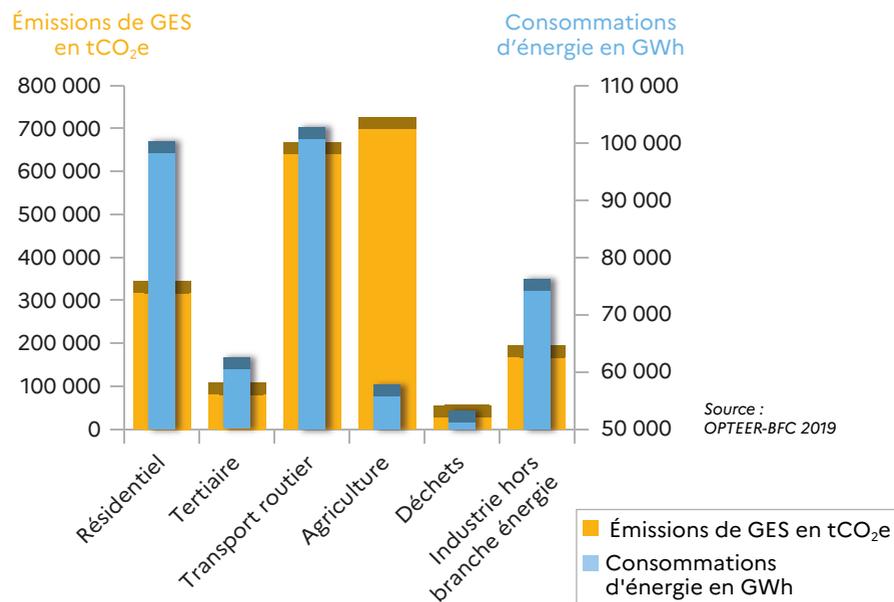
Le calcul de l'indice est défini au niveau national sur la base de seuils réglementaires. Son calcul se base sur les stations de fond, laissant de côté les stations de mesure le long du trafic. En outre, il ne prend pas en compte les synergies entre les quatre polluants. Pour qu'il puisse être mieux adapté aux dispositifs actuels d'information et d'alerte, voire aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé avec des sous-indices, il est actuellement en cours de révision.

(source : OPTEEER-BFC 2019)

Évolution de l'indice de la qualité de l'air (en %)

	2014	2015	2017	2019
Haute-Saône	5,7	10,5	7,3	6,6

Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)



Les secteurs qui produisent le plus d'émissions de GES sont l'agriculture (728 602 tonnes d'équivalent CO₂) et le transport routier (666 846 tonnes d'équivalent CO₂).

Parallèlement, les surfaces agricoles (en particulier les prairies permanentes) ont également la capacité de stocker du carbone sous forme de molécules organiques.

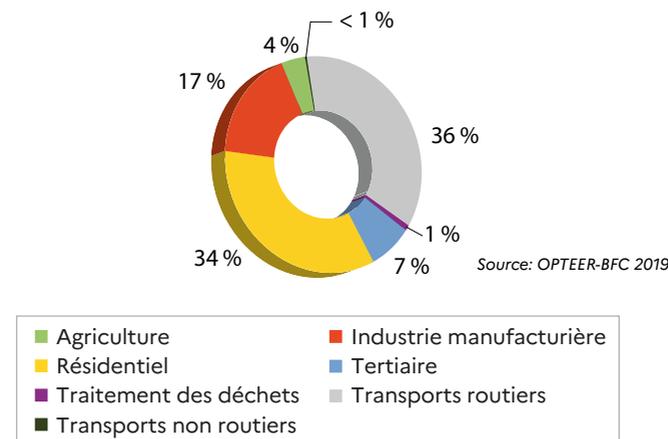
Les émissions totales de GES ne sont pas directement proportionnelles à la consommation d'énergie, du fait des émissions de gaz d'origine non énergétique (agriculture, élevage), et du type d'énergie utilisée (transport, résidentiel).

Les objectifs nationaux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte sont :

- réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050,
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030,
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,
- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

(source : MTE 2020)

Consommation d'énergie finale par secteur d'activité



Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

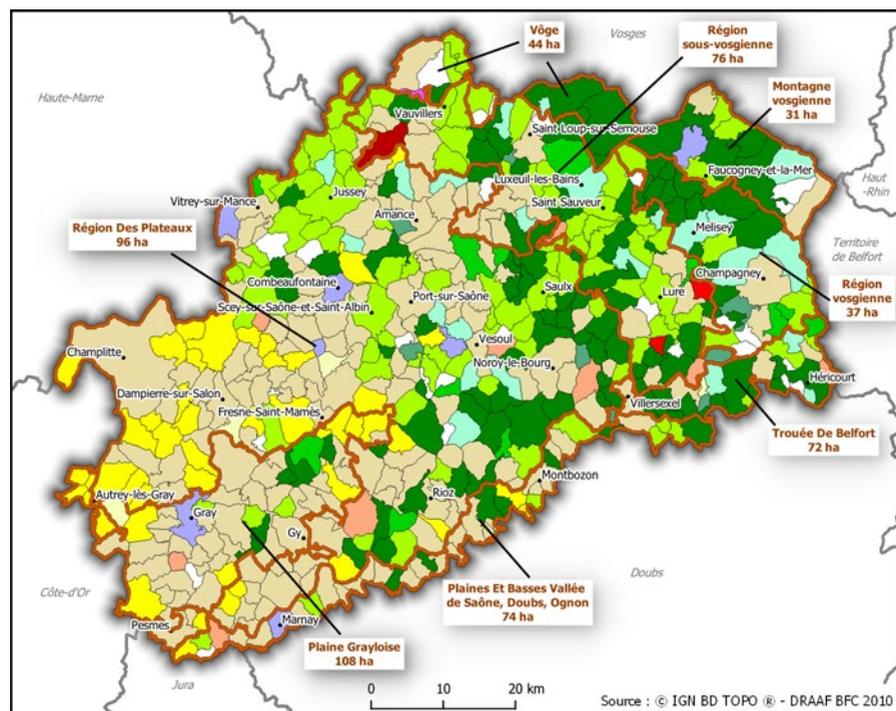
La répartition graphique de la consommation d'énergie montre la prédominance de deux secteurs : les transports (36 %) et le résidentiel (34 %).

Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale et la stratégie nationale bas-carbone.

Il doit être compatible avec le plan de l'atmosphère (PPA)* et avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

* pour la Haute-Saône, la CC du Pays d'Héricourt est concernée par le PPA de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Orientation technico-économique des exploitations agricoles



Orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX) :		
■ Haute-Saône	■ porcins	■ céréales et oléoprotéagineux
□ Départements limitrophes	■ polyélevage d'herbivores	■ bovins mixtes
□ Communes	■ polyculture et polyélevage	■ bovins lait
• Communes principales	■ ovins, caprins	■ aviculture
■ Petites régions agricoles	■ fruits et autres cultures permanentes	■ autres grandes cultures
■ SAU moyenne des exploitations	■ fleurs et horticulture diverse	■ autre polyélevage
	■ bovins viande	■ sans exploitation

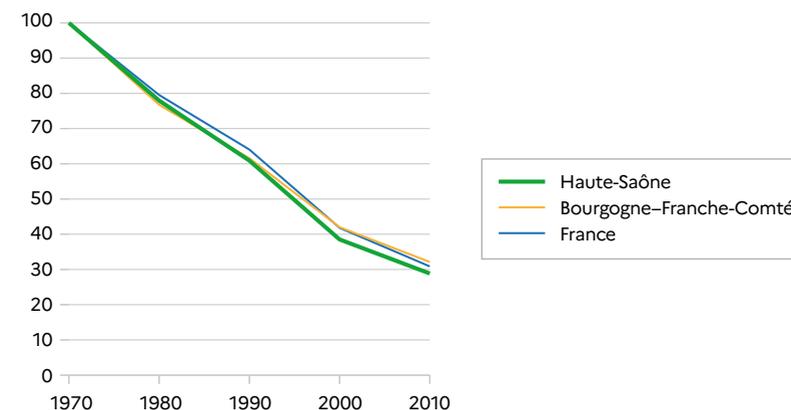
La Haute-Saône est une mosaïque de paysages agricoles, on passe des Vosges Saônoises où l'herbe est majoritaire avec des exploitations spécialisées dans le lait, à la plaine grayloise et aux plateaux où la part de culture est plus importante.

Le département compte 2 254 exploitations agricoles (source : Agreste 2016) pour une surface agricole utile (SAU) de 251 640 hectares (source Agreste 2019).

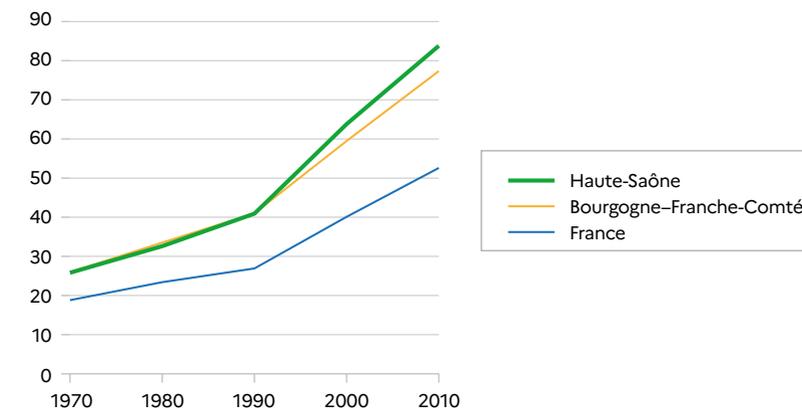
L'élevage laitier est l'activité agricole principale de la région, même si l'élevage de bovins uniquement pour leur viande a tendance à se développer. La race montbéliarde, originaire de la région, est la race laitière principale du département.

L'agriculture haut-saônoise compte 3 281 unités de travail annuelles (UTA), dont 2 510 chefs d'exploitation et 670 salariés permanents. Les exploitations ont en moyenne 1,4 UTA (source : Agreste 2016).

Évolution du nombre d'exploitations (base 100 en 1970)



Évolution des surfaces moyennes par exploitation en hectares



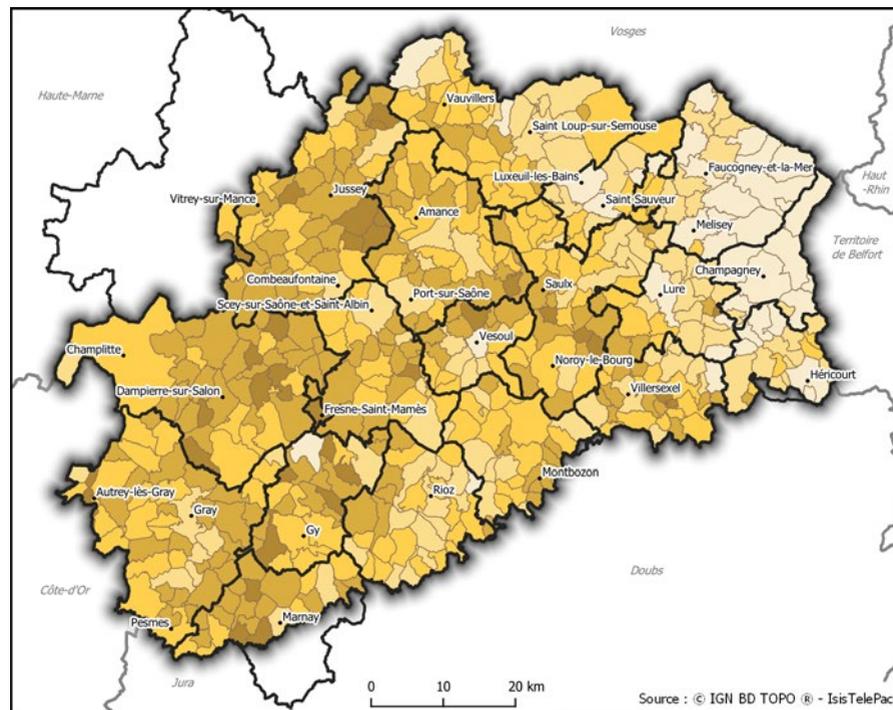
En 2010, la taille moyenne des exploitations haut-saônoises s'élève à 84 hectares (77 hectares en BFC).

Les structures d'au moins 100 hectares représentent 36 % des exploitations du département contre 15 % en moyenne nationale. Les spécialisations dominantes sont grandes cultures et polyculture-polyélevage, où une forte concentration des moyens de production a entraîné une hausse de la taille des exploitations.

Cette catégorie d'exploitations met en valeur plus des trois quarts de la SAU.

(source pour la page : Agreste 2010)

Part de la surface cultivée

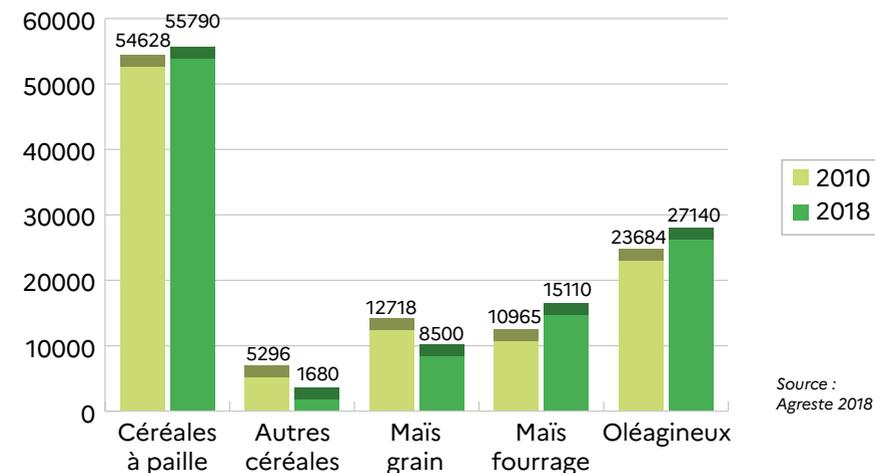


Les grandes surfaces agricoles se situent pour la plupart à l'ouest du département (polyculture, polyélevage).

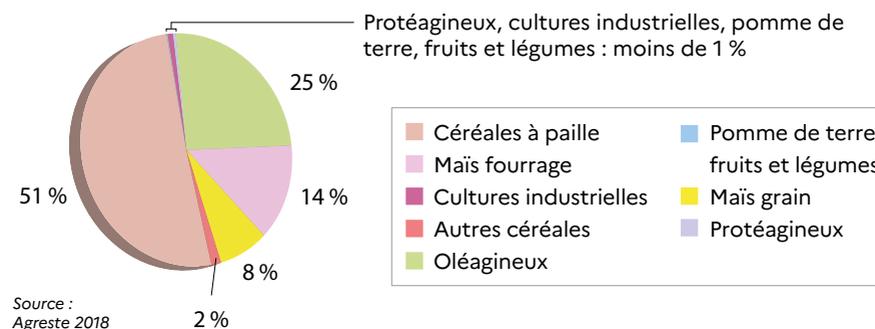
La CC des Quatre Rivières compte le plus grand nombre d'exploitations : 275 pour une SAU de 31 122 hectares. La CC du Val de Gray compte 261 exploitations pour 27 470 hectares de SAU. La CC des Hauts du Val de Saône compte quant à elle 256 exploitations pour 26 656 hectares de SAU.

La CC du Triangle Vert compte le taux d'emploi dans l'agriculture le plus important : 18 %.

Évolution et répartition de la production végétale en hectares



Répartition de la production végétale (hors surface en prairie)

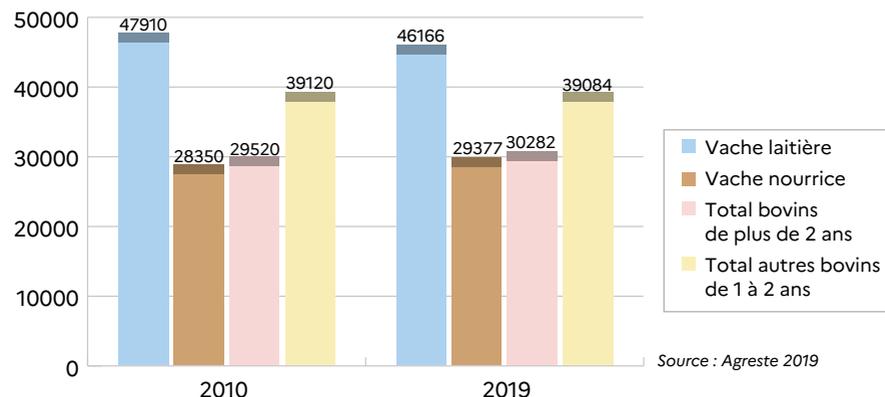


Les céréales à paille comprennent blé, seigle, orge, avoine et triticale.

Les grandes cultures sont principalement cultivées dans l'ouest du département, dont les terres présentent des caractéristiques agronomiques favorables. Elles couvrent 95 000 hectares, soit près de 40 % de la surface agricole départementale.

La collecte et la commercialisation des grandes cultures sont assurées essentiellement par la coopérative INTERVAL (siège social à Arc-lès-Gray), qui emploie 200 salariés et dont la zone d'influence s'étend sur la région.

Évolution et répartition de la production animale



La production laitière

Avec 700 producteurs et un volume moyen de 410 000 litres, la production laitière concerne près d'une exploitation sur deux (47 000 vaches laitières). Elle est essentiellement constituée de lait standard. Une faible part est valorisée en emmental grand cru (bénéficiant d'un label rouge et d'une indication géographique protégée (IGP)) ou en appellation d'origine protégée (AOP) gruyère (2 %). Quelques communes de Haute-Saône sont par ailleurs situées dans la zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) Munster. La production compte également 9 % de lait issu de l'agriculture biologique.

Sur les 291 millions de litres de lait produits sur le département, 163 millions sont collectés dans le département aux principales laiteries que sont Union Coop Affin Franche-Comte (UCAFCO) à Port-sur-Saône, la fromagerie Milleret à Charcenne, et Pâturages Comtois à Aboncourt-Gesincourt.

La production de viande bovine

Cette production s'est accrue au fil des années parallèlement à une baisse du nombre de vaches laitières. Elle représente environ 15 000 tonnes par an. Aujourd'hui, l'élevage allaitant est présent dans 40 % des exploitations professionnelles avec au total 30 000 vaches allaitantes, mais seulement 10 % de la production départementale est abattue en Haute-Saône, l'essentiel partant dans les abattoirs des groupes Bigard et Franche-Comté élevage dans d'autres départements comme le Doubs et la Saône-et-Loire.

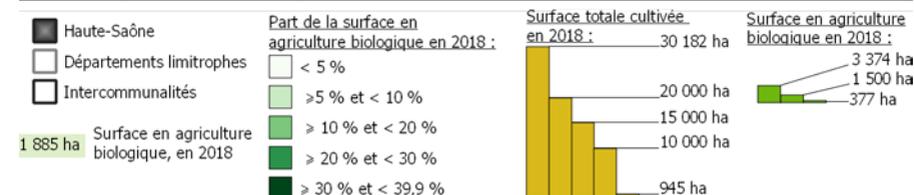
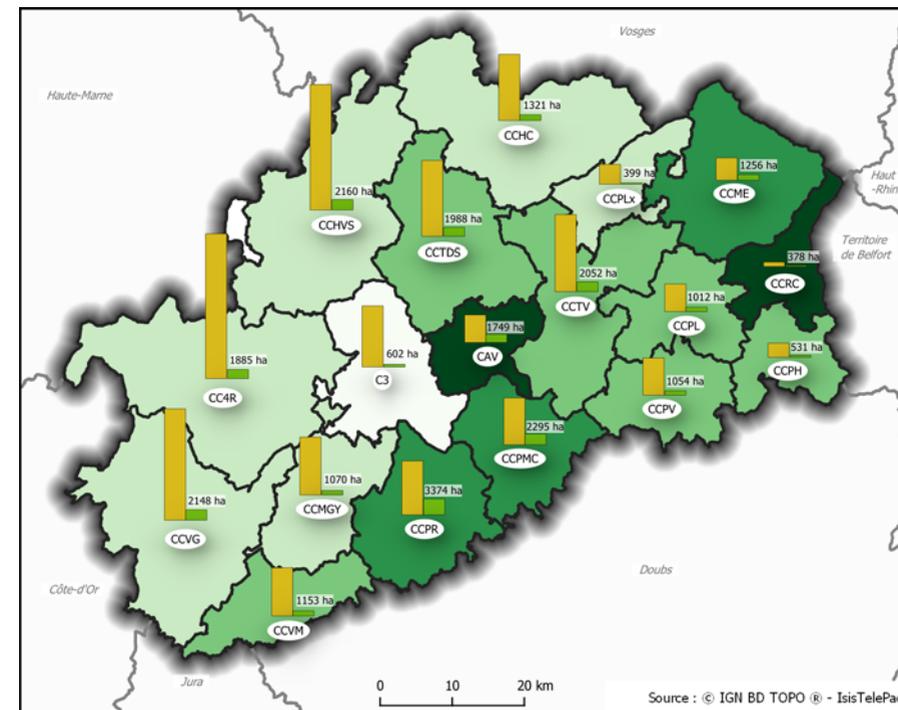
Les autres productions

Le département compte également d'autres productions plus modestes en volume :

- élevages ovin (36 000 têtes) et porcin (35 000 têtes), volailles, gibier,
- viticulture (130 hectares) avec une entreprise de renommée mondiale, les pépinières Guillaume à Charcenne, qui produisent 10 à 15 millions de plants de vignes chaque année,
- vergers, avec en particulier le secteur de Fougerolles et ses 40 000 cerisiers, les variétés locales permettant la production de kirsch, qui a obtenu la reconnaissance en AOC en 2010.

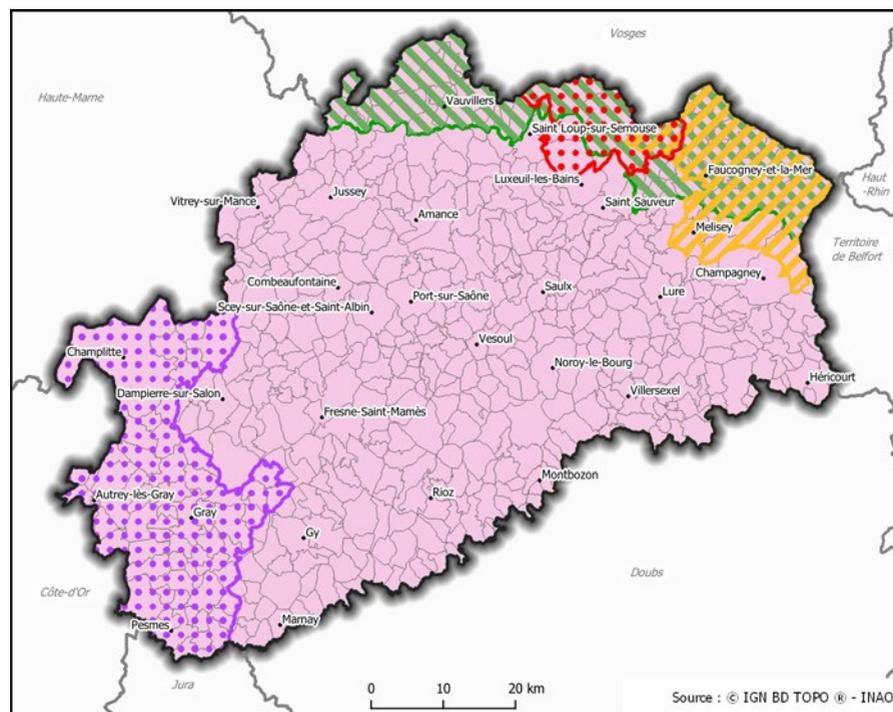
(source : DDT 70/SEPA 2020)

Agriculture biologique



L'agriculture biologique représente, en 2018, 27 600 hectares exploités par 280 agriculteurs. C'est la part de SAU la plus importante de la région (11 %) alors que le ratio national n'est que de 7 % (source : DRAAF BFC).

Labels agricoles dans le département



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales
- AOC Kirsch de Fougerolles
- AOP Miel de Sapin des Vosges
- AOP Munster Munster Génomé
- IGP Volailles de Bourgogne
- IGP Emmental français est-centre, IGP Porc de Franche-Comté, IGP Saucisse de Morteau et Jésus de Morteau, IGP Gruyère

Toute la Haute-Saône est concernée par une IGP Emmental français est-centre, IGP Porc de Franche-Comté, IGP Saucisse de Morteau et Jésus de Morteau et IGP Gruyère.

La cancoillotte est en passe d'obtenir une IGP.

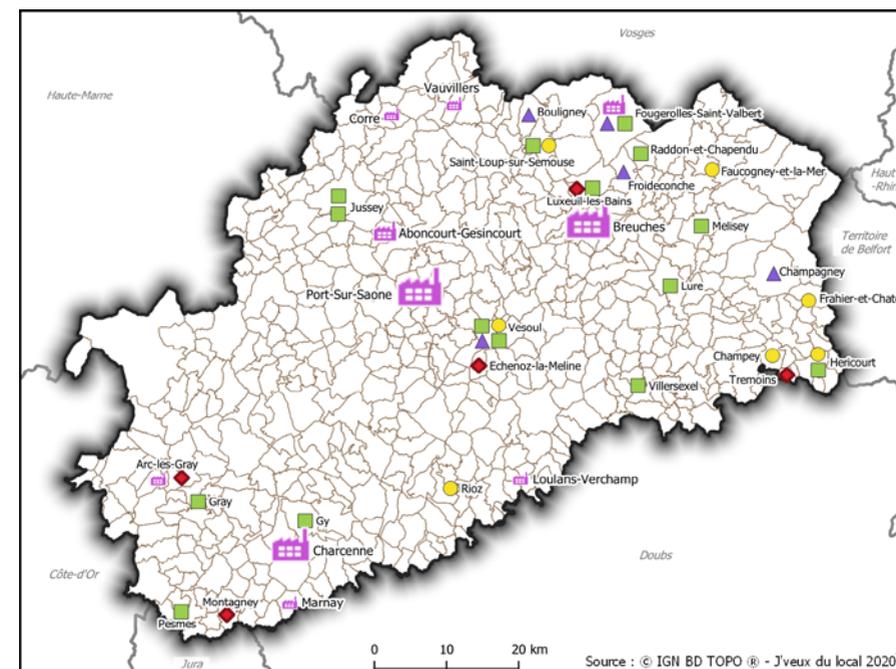
Au nord-est du département, à Fougerolles, la cerise cultivée sur 50 hectares est destinée à la production du kirsch de l'AOC Fougerolles. Cette AOC, obtenue en 2010, est la quatrième AOC eau-de-vie de France et la première AOC eau-de-vie de fruits à noyau.

La tradition de la cerise remonte au XVII^e siècle, période de plantation des cerisiers. À partir de 1850, quelques entreprises industrielles et commerciales sont créées, productrices d'eau de cerise, mais aussi de liqueurs et d'apéritifs. Leur déclin s'amorce à partir de 1915.

Actuellement, quatre établissements perpétuent cette tradition. Ils produisent annuellement environ 35 000 litres de kirsch.

(source : DDT 70/SEPA 2020)

Circuits courts et industries agroalimentaires



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- ▲ Circuits courts :
 - ▲ magasin de producteurs
 - marché
 - ◆ AMAP
 - distributeur automatique
- Établissements agro-alimentaires :
 - entre 20 et 49 employés
 - entre 50 et 99 employés
 - entre 100 et 199 employés
 - entre 250 et 499 employés

L'industrie agro-alimentaire, constituée principalement de l'industrie laitière et de l'industrie des viandes, compte 1 300 emplois, avec quelques fleurons :

- la société Bazin à Breuches-lès-Luxeuil, qui produit annuellement 24 000 tonnes de salaisons et charcuteries (saucisses de Morteau et de Montbéliard, jambon de Luxeuil, etc.). C'est le premier employeur du secteur,
- la société Eurosérum (SODIAL International) à Port-sur-Saône, leader mondial dans la fabrication de lactosérum déminéralisé pour l'alimentation infantile,
- la fromagerie Milleret à Charcenne, qui s'est développée dans la fabrication de fromages à pâte molle.

On peut également citer la coopérative Pâturages Comtois à Aboncourt-Gesincourt.

A Fougerolles-Saint-Valbert, les distilleries Peureux se développent à l'international.

Concernant l'agrofourniture, des groupes à dimension internationale sont implantés en Haute-Saône : Vétuquinol à Lure, Quivogne à Jussey et une usine John Deere à Arc-lès-Gray.

(source : DDT 70/SEPA 2020)

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
 ANAH : Agence nationale de l'habitat
 ANCT : Agence nationale de cohésion du territoire
 AOC : Appellation d'origine contrôlée
 AOP : Appellation d'origine protégée
 ARS : Agence régionale de santé
 AZI : Atlas des zones inondables
 BD : Base de données
 BFC : Bourgogne-Franche-Comté
 BIT : Bureau international du travail
 BPE : Base permanente des équipements
 BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
 CA : Communauté d'agglomération
 CAF : Caisse d'allocations familiales
 CC : Communauté de communes
 CD : Conseil départemental
 CGDD : Commissariat général au développement durable
 CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
 DCE : Directive cadre sur l'eau
 DDT : Direction départementale des territoires
 DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux
 DIR : Direction interdépartementale des routes
 DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
 DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale
 DT : Déclaration de travaux
 DUP : Déclaration d'utilité publique
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
 EPTB : Enquête prix terrain à bâtir
 ERP : Établissement recevant du public
 FILOCOM : Fichier des logements à la commune
 GES : Gaz à effet de serre
 IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
 IGP : Indication géographique protégée
 INAO : Institut national de l'origine et de la qualité
 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
 LGV : Ligne à grande vitesse
 LLS : Logement locatif social
 MCTRCT : Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
 MNT : Modèle numérique de terrain
 MRN : Mission risques naturels
 MSAP : Maison de services au public
 MTE : Ministère de la transition écologique
 ONF : Office national des forêts
 OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
 OPTER : Observatoire et prospective territoriale énergétique à l'échelle régionale
 OSER : Observatoire socio-économique régional

PAC : Politique agricole commune
 PCAET : Plan climat air énergie territorial
 PIG : Programme d'intérêt général
 PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
 PLUS : Prêt locatif à usage social
 PPPI : Parc privé potentiellement indigne
 PPRI : Plan de prévention du risque inondation
 PSA : Peugeot société anonyme
 PSS : Plan de surfaces submersibles
 RNU : Règlement national d'urbanisme
 RP : Résidence principale
 RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SAU : Surface agricole utile
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SDES : Service des données et études statistiques (du MTE)
 SEPA : Service économie et politique agricoles
 SER : Service environnement et risques
 SNCF : Société nationale des chemins de fer français
 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
 SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
 STM : Service territorial et mobilités
 SUHC : Service urbanisme, habitat et construction
 TER : Transport express régional
 TGV : Train à grande vitesse
 UC : Unité de consommation
 UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
 UTA : Unité de travail annuelle
 ZICO : Zone importante de conservation des oiseaux
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique



Bord de Saône à Gray

Site internet des services de l'État en Haute-Saône

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

Territoire

Observatoire des territoires : population, emploi, éducation, revenus, économie, conditions de vie, transports, environnement

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

Géoportail : agriculture, culture et patrimoine, développement durable, économique et statistique, éducation et recherche, santé et social, tourisme et loisirs, territoires et transports

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

Insee : société, économie, enseignement, entreprises, population, emploi

<https://www.insee.fr/fr/accueil>

IdeoBfc : le portail de la donnée et de la connaissance en Bourgogne-Franche-Comté

<https://ideo.ternum-bfc.fr/>

Environnement et risques

Géorisques : connaître les risques près de chez soi

<http://www.georisques.gouv.fr/>

DREAL : environnement, aménagement, logement

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>

ADEME : transition énergétique, climat, qualité de l'air, déchets

<https://particuliers.ademe.fr/>

PPRi (rapport de présentation, règlement, zonage réglementaire, cartographie des aléas et des zones urbanisées)

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone>

Cartographie des zones inondables (y compris PPRi et ruissellement)

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/498/BT_risques_inondations.map

Atlas départemental des mouvements de terrain dressé par le CEREMA d'Autun en janvier 2018 (document informatif) – rapport et atlas par commune

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/Georisques/Atlas-des-mouvements-de-terrains>

Radon (site de l'IRSN)

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Sismicité : <https://sisfrance.irsn.fr/>

Autres

Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Recensement agricole : <https://agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020>

Plan cadastral : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

Responsable de la publication :

Thierry PONCET, Directeur Départemental des Territoires

Réalisation :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Service Territorial et Mobilités

Cellule Analyses Territoriales et Géomatiques

avec la participation des services de la DDT 70 et de la DREAL BFC

Composition - Impression : Kompo

Photographies :

Adobe Stock - Préfecture de la Haute-Saône -

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône :

Pauline CARDONA - Bruno DÉCAILLOZ - Delphine GUYOT - Daniel QUINTERNET

Date de publication : décembre 2020

Numéro ISBN : 978-2-11-162592-1



Notre-Dame de la Motte à Vesoul

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Saône**

24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 VESOUL Cédex



Retrouvez toutes les données de l'atlas sur le site
internet des services de l'État en Haute-Saône :
www.haute-saone.gouv.fr